

**AIDE À L'ÉVALUATION**

VERSION PROVISOIRE 18.01.2021

Propositions d’évolution dans le cadre des travaux de mise à jour 2020

<https://docs.google.com/presentation/d/1JE1dIxrRhq0IL0SWUAmIzMxXOMup9YJv8DC6MBOUmj0/edit>

Coordinatio : C. BIRMAN, AERE / G.LALEVÉE, ADEME

Cit’ergie est un dispositif de labellisation européen diffusé par l’ADEME.

Pour toute question : Bureau d’Appui Cit’ergie (citergie@ademe.fr)

***Document réservé à l’usage des conseillers et auditeurs Cit’ergie***

**Révision 2020 : modifications en rouge**

**Sommaire**

**DOMAINE 1 : PLANIFICATION TERRITORIALE 7**

**1.1.** **Stratégie globale climat-air-énergie 7**

1.1.1 Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie 7

1.1.2 Réaliser le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire 9

1.1.3 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s’engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire 12

**1.2. Planification sectorielle 14**

1.2.1 Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur 14

1.2.2 Organiser les mobilités sur le territoire 16

1.2.3 Définir et mettre en oeuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets 19

1.2.4 Planifier la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires et la construction durable sur le territoire 21

**1.3. Urbanisme 23**

1.3.1 Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l'artificialisation des sols 24

1.3.2 Transcrire les enjeux climat-air-énergie et de préservation des ressources naturelles dans les opérations d'aménagement 26

1.3.3 Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation 29

**DOMAINE 2 : PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE 31**

**2.1. Suivi et stratégie patrimoniale 31**

2.1.1 Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics 31

2.1.2 Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation 33

2.1.3 Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés 35

**2.2. Valeurs cibles énergétiques et climatiques 39**

2.2.1 Augmenter l'efficacité énergétique pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics 39

2.2.2 Augmenter l'efficacité énergétique pour l'électricité des bâtiments publics 40

2.2.3 Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics 41

2.2.4 Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics 43

2.2.5 Limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics 44

**2.3. Eclairage public et économie d'eau dans les bâtiments 46**

2.3.1 Optimiser l'éclairage public 46

2.3.2 Economiser l'eau dans les bâtiments publics 47

2.3.3 Gérer sa voirie durablement 49

**DOMAINE 3 : APPROVISIONNEMENT ENERGIE, EAU, ASSAINISSEMENT 51**

**3.1. Organisation de la distribution d'énergie et services associés 51**

3.1.1 Optimiser le service public de la distribution d'énergie 51

3.1.2 Inciter à la réduction des consommations et à l’achat d’électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d’énergie 53

**3.2. Production énergétique locale 55**

3.2.1 Récupérer la chaleur industrielle, pratiquer la cogénération, utiliser les réseaux de chaleur/froid comme vecteur 55

3.2.2 Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement 56

3.2.3 Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire 58

**3.3. Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire 59**

3.3.1 Optimiser l’efficacité des installations d'eau potable (énergie et ressource) 59

3.3.2 Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement 60

3.3.3 Optimiser la gestion des eaux pluviales 62

3.3.4 Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts 64

3.3.5 Valoriser les déchets résiduels et les biodéchets 66

**DOMAINE 4 : MOBILITE 69**

**4.1. Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne 69**

4.1.1 Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire 69

4.1.2 Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité 72

**4.2. Rationalisation des déplacements motorisés 74**

4.2.1 Elaborer et faire appliquer une politique de stationnement volontariste 74

4.2.2 Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public 76

4.2.3 Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire 77

**4.3. Mobilité alternative 79**

4.3.1 Développer le réseau piétonnier 79

4.3.2 Développer le réseau et les infrastructures cyclables 81

4.3.3 Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité 82

4.3.4 Développer l'offre multimodale et l'intermodalité 84

**DOMAINE 5 : ORGANISATION INTERNE 87**

**5.1. Gouvernance 87**

5.1.1 Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie 87

5.1.2 Assurer le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie 88

5.1.3 Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat Air Energie 89

5.1.4 Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie 91

**5.2. Finances et commande publique 92**

5.2.1 Financer la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget 92

5.2.2 Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique 94

**DOMAINE 6 : COOPERATION, COMMUNICATION 97**

**6.1. Stratégie de coopération et de communication 97**

6.1.1 Développer une stratégie partenariale multi-niveaux 97

6.1.2 Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité 99

6.1.3 Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire 100

**6.2. Bâtiments résidentiels et tertiaires 102**

6.2.1 Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier 102

6.2.2 Prévenir et lutter contre la précarité énergétique 103

6.2.3 Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction durable de leur logement (habitat individuel et collectif) 105

6.2.4 Accompagner les acteurs du secteur tertiaire pour la rénovation et la construction durable de leurs locaux 107

**6.3. Activités économiques 109**

6.3.1 Favoriser les activités économiques durables 109

6.3.2 Développer un tourisme durable 112

6.3.3 Contribuer à l'innovation et l'excellence sur la thématique climat-air-énergie 114

**6.4. Agriculture, forêt 115**

6.4.1 Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable 115

6.4.2 Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés 119

**6.5. Société civile 122**

6.5.1 Mobiliser la société civile en développant la concertation 122

6.5.2 Inciter les citoyens et les relais d'opinions à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité 123

6.5.3 Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires et centres de petite enfance 126

129

**DOMAINE 1 : PLANIFICATION TERRITORIALE**

**1.1. Stratégie globale climat-air-énergie**

|  |
| --- |
| ***1.1.1 Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie*** |
| *La collectivité définit une vision climat-air-énergie, y associe des objectifs qualitatifs et quantitatifs déclinés dans ses politiques sectorielles. Elle affirme son engagement en matière de climat, d’air et d'énergie en s'impliquant dans des réseaux et des démarches ambitieuses et reconnues et en définissant des objectifs plus ambitieux que les objectifs nationaux minimums. Ces objectifs sont définis clairement dans un document spécifique.*  *La collectivité définit une stratégie climat-air-énergie détaillant la vision qu'elle s'est fixée et structurée autour d'objectifs à moyen et long termes et de cibles intermédiaires de réduction des consommations et émissions. Un programme d’actions opérationnel y est associé, élaboré en cohérence avec les objectifs fixés.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  La vision se réfère à l'ensemble du territoire de la collectivité et à des documents du type :  - Charte de l'énergie ou d'environnement  - Programme de politique énergétique et climatique avec objectifs quantitatifs  - Plan climat air énergie territorial  - Contrat de transition écologique / Contrat de relance et de transition écologique  - Agenda 2030- Convention des Maires  La stratégie définit le programme de politique énergétique et climatique (scénarios et plan d'actions).  Articulation Commune - EPCI : une vision et une stratégie élaborées au niveau intercommunal peuvent être valorisées au niveau communal, si elles sont suffisamment précises (objectifs et actions propres à la commune) et si la commune a participé activement à leur élaboration et a acté politiquement l’implication dans la démarche.  Démarche unique EPCI - ville centre : des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais l’évaluation est fondée sur les indicateurs à l'échelle de l’ensemble du territoire.  Nota : Dans les zones prioritaires (zones sensibles des SRCAE/SRADDET), dans les zones en contentieux européen PM10 et NO2 et en zone PPA, la vision en matière de qualité de l'air doit être particulièrement claire et ambitieuse. A l’inverse, en l'absence d'enjeu sur la qualité de l'air (seuil inférieur aux valeurs de l'OMS sans prévisions de hausse), moins de formalisme est exigé. |
| **Bases**  **5% Formaliser la vision et les engagements**  Engagement actif de la collectivité dans des démarches ambitieuses et reconnues (tel que Territoires à énergie positive (CLER) ou la Convention des maires (UE) )  A défaut, formalisation d’engagements au moins équivalents dans une décision de politique générale (délibération).  Pour les obligés PCAET : valorisation de la vision et des engagements au-delà des obligations réglementaires. |
| **Mise en œuvre**  **5% Définir les principaux objectifs énergétiques et climatiques**  -Présence d'objectifs énergétiques et climatiques directeurs chiffrés en relation avec les objectifs régionaux (SRCAE/SRADDET), nationaux (au moins aussi ambitieux) et internationaux (Convention des Maires), et couvrant a minima les thématiques inscrites dans la réglementation PCAET : Réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire / Réduction de la consommation d’énergie finale / Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d’énergies de récupération et de stockage/Livraison d’énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur/Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, limitation de l'exposition des populations/Adaptation au changement climatique/Stockage de carbone sur le territoire/Objectifs de productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires/Évolution coordonnée des réseaux énergétiques.  -Ces objectifs sont adaptés au territoire.  -Concernant la lutte contre la pollution de l’air, la collectivité définit des objectifs correspondant a minima aux objectifs régionaux, nationaux et européens qui fixent des valeurs cibles, des valeurs limites ainsi que des seuils d’information et d’alerte.  **10% Détailler la stratégie et les objectifs énergétiques et climatiques par secteurs d’activités (scénarios)**  -La stratégie de la collectivité détaille des scénarios prospectifs et des objectifs chiffrés permettant de mesurer les efforts à faire dans chacun des domaines  -Les objectifs globaux sont détaillés en objectifs pour chaque secteur d’activité (Résidentiel, Tertiaire, Transport routier, Autres transports, Agriculture, Déchets, Industrie hors branche énergie).  -Ces scénarios et cette stratégie détaillent les objectifs à atteindre à l’horizon 2020, 2030 et 2050 par secteurs d’activités.  -Les objectifs sont particulièrement ambitieux dans les domaines de la planification de l’aménagement, du bâtiment et des transports.  -Les objectifs de développement sont détaillés pour chaque filière de production d’énergies renouvelables dont le développement est possible sur le territoire (cohérent avec les potentiels), et différencient les objectifs pour la chaleur, l'électricité et les biocarburants  -La stratégie met en évidence les conséquences en matière d’emploi et de coût de l’inaction  Pour les obligés PCAET : la forme des objectifs est précisée et suivie régulièrement : la collectivité doit traduire ces engagements en ordre de grandeurs concrets et opérationnels *(exemple rénover XX logements d’ici à 2030 soit XX logements par an).*  **5% Préciser la stratégie sur la qualité de l’air**  -La stratégie sur la qualité de l’air fait apparaître une hiérarchisation des actions sur la qualité de l'air, en fonction des enjeux du territoire (transports, agriculture, chauffage...) et des zones particulièrement sensibles.  -Un chiffrage des impacts du programme d'actions sur la qualité de l'air (a minima identification des actions à impact "positif", "négatif", "neutre") est réalisé pour adopter une approche multi-critères dans la prise de décision.  -En zone PPA, les actions doivent être quantifiées en termes d'émissions de polluants atmosphériques évitées conformément à la réglementation (au moins pour les plus significatives)  **30% Décliner la stratégie climat-air-énergie de manière opérationnelle en cohérence avec les objectifs)**  La stratégie climat-air-énergie est déclinée clairement de manière opérationnelle, en cohérence avec les objectifs, pour chaque axe : actions et sous-tâches / répartition des responsabilités entre les acteurs internes et/ou externes à la collectivité (services et noms identifiés) / calendrier / budget / indicateur de suivi  **10% Diffuser la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie**  - Objectifs comparés annuellement au rythme actuel des transformations à l’œuvre sur le territoire  -Objectifs repris dans les documents de planification  -Communication interne et externe pour diffuser et partager la vision  -Réponse à des appels à projets climat-air-énergie  Les mécanismes de concertation mis en place sont évalués plus précisément dans la mesure 6.5.1. |
| **Effets**  **35% Évaluer et valoriser les résultats de cette politique Climat-Air-Energie**  -l'indicateur mesurant la consommation énergétique totale du territoire\* est en diminution et sur une trajectoire compatible avec les objectifs à long terme.  -l'indicateur mesurant les émissions annuelles de GES du territoire\* est en diminution et sur une trajectoire compatible avec les objectifs à long terme.  -les indicateurs annuels d'émissions des 6 polluants atmosphériques règlementaires de l'arrêté PCAET (NOx, PM10, PM2,5, COV, SO2 et ammoniac), sont en diminution et sur une trajectoire compatible avec les objectifs à long terme.  Les valeurs et les évolutions des indicateurs concernant les productions d'énergie renouvelable sont évaluées dans les actions dédiées.  \*somme des consommations et des émissions de secteurs étudiés selon les exigences réglementaires PCAET |

|  |
| --- |
| ***1.1.2 Réaliser le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire*** |
| *La collectivité effectue régulièrement (tous les 3 à 6 ans) une analyse de sa situation climat-air-énergie pour son territoire, de manière quantitative et qualitative, tous secteurs confondus : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie,*  *De manière chiffrée, le bilan présente notamment :*  *- les consommations et productions d'énergie, notamment renouvelable*  *- les émissions de gaz à effet de serre*  *- les émissions et les concentrations (dans les zones sensibles) de polluants atmosphériques*  *- la séquestration de dioxyde de carbone* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique (traité dans l’action 1.1.3).  Liens avec d’autres actions :  - action 1.1.1 : « Définir la vision, les objectifs et la stratégie climat air énergie » pour les objectifs quantitatifs  - action 6.1.1 : « Développer une stratégie partenariale à toutes les échelles » pour les relations avec les AASQA  - action 2.1.1 : « Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics »  Les bilans GES « Patrimoine et services » sont traités et valorisés dans le domaine 2 lorsqu'ils sont volontaires ou vont au-delà des exigences réglementaires. Cependant, la réalisation d’un bilan GES « territoire » est évaluée dans cette mesure. Il est obligatoire pour les collectivités >50000 habitants. Ces collectivités ne sont jugées alors que sur la mise en œuvre.  Articulation commune - EPCI : Pour les communes, les bilans GES territoire réalisés à l'échelle intercommunale peuvent être pris en compte, si la collectivité a participé activement à leur réalisation (participation à des réunions, aide à la collecte de données...) et s'est appropriée les résultats (extraction des résultats communaux, communication...). |
| **Bases**  **20% Formaliser les engagements, recenser et synthétiser les données et études existantes**  - décision politique (délibération)  - décision de confier une mission externe (budget alloué) ou sollicitation de ressources humaines internes (lettre d'engagement, inscription dans la fiche de poste)  - base d'indicateurs mise en place  - recueil des données énergétiques territoriales, GES et polluants atmosphériques existantes qui concernent le territoire (art.179 LTECV, SCoT, PLU, PDM, PLH, Agenda 21, déclinaisons locales du PRSE, PPA, enquêtes ménages, Bilans Carbone®, audits énergétiques, études des acteurs locaux (Observatoire régional de l’énergie, Agence Régionale de l’Environnement - ARE, ALEC, AASQA, etc.)).  - pour les communes, participation à la collecte et transmission des données pour les diagnostics réalisés à l’échelle intercommunale  Nota : est évaluée dans cette mesure la réalisation d'un bilan GES "territoire". Ce type de bilan est obligatoire pour les EPCI>50000 habitants (fin 2016) et >20000 habitants (fin 2018). Ces collectivités ne sont jugées alors que sur la mise en œuvre (50-10-10-30). Les communes et EPCI inférieurs à ces seuils décidant de réaliser ce type de bilan (ou œuvrant pour la déclinaison communale du bilan de l'EPCI) peuvent être valorisés sur la base. |
| **Mise en œuvre**  **40% Réaliser un bilan climat-air-énergie complet (diversité des indicateurs)**  -inventaire des émissions de GES et de polluants atmosphériques, conformément à la réglementation : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d’électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation)  -estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt  -analyse des bilans de consommation énergétique finale du territoire (avec distinction entre les besoins de chaleur, d'électricité et de carburant) et du potentiel de réduction de celle-ci  -présentation des enjeux des réseaux de distribution et de transport d’électricité, de gaz et de chaleur  -analyse des productions énergétiques renouvelables sur le territoire et de leur potentiel de développement  L’analyse de la vulnérabilité au changement climatique est évaluée dans la mesure 1.1.3.  **10% Adopter et présenter une méthodologie claire**  - les unités utilisées sont celles exigées réglementairement (tonnes de dioxyde de carbone équivalent pour les gaz à effet de serre, en utilisant les pouvoirs de réchauffement globaux (PRG) retenus par le « pôle de coordination nationale » institué par l’article R.229-49 ; en GWh pour les différentes productions et consommations d’énergie, en retenant le pouvoir calorifique inférieur pour les combustibles ; en MW pour les puissances installées de production d’énergie renouvelable ; en tonnes et en μg/m3 pour les émissions et concentrations de polluants atmosphériques)  - clarté concernant la prise en compte ou non d'émissions indirectes  - clarté concernant les sources et les données (année, acteurs, périmètres)  **10% Réaliser un diagnostic allant au-delà des exigences réglementaires**  - prise en compte d'émissions indirectes, liées à la fabrication des produits achetés et consommés par les acteurs du territoire  - concentrations des principaux polluants (a minima dans les zones identifiées comme sensibles) et les populations exposées à des dépassements de normes / valeurs guides en matière de qualité de l'air  - le détail dans chaque domaine est d’une grande finesse (ex : distinction des déplacements domicile-travail et de transit, analyse du parc bâti…)  Pour les communes : Déclinaison communale des principaux indicateurs, "zoom" géographique sur certaines thématiques  **20% Valoriser les résultats en interne et en externe**  - les évolutions constatées sont analysées (impact météorologique, crise économique et industrielle, rénovations, renouvellement parc d'installations de chauffage...)  - suivi de l'évolution de la consommation en fonction des énergies  - présentation des indicateurs aux agents et élus  - appropriation des résultats par les communes pour les diagnostics à l’échelle de l’EPCI  - communication des indicateurs aux acteurs du territoire et aux citoyens  - utilisation des indicateurs pour prioriser les actions et orienter la politique énergétique de la collectivité  - mise à jour régulière (i.e. indicateurs à jour lors de la demande de labellisation) |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***1.1.3 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s’engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire*** |
| *La collectivité analyse les impacts potentiels du changement climatique et la vulnérabilité de son territoire* ***et s’engage dans une démarche d’adaptation.*** *Les sujets abordés sont par exemple :*  *- gestion des risques (inondation, érosion, etc.), en lien avec les Plans de Prévention des Risques par exemple*  *- adaptation des normes constructives (confort d'été) et lutte contre les îlots de chaleur*  *- sécurité de la population et des touristes*  *- sécheresse, feux de forêt*  *- limitation du recours à la climatisation des bâtiments*  *- impact sur l’approvisionnement en eau et plus généralement sur les réseaux d’eau*  *- impact sur les activités agricoles, industrielles et touristiques*  *- impact sur les moyens de production d’énergie conventionnels et renouvelables*  *Ces sujets sont abordés avec les acteurs locaux et les conclusions sont intégrées dans la stratégie climat-air-énergie de la collectivité.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 8  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette action concerne l'analyse des impacts et la définition d’une stratégie générale. Les mesures concrètes d'adaptation au changement climatique sont détaillées et évaluées (mises en œuvre) dans les actions sectorielles pertinentes, et notamment dans les actions :  - 1.3.1 et 1.3.2. « Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie » et « Être exemplaire dans les opérations d'aménagement » concernant les préconisations de végétalisation  - Actions du domaine 2 concernant l’isolation et le confort d'été des bâtiments publics  - 2.3.2, 3.3.1, 3.3.3 concernant les économies d’eau et la gestion des eaux pluviales  - Actions du domaine 4 concernant l’ombrage des cheminements piétons et des stationnements  - Actions concernant l’agriculture (6.4.1), la forêt (6.4.2), la biodiversité (3.3.4), le tourisme (6.3.2)  Articulation commune - EPCI : Une étude réalisée à une échelle supra-communale peut être valorisée si la collectivité y a participé ou si elle se l'est appropriée. |
| **Bases**  **10% Formaliser l’intérêt de la collectivité dans sa volonté de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique**  - Prendre en compte les études réalisées au niveau régional ou interrégional (SRCAE/SRADDET, études MEDCIE ou autre), voire national (PNACC2); s’assurer que la prise en compte est réelle (au-delà de quelques lignes pour remplir l’obligation légale)  - Allouer un budget et/ou des moyens humains (lettre d'engagement, inscription dans la fiche de poste, et/ou formation à l’utilisation de l’outil TACCT par exemple) |
| **Mise en œuvre**  **10% Connaître la vulnérabilité du territoire au changement climatique**  Une étude (interne ou externe) analyse la vulnérabilité au changement climatique du territoire, et particulièrement la vulnérabilité des activités dans le champ de compétences de la collectivité (avec la démarche TACCT - Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires ou équivalent) :  - évolutions climatiques (température, pluviométrie... en se basant sur les données et travaux de Météo France et des observatoires locaux) et aléas induits (inondations, incendies, tempêtes, vague de chaleur, …)  - impacts économiques (liens avec les activités touristiques, industrielles et agricoles, potentiel ENR, mobilité)  - impacts sociaux (vulnérabilité en fonction des âges : maladie, personnes âgées, jeunes enfants…)  - impact en termes de biodiversité  - impact sur les réseaux : eau, assainissement, approvisionnement en énergie  - impact sur l’aménagement : îlots de chaleurs urbains  Cette étude justifie des entretiens avec les acteurs du territoire (secteurs du bâtiment, de la santé, du tourisme, de l’agriculture et de la forêt, syndicats et gestionnaires d’infrastructures et réseaux d’eau, d’énergie, de transport, etc.) et n’est pas seulement réalisée à partir de bibliographie.  Les impacts du changement climatique sur le territoire, observés et potentiels, sont hiérarchisés (sensibilité X exposition).  **40% Adopter un programme d’actions d’adaptation et intégrer les effets du changement climatique dans les compétences et les politiques de la collectivité**  - Définition d’un programme d’actions spécifique ou d’intégration transversale forte de l’adaptation dans le programme d’actions climat-air-énergie de la collectivité, en précisant les compétences de la collectivité à mobiliser et les partenaires mobilisables pour agir.  - Valorisation de l’étude de vulnérabilité et communication en priorité auprès des acteurs leviers de changement, c’est-à-dire les personnes ressources et les parties prenantes en faisant apparaître les opportunités pour le territoire de s’engager dans l’action d’adaptation *(renforcer l’adaptation du territoire et/ou améliorer sa robustesse, son attractivité, son cadre de vie, protéger son économie, assurer la sécurité des personnes, améliorer la performance de sa politique environnementale, etc.).*  - Intégration d'éléments de résilience climatique (trame verte et bleue, végétalisation, dispositif de rafraîchissement, …) dans les documents de planification structurants (PLU, SCOT, PDM, PLH, PAPI, PPR...)  La prise en compte de l’adaptation au changement climatique dans des actions opérationnelles plus précises est évaluée dans les mesures dédiées (opérations d’aménagement, bâtiments publics, eaux pluviales…). |
| **Effets**  **40% Mettre en place un pilotage opérationnel de suivi et d’évaluation de la politique territoriale d’adaptation au changement climatique**  - structuration et mise en œuvre d’une démarche de suivi-évaluation (soit dans le cadre du PCAET, soit en utilisant l’outil TACCT ou équivalent). Si une vulnérabilité majeure a été identifiée sur une thématique dont la collectivité dispose d’une compétence obligatoire (exemple : gestion du risque inondation), une attention particulière devra être portée sur ce secteur dans le suivi-évaluation.  - réalisation d’une revue de suivi périodique pour mesurer les progrès et l’état d’avancement de la politique d’adaptation au changement climatique *(application effective des mesures d’adaptation, personnes sensibilisées, moyens et disponibilités des services urbanisme/gestion des risques naturels/bâtiments, etc., budget alloué aux actions d’adaptation, adéquation avec le PLU, le SCOT etc.).*Ce suivi peut être intégré à une démarche type PCAET. |

**1.2. Planification sectorielle**

|  |
| --- |
| ***1.2.1 Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur*** |
| *La collectivité dispose d’une programmation énergétique (schéma directeur des énergies), à l’échelle territoriale, avec des indications et stratégies concrètes pour :*  *- réduire la consommation et améliorer l'efficacité énergétique ;*  *- mettre en œuvre l'ensemble du potentiel de production d'énergie renouvelable locale nécessaire pour remplir les objectifs du territoire ;*  *- augmenter l'utilisation des énergies renouvelables (plan de développement des énergies renouvelables, schéma de développement éolien …) ;*  *- développer les réseaux de chaleur/froid renouvelable et de récupération (schéma directeur de réseau de chaleur) ;*  *- réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations et productions énergétiques ;*  *- coordonner les différentes démarches sectorielles et notamment la planification urbaine ;*  *- limiter, voire éviter dans les zones sensibles, les antagonismes avec les objectifs de préservation de la qualité de l'air.*  *La programmation énergétique comporte une cartographie consignant les secteurs géographiques de développement prioritaires des énergies renouvelables ou de récupération de chaleur (production ou approvisionnement par un réseau de chaleur). Cette programmation est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette action est orientée sur les énergies renouvelables et l'approvisionnement en énergie, non sur les émissions de gaz à effet d’origine non énergétiques. Il s’agit d’une action stratégique, de planification, et non de mise en œuvre d’installations (évaluée dans le domaine 3 de Cit’ergie).  Liens vers d’autres actions :  - 1.1.1 : Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie  - 1.1.2 : Réaliser le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire  - 1.2.4 : Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire  - 1.3.1 : Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l'artificialisation des sols  - 3.1.1 : Optimiser le service public de la distribution d'énergie  - Sous-domaine 3.2 sur la production énergétique locale (récupération de chaleur, chaleur renouvelable, électricité)  - 6.2.2 : Prévenir et lutter contre la précarité énergétique |
| **Bases**  **5% Organiser le pilotage**  - Désigner un élu référent et un technicien responsable  - Déléguer si possible la compétence à l’intercommunalité pour gérer de manière plus coordonnée et cohérente l’aménagement du territoire et le développement des énergies renouvelables  - Prendre la décision (délibérer) de réaliser l'étude en interne ou de confier une mission externe et allouer un budget ou des ressources humaines pour cette étude  **20% Etudier la faisabilité de développement des réseaux de chaleur sur le territoire**  - étudier la faisabilité des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et de récupération a minima pour les bâtiments et équipements publics et/ou étudier la faisabilité d'un raccordement pour tous les bâtiments publics situés à moins de 500 mètres d’un réseau de chaleur existant majoritairement alimenté par des EnR&R  - élargir la réflexion en menant une étude de faisabilité de création d’un réseau de chaleur alimentant bâtiment publics et privés. En l’absence d’une densité énergétique suffisante (densité énergétique préconisée supérieure à 1,5 MWh/ml, source : ADEME), cette étude n’est pas nécessaire.  Dans les DOM, la mesure est appliquée aux réseaux de froid. |
| **Mise en œuvre**  **20% Etudier les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire**  - Prendre en compte et quantifier tous les potentiels de développement. Les études sont orientées selon les spécificités du territoire (exemple enjeu du chauffage au bois individuel en territoire rural). La multiplication des projets est encouragée.  - Pour les collectivités métropolitaines, établir un plan d'approvisionnement territorial en bois énergie afin de connaître la disponibilité en bois énergie, la demande spécifique au territoire, ainsi que les consommateurs potentiels, pour organiser localement l'approvisionnement des chaufferies bois, tout en limitant les risques de conflit d'usage.  **20% Etablir un schéma directeur pour la création/extension-densification d'un réseau de chaleur (collectivités métropolitaines)**  - Prise en compte de manière globale de tous les projets présents sur le territoire (HLM, gros ensembles, industrie…).  - En présence d’un réseau de chaleur existant, le schéma prévoit son extension ainsi que, si cela n’est pas le cas, un mix énergétique supérieur à 50 % d’énergies renouvelables.  **20% Déterminer les secteurs géographiques prioritaires de développement des énergies renouvelables et de récupération**  Les secteurs de développement déterminés permettent :  - une utilisation majoritaire des rejets thermiques disponibles et des énergies renouvelables produites localement, avec indication des conséquences (notamment sur la qualité de l'air, en lien avec l'analyse des impacts du changement climatique, à la fois sur la production, hydraulique par exemple, et sur les besoins, en été par exemple).  - le développement de réseaux de chaleur, de froid, etc, en distinguant les zones propices aux créations de nouveaux réseaux et/ou les zones favorables à la densification et aux extensions (densité énergétique préconisée supérieure à 1,5 MWh/ml, source : ADEME)  **10% Coordonner les différentes démarches de planification sectorielle**  - Intégrer les secteurs prioritaires de développement des énergies renouvelables et de récupération aux documents d’urbanisme et dans les projets d’aménagement.  - En présence d’un réseau de chaleur, étudier l’intérêt de procéder à son classement et le faire si cela est pertinent.  - Intégrer des mesures de maîtrise de la demande en énergie (ou prendre en compte les mesures prévues à ce sujet sur le territoire, notamment dans la mesure 1.2.4 Organiser et planifier l’augmentation des performances climat-air-énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires et 6.2.2 Prévenir et lutter contre la précarité énergétique) afin de dimensionner et localiser les installations par rapport avec des bâtiments moins consommateurs d’énergie qu’aujourd’hui. |
| **Effets**  **5% Communiquer les résultats et associer les acteurs du territoire**  - Mettre à disposition de l’ensemble des parties prenantes du territoire la programmation énergétique (études de potentiel, de faisabilité et de développement des ENR) pour une appropriation et déclinaison des objectifs à une échelle inférieure (commune, entreprise, particulier, etc.) (interlocuteur désigné, capacité à présenter la stratégie, etc).  - La collectivité soigne la portée et la forme des études réalisées : une restitution sous forme de cartes est privilégiée pour donner à voir les possibilités de développement des différentes filières sur chaque secteur  - Associer les décideurs, les représentants d'intérêts et la société civile.  - Associer les investisseurs potentiels. |

|  |
| --- |
| ***1.2.2 Organiser les mobilités sur le territoire*** |
| *La collectivité dispose d’une planification des déplacements sur son territoire (plan de mobilité, plan de mobilité simplifié , …) avec des indications concrètes et des orientations stratégiques pour :*  *- réduire le trafic motorisé individuel – l’autosolisme*  *- promouvoir les modes actifs (marche, vélo, ), l'intermodalité et les mobilités partagées*  *- Promouvoir une logistique urbaine durable*  *- promouvoir les carburants alternatifs (électrique batterie, bioGNV, hydrogène) et l’hippomobilité, développer l’offre d’infrastructures de recharge*  *- rendre accessible la mobilité pour tous et sur l’ensemble du territoire*  *- promouvoir/étendre les transports publics*  *- lutter contre la pollution sonore et l’étalement urbain*  *- organiser les conditions d’approvisionnement de l’agglomération*  *- réglementer la localisation des équipements et aménagements générateurs de trafic (centres commerciaux, écoles …) en fonction de leur desserte en transport en commun, modes actifs...*  *- limiter les émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements*  *- préserver la biodiversité...*  *Cette planification est spatialisée et est dotée d'un dispositif de suivi et de contrôle avec des objectifs, du suivi et de l'évaluation de la politique de mobilité des collectivités* *(dont impact sur les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques), en associant l’ensemble des acteurs concernés.*  *Le plan de mobilité devra être élaboré en tenant compte de la coordination stratégique et opérationnelle entre l’AOM locale et la région.*  *Le PDM doit  être compatible avec le PCAET ou prendre en compte les PCAET s’il y en a plusieurs dans le périmètre du PDM.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  Moins 50% lorsque la collectivité n'est pas l’Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).  Notation sur 2 points lorsque la collectivité n’est pas AOM et ne possède pas de centre urbain >5000 habitants. |
| **Périmètre de l’évaluation**  L'action fait référence au Plan de mobilité (PDM) ou au Plan de mobilité simplifié (PDMS)  Pour les AOM soumises à l'obligation d'élaborer un PDM (AOM incluse ou partiellement incluse dans une agglomération INSEE >100 000 habitants), la base n’est pas valorisable dans Cit’ergie.  Avec la loi LOM, les communautés des communes peuvent délibérer pour proposer la prise de compétence d’organisation de la mobilité à leurs communes membres jusqu’au 31 mars 2021. La prise de compétence est valorisable dans la base.  Pour les collectivités non soumises à l’obligation réglementaire, moins de formalisme est exigé.  Labellisation unique ville-EPCI : Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit’ergie est basée sur les indicateurs à l'échelle intercommunale.  Ne pas évaluer ici :  - la mise en œuvre de la politique, évaluée dans les autres mesures du domaine 4 de Cit’ergie et notamment la gestion des flux de marchandises sur le territoire évaluée dans l’action 4.2.3  - la mobilité liée aux activités touristiques (6.3.2)  Liens avec d’autres actions :  - 1.1.1 : Définir la vision, les objectifs et la stratégie climat air énergie  - 1.3.1 : Utiliser les documents d’urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie  - 1.3.2 : Transcrire les enjeux climat-air-énergie dans les opérations d’aménagement  - 1.2.4 : Planifier la rénovation de l’habitat et la construction durable sur le territoire |
| **Bases**  **(0% pour les AOM >100 000 habitants)**  **10% Acter la volonté politique de mettre en place une démarche de planification des déplacements**  - (pour les communautés de communes) : prise de compétence d’organisation de la mobilité  - décision (délibération) de réaliser la démarche de planification des déplacements (PDM, PDMS) - allocation de budget pour une mission externe (diagnostic, élaboration complète de la planification…)  - pour les communes : existence antérieure d’une planification ou appropriation des enjeux et proposition lors de l’élaboration des documents structurants par l’intercommunalité (appropriation des enjeux, interlocuteur désigné, …) |
| **Mise en œuvre**  **15% Etablir un diagnostic mobilité dans une approche concertée**  - quantifier les flux de mobilité grâce à des comptages et/ou une modélisation et identifier les zones à enjeux importants en matière de mobilité (zones génératrices de déplacements, etc)  - traduction spatialisée (carte) des orientations, si possible dans une approche environnementale globale (ex : SIG permettant de croiser/mutualiser les données déplacement, air, bruit)  - évaluation des GES et polluants atmosphériques liés aux déplacements sur le périmètre du PDM  - procédure concertée : associer les acteurs du territoire lors de l’élaboration ou révision du PDM  - vérifier la compatibilité avec le PCAET ou prendre en compte les PCAET s’il y en a plusieurs dans le périmètre du PDM  - coordination stratégique et opérationnelle entre l’AOM locale et la région pour définir la politique de mobilité  - le plan est soumis pour avis aux AOM limitrophes afin d’améliorer la collaboration au-delà du ressort territorial  - mise en cohérence de la politique de mobilité avec celle de l’urbanisme local, déclinée par le plan local d’urbanisme (PLU)  - collectivité rurale, a minima : les enjeux de mobilité sont bien identifiés et intégrés dans les documents de planification et programmes existants (PLU, PLH, PDMS …) – et moins de formalisme est exigé.  La réalisation d’enquête-ménage est évaluée dans la mesure 4.1.1.  **30% Planifier des actions pour limiter l’usage de la voiture individuelle**  La planification comprend :  - des mesures pour diminuer à la source les besoins de déplacements motorisés (lien avec la politique d’urbanisme)  - le raccordement aux transports en commun des zones génératrices de trafic mal desservies  - une planification raisonnée du stationnement  - des mesures pour développer le covoiturage et l'autopartage (parkings, places réservées...), le déploiement de services vélos et la mobilité électrique  - des mesures pour ralentir ou diminuer le trafic motorisé, création de zones adaptées à une limitation 30 km/h ou des zones à circulation restreinte, etc. en visant un apaisement du trafic et la limitation des "à-coups" et la congestion émettrice de polluants atmosphériques  La gestion des flux de marchandises sur le territoire est évaluée dans la mesure 4.2.3.  **15% Prioriser le développement des modes alternatifs de déplacement à la voiture dans la planification**  Le document établit une hiérarchie des modes de transport (dans la planification, les travaux, les moyens) et priorise les modes alternatifs, avec :  - la planification du réseau piétonnier, y compris accessibilité, endroits dangereux, lacunes, etc.  - la planification des chemins menant à l'école et la gestion de l’espace autour des écoles pour permettre un meilleur partage des modes de déplacements  - la planification du réseau cyclable (existence d'un schéma d'aménagements cyclables ou d’un plan vélo)  - la continuité des itinéraires cyclables et piétons  - la planification des transports publics (lignes, arrêts …)  - l’attention portée à l’intermodalité dans la planification  - le développement du covoiturage et de l'autopartage  - l’organisation et l’optimisation des usages des véhicules électriques  - l’hippomobilité est envisagée pour certains usages spécifiques (exemples : transport d’enfants, collecte des déchets dans les corbeilles du centre, sur les plages, transport de public, débardage, etc…)  Les sujets traités sont adaptés aux enjeux et au contexte local : en milieu rural ou périurbain notamment, et en l’absence de possibilités d’action directe sur les transports en commun, la planification est centrée sur les mobilités partagées , et sur l’optimisation de solutions existantes ou adaptées au milieu rural (bus scolaires, navette à la demande, covoiturage, schéma directeur touristique, flotte d’auto-partage…). Un travail collaboratif peut être mené avec les pôles urbains polarisant la majorité des déplacements et donc de mener une réflexion conjointe à une échelle plus large afin d'avoir davantage de leviers pour promouvoir les mobilités partagées et l'intermodalité (notamment en entrée du pôle urbain)  La mise en place de mesures d'animation pour accompagner l'évolution des comportements de mobilité est prévue dans l’action 4.1.1. |
| **Effets**  **30% (40% pour les AOM >100 000 hab) Suivre les actions mises en œuvre et atteindre des résultats significatifs**  - intégration de mesures organisationnelles et de suivi : présence d'un tableau de bord indiquant le calendrier, le budget et les acteurs prévus pour chaque action, les gains estimés en termes de GES et de polluants atmosphériques  - évaluation du document au moins tous les 5 ans  - création d'un observatoire des déplacements  - diminution ou stabilisation d’un indicateur mesurant les déplacements en voiture particulière (part modale de la voiture) (10% des points ou 20% pour les PDM )  - impact bénéfique de la programmation sur la diminution de la pollution atmosphérique estimé à partir d'outils comme "Motiv'Air" pour l'utilisation des modes actifs |

|  |
| --- |
| ***1.2.3 Définir et mettre en oeuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets*** |
| *La politique locale de prévention et de gestion des déchets est définie, mise en œuvre, suivie et évaluée. Elle intègre la réalisation d’un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (réemploi et réutilisation, la gestion de proximité des biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction à la source …), la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (filière de collecte séparée et de recyclages des emballages et des papiers, collecte séparée et valorisation organique des biodéchets, autres filières de collecte et recyclage notamment via les déchèteries, …), dans le cadre du service public. La tarification incitative du service aux usagers (par la taxe ou la redevance) doit favoriser la réduction des déchets et les filières de recyclage, et constitue un outil d’optimisation du service déchets.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : **12 points**  - Si la collectivité possède la compétence collecte, traitement des déchets et plan de prévention des déchets, pas de réduction de potentiel  - Si la collectivité ne possède que partiellement les compétences ci-dessous, réduction de potentiel de 25%  - Collectivité ayant transféré l’ensemble des compétences ci-dessus à un EPCI/syndicat : 2 points  (Dans tous les cas, l’évaluation porte uniquement sur les items couvrant le champ de compétences de la collectivité) |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette action est axée sur la politique de prévention et la gestion des déchets à l’échelle du territoire.  - Ne pas évaluer la mise en œuvre d’action d’optimisation du potentiel énergétique issu du traitement des déchets résiduels (incinération et stockage) et des biodéchets, évaluée dans l’action 3.3.5.  - Ne pas évaluer les actions exemplaires concernant les déchets mises en place par la collectivité dans le cadre de la commande publique éco-responsable et via les relais d’opinion (éco-manifestation des associations, etc.), évaluées dans les actions 5.2.2 et 6.5.2.  Liens avec d’autres actions :  - action 1.1.1 : Définir la vision, les objectifs et la stratégie climat air énergie  - action 1.1.2 : Réaliser le diagnostic climat air énergie du territoire  - action 6.3.1 : Favoriser les activités économiques durables et valoriser les ressources locales  - action 6.4.1 : Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable  - action 6.5.2 : Inciter les citoyens et les relais d'opinion à une consommation responsable, limiter l’emprise de la publicité  - action 3.3.5 : Optimiser le potentiel énergétique issu de la gestion des déchets  Labellisation unique ville-EPCI : Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit’ergie est basée sur les indicateurs de l’ensemble du territoire intercommunal. |
| **Bases**  **20% Définir une stratégie de prévention et de gestion des déchets et sensibiliser les acteurs à la prévention et au tri des déchets**  - communication régulière à la population et aux acteurs socio-économiques pour inciter à la réduction des déchets  - pratiquer et rendre visible la collecte séparée des emballages et papiers dans tous les lieux publics par souci d’exemplarité (médiathèques, parcs et jardins…)  - existence d'un programme local de prévention  - Compétence collecte : établissement d’un règlement de collecte, suivi des coûts du service, établissement du rapport annuel sur les coûts et performances du service  - Compétence traitement : suivi des coûts du service, établissement du rapport annuel sur les coûts et performances du service  - Hors de ces compétences (commune ou CC) : prévention (sensibilisation des agents, des services, etc) et gestion des déchets conforme à la réglementation, réemploi et recyclage des déchets occasionnés par les construction/déconstruction des bâtiments, respecter l’obligation de tri 5 flux pour les services (inter)communaux. |
| **Mise en œuvre**  **50% Mettre en œuvre une politique locale de prévention et de gestion des déchets ambitieuse et tournée vers l’économie circulaire**  - à partir d’un diagnostic sur le territoire (flux, coûts, acteurs, actions de prévention déjà engagées, identification des gisements de déchets, définition des potentiels de réduction, mobilisation et coopération des acteurs, etc.), complété d’études de faisabilité, engager des actions allant au-delà des obligations réglementaires et mobilisant les acteurs (habitants, acteurs publics, acteurs économiques, associations, etc.) pour réduire, réutiliser, réparer, recycler, valoriser les ressources/les déchets en veillant à limiter les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique  - engagement dans une démarche de prévention ambitieuse (objectif de production de déchets inférieure à 100 kg/hab/an, objectif de division par deux des quantités d’ordures ménagères résiduelles sur 5 à 10 ans, etc.)  - en cas de transfert de compétences (partiel ou total), la collectivité travaille en étroite collaboration avec ses partenaires et participe à la construction des objectifs de la stratégie et du programme d’actions  Compétence collecte :  - Mettre en place la tarification incitative  - Favoriser le réemploi et la réutilisation, par des initiatives du type « bourses d’échanges », élaboration et/ou diffusion d’un annuaire des structures de réemploi et des artisans réparateurs  - Développer les zones de réemploi en déchèterie et/ou accompagner la création d’une recyclerie attenante à une déchèterie, etc.  - Optimiser le service de collecte (extension de la collecte séparée des emballages à tous les plastiques, généralisation du tri à la source des biodéchets, etc)  - Mettre en œuvre des filière réemploi ou de nouvelles filières de recyclage en déchèterie,  - Définir la limite du service public, articulation service public/offre privée qui permet une répartition pertinente des rôles facilitant, pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises, administrations, services communaux) le respect de leurs nouvelles obligations (tri 5 flux, reprise des matériaux de construction - déchèteries professionnelle, gros producteurs de biodéchets)  - Animer les entreprises du territoire (promotion de l'écologie industrielle et territoriale, de la gestion collective des déchets, …)  - Etudier la fréquence, les itinéraires de collecte et la motorisation des véhicules dédiés à la collecte des déchets (privilégier l’électrification en cas de collectivité produisant de l’électricité renouvelable et le bioGNV pour les véhicules lourds) pour limiter les consommations d'énergie et les émissions de GES, et de polluants atmosphériques.  Compétence traitement :  - Mettre en place une tarification incitative à la prévention et au recyclage (entre syndicat de traitement et de collecte, et avec les fournisseurs du syndicat de traitement) ;  - Insérer des clauses de réduction annuelle des quantités incinérées et enfouies dans les contrats de Délégation de Service Public (DSP)  - Augmenter le recyclage / les nouvelles filières de valorisation matière (hors TMB) (plâtre, encombrants, meubles/bois)  - Etendre les consignes de tri à tous les plastiques  - Privilégier les débouchés locaux pour minimiser le transport et permettre un développement économique local  - Tri des macro-déchets en amont des incinérateurs et décharges pour retirer ceux qui peuvent être recyclés  - Installation de valorisation des déchets organiques (compostage ou méthanisation) (évaluée mesure 3.3.5)  - Les possibilités de transfert par voie ferroviaire ou fluviale des déchets entre les sites de regroupement et les sites de traitement ont été étudiées et sont effectives si possible (dans le cas du transport fluvial, veiller aux émissions de polluants atmosphériques des bateaux utilisés, moins réglementés que le transport routier sur le sujet).  Hors de ces compétences :  - prévention (mises en œuvre d’actions de réduction des déchets) au sein des services  - animer les entreprises du territoire (mise en œuvre par les acteurs économiques d’une dynamique d’écologie industrielle et territoriale et/ou de gestion collective des déchets, …)  - l'objectif national de recycler 70% des déchets du BTP est pris en compte et des actions sont mises en oeuvre pour y contribuer : a minima pour les chantiers publics (taux de recyclage supérieur ou égal à 70%) et de manière plus large, participation de la collectivité à la coordination/mise en place de la filière privée de collecte et de valorisation des déchets du BTP (identification de sites propices, facturation d'un service de reprise de déchets dans les déchetteries publiques selon les capacités d'accueil, contrat entre collectivités et distributeurs...) |
| **Effets**  **30% Suivre annuellement et atteindre les objectifs**  - Situation de la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à la moyenne nationale (573 kg/hab.an) et aux territoires pionniers en France (480 kg/hab.an) (DMA avec déblais et gravats)  - évolution de la production des déchets ménagers et assimilés (diminution) (à comparer avec l'objectif national de réduction de 10% entre 2010 et 2020, soit -1% par an)  - situation de la production d’ordures ménagères résiduelles par rapport à la moyenne nationale (265 kg/hab.an) et aux territoires pionniers en France (120 kg d’OMR)  - évolution du % de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés, en comparaison avec la moyenne nationale de 39% (2011) et une cible de 55 % (meilleur score Cit'ergie 2014)  - évolution du taux de recyclage des déchets du BTP (a minima ceux produits par les chantiers de la collectivité, mais dans l'idéal, ceux produits par toute la filière BTP locale)  *Le premier item compte pour 10% de la note, les autres sur 5%.* |

|  |
| --- |
| ***1.2.4 Planifier la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires et la construction durable sur le territoire*** |
| *La collectivité possède un ou des dispositifs structurant la politique de construction et de rénovation des bâtiments (résidentiels et tertiaires) sur son territoire, visant à promouvoir la performance climat-air-énergie. Cette politique hiérarchise les priorités d’actions, et fixe des objectifs chiffrés opérationnels et territorialisés (nombre, type de bâtiments et niveau de performances…), en accord avec les objectifs nationaux (déclinaison du plan de rénovation énergétique de l’habitat notamment). La stratégie locale est formalisée : dans un programme local de l’habitat (PLH), dans une stratégie de rénovation du tertiaire ou dans les documents de cadrage d’un espace conseil FAIRE, par exemple. Elle est construite de façon transversale et intégrée avec la planification des déplacements, l’aménagement du territoire, la planification urbaine et le plan climat air énergie territorial.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12 points  EPCI : réduction de potentiel en l'absence de la compétence habitat (notation sur 8 points).  Commune : réduction de potentiel proportionnelle à la part dans la collectivité compétente en matière de Programme Local de l’Habitat (PLH) et développement économique, dans la limite de -50%. |
| **Périmètre de l’évaluation**  D’autres actions du référentiel favorisent la rénovation et la construction durable :  - 1.3.1 : Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie  - 2.1.3 Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés *(parc tertiaire des collectivités)*  - 6.2 : Sous-domaine « Bâtiments résidentiels et tertiaires »  Labellisation unique ville-EPCI : l'indicateur prend en compte les logements rénovés sur la totalité du territoire intercommunal.  Territoires ruraux ou ne disposant pas de la compétence PLH : la planification de la rénovation peut être déclinée dans d’autres documents (PIG, OPAH, convention SARE (espace conseil FAIRE)) ou à l’échelle d’autres structures intercommunales (Pôle d’équilibre territorial et rural - PETR). |
| **Bases**  **Prendre en compte les enjeux climat air énergie**  **15% Prendre en compte les enjeux climat air énergie dans la stratégie "habitat"**  - Si un PLH existe, il n’a pas plus de 6 ans, la collectivité ayant bien anticipé son renouvellement  - les préoccupations liées à la prise en compte de l’environnement, à la maîtrise des déplacements, à la limitation de la consommation énergétique et des ressources naturelles (parmi lesquelles le foncier), à la qualité de l’air (intérieur et extérieur) sont bien présentes dans le PLH (ou équivalent) à côté des préoccupations sociales ou économiques traditionnelles  - le diagnostic du PLH (ou équivalent) intègre des éléments sur la performance énergétique du parc bâti : collecte de données locales permettant de réaliser une cartographie du parc bâti par type de bâtiment, enquête sur les travaux de rénovation effectués, etc.  - la rénovation thermique de l'habitat est indiquée comme un objectif prioritaire du Programme Local de l'Habitat ou inscrit dans d’autres programmes (ex : PIG, convention SARE (espace conseil FAIRE)) et projets (ex : projets ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, projets de territoires d’un PETR) (cet enjeu doit être identifié spécifiquement et non noyé dans le document)  - l'adaptation au changement climatique (et plus particulièrement le confort d'été) est identifiée comme une thématique à fort enjeu  **10% Disposer d'une stratégie pour la rénovation des locaux tertiaires**  - la collectivité dispose d'un diagnostic sur l'état du parc bâti tertiaire de son territoire, qui inclut les informations recueillies dans le cadre du dépôt de dossier technique répondant au décret tertiaire.  - la collectivité dispose d'un document cadre (ou un volet clairement identifié dans un autre document de planification) visant à qualifier/inciter la construction et la rénovation performante des locaux tertiaires (schéma directeur de zone d'activités, stratégie de rénovation du tertiaire, référentiel constructif pour les locaux tertiaires...). Ce document cadre reprend notamment les actions identifiées dans le dossier technique déposé sur la plateforme OPERAT. |
| **Mise en œuvre**  **25% Construire la politique sur le bâtiment de façon transversale et intégrée avec les autres thématiques et acteurs**  - pour construire sa politique, la collectivité a mobilisé les parties prenantes de son territoire directement concernées par la construction et la rénovation performante (BBC ou équivalent)  - dans une logique de développement territorial durable : la politique de l’habitat/le tertiaire vise la limitation de l’étalement urbain en fixant un nombre maximum de nouveaux logements (ou de surfaces de locaux tertiaires/commerciaux), et en encadrant leur typologie (collectif, individuel, intermédiaire) et leur localisation (% de logements/locaux tertiaire dans l’enveloppe urbaine, % en renouvellement, % en extension…) ; elle fixe des densités planchers différenciées selon les secteurs  - en lien avec la mobilité durable : le PLH (ou équivalent) définit des zones préférentielles de développement dans des zones bien desservies par les transports en communs et/ou dans des zones au trafic apaisé favorisant les modes actifs de préférence à la voiture et/ou dans des zones où l’exposition aux polluants atmosphériques est minimale ; ou facilitant le recours aux énergies renouvelables ou de récupération, tout en prenant en compte l'exposition aux polluants atmosphériques  - la politique de la collectivité est contextualisée et priorisée par rapport aux enjeux forts/spécifiques du territoire : habitat social, copropriétés, résidences secondaires, revitalisation des centres-bourg, lutte contre la vacance, bâti à caractère patrimonial…  - l’appropriation par les communes est facilitée : déclinaison des objectifs, articulation avec les PLU et les projets communaux, travail d'animation  **20% Fixer des niveaux de performance élevés à atteindre pour les constructions et les rénovations des bâtiments**  - le PLH (ou autre dispositif de planification de la construction/rénovation) fixe des objectifs chiffrés en matière de rénovation thermique notamment, et de construction neuve, en lien avec les objectifs nationaux  - le PLH (ou autre dispositif de planification de la construction/rénovation) fait référence à des labels de performance  - les bâtiments tertiaires sont également visés par des objectifs chiffrés et des critères de performance (les objectifs chiffrés des bâtiments ciblés par le décret tertiaire sont cohérents avec les objectifs modulés)  - l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments est visée, par exemple avec des exigences ou recommandations sur les systèmes de ventilation ou des recommandations sur les matériaux utilisés  - le confort d'été des bâtiments est visé, par exemple avec des exigences ou recommandations sur les dispositifs d'occultation, la végétalisation, l'albédo des matériaux, leur inertie, la ventilation  **20% Associer à la planification des dispositifs opérationnels et financiers**  - en lien avec le programme national SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), mise en place d’un espace conseil FAIRE ou autres dispositifs (OPAH, CLE, PIG, ANRU, …) incluant un volet rénovation énergétique marqué  Les volets « conseils » et « mobilisation des professionnels du bâtiment » sont évalués dans le sous-domaine 6.2 "Bâtiments résidentiels et tertiaires". |
| **Effets**  **10% Observer et évaluer la progression de la construction et de la rénovation performante sur le territoire**  En lien avec les observatoires régionaux et nationaux, le dispositif d'observation de l'habitat et du tertiaire mis en place intègre des indicateurs attestant de la progression de la construction/rénovation durable, par exemple : nb annuel de logements rénovés via les dispositifs de subventionnement et d’accompagnement dont la collectivité est partenaire (bailleurs, espace conseil FAIRE, ANRU, , etc.), part de l’habitat individuel dans la production d’habitat… |

**1.3. Urbanisme**

|  |
| --- |
| ***1.3.1 Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l'artificialisation des sols*** |
| *Les documents d’urbanisme sont en cohérence avec la stratégie climat-air-énergie de la collectivité, ils en permettent la traduction spatiale, dans une logique d'économie circulaire et de solidarité rural/urbain. Des dispositions incitatives et opposables sont notamment prévues pour favoriser la conception bioclimatique, les formes urbaines resserrées et la mobilité durable, l’efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur/froid, la limitation des émissions et l'impact des polluants atmosphériques sur la population, l’adaptation au changement climatique. La lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien des des espaces naturels, agricoles et forestiers font partie intégrante de la stratégie mise en place.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  - Moins 50% pour les collectivités ne disposant ni de la compétence SCOT, ni de la compétence élaboration du PLU ; le maintien du potentiel est justifié par les mécanismes de concertation prévus lors de l’élaboration des documents d’urbanisme et la politique foncière qui peut être mise en place  - Moins 30% pour les collectivités ne disposant que de la compétence SCOT |
| **Périmètre de l’évaluation**  L’action est bien centrée sur les documents d’urbanisme réglementaires : PLU, PLUI et SCOT. Pour les communes qui ont délégué la compétence à l’EPCI, le conseiller montre comment la commune est impliquée (études préalables, transmission de données…) et force de proposition lors de l’élaboration du PLUI (délibération et recommandations émises par le conseil municipal et/ou par les services). Vice versa pour les EPCI qui n’ont pas la compétence d’élaboration des PLU communaux, ils peuvent participer à la montée en compétence des services et proposer un appui technique à la rédaction, inciter les communes à mettre en place des actions exemplaires, coordonner des études mutualisées, etc. L’EPCI qui doit réaliser son PCAET peut apporter un certain nombre de livrables aux communes pour qu’elles les prennent en compte dans l’élaboration de leur PLU.  Rappel : Les PLU et SCOT doivent réglementairement définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace depuis les lois Grenelle.  Ne pas évaluer ici sauf si elles sont clairement transposées dans le règlement du PLU ou ses OAP :  - Les opérations d’aménagements exemplaires (action 1.3.2)  - Les actions de conseil ou de contrôle des travaux des pétitionnaires (action 1.3.3)  - Les mesures prises pour le maintien et le développement des forêts et des espaces verts (action 6.4.3)  - Les mesures prises pour le maintien de la biodiversité (action 3.3.4)  Lien vers d’autres actions (non cité ci-dessus)  - Action 6.4.1 : Soutenir une alimentation et une agriculture durable  - Action 1.2.4 : Planifier la rénovation de l’habitat et la construction durable sur le territoire  - Action 1.2.2 : Organiser les mobilités sur le territoire  - Action 1.2.1 : Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur  Labellisation unique ville-EPCI : Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit'ergie est basée sur les indicateurs disponibles à la plus grande échelle possible, donc de préférence intercommunale (PLUI, SCOT). En l'absence de données à cette échelle, indicateur à l'échelle communale. |
| **Bases**  **10% Organiser le pilotage des documents d’urbanisme**  - La collectivité dispose d’un élu et si possible (selon la taille de la collectivité) d’un cadre responsable de l’urbanisme (urbaniste) et la thématique fait l’objet d’une commission politique ad hoc ;  - L’élu en charge du Plan Climat est intégré dans la commission pré-citée ;  - Les autres élus concernés par l’aménagement du territoire sont impliqués  - Sensibilisation/formation des élus et techniciens aux enjeux croisés de l’urbanisme durable et de l’énergie (groupe de travail « formes urbaines », formation « PLU et énergie », lecture de PLU exemplaires, visite d’opérations, maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers, …)  - Mobilisation de l'ensemble des services techniques pour favoriser une approche transversale des politiques locales dans les documents d'urbanisme  - travail/réflexions/dialogue régulier avec d’autres acteurs sur ce thème : EPCI, communes membres, agences d’urbanisme, bailleurs sociaux, chambres consulaires, CAUE, …  **20% Réaliser les études nécessaires à l’intégration des thématiques climat-air-énergie**  - réalisation d’analyses croisées des enjeux climat-air-énergie et urbains, de type AEU2 ou utilisation d'outils d'aide à la décision comme GES-Urbanisme (CEREMA) ou d'outils de modélisation de l'impact de la politique d'urbanisme sur la qualité de l'air pour l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et sur les secteurs à enjeux pour les traduire en orientations d'aménagement opposables  - utilisation par la collectivité des outils cartographiques pour illustrer les enjeux et les dynamiques de son territoire  - en complément des thématiques réglementaires (habitat, déplacement, etc.), et en lien étroit avec les données disponibles dans les autres documents de planification (notamment PDM, PLH, PCAET) le rapport de présentation du PLU/SCOT comporte un état des lieux de la situation en matière d’émissions de gaz à effet de serre, de consommations et productions énergétiques, d’émissions de polluants atmosphériques, des vulnérabilités climatiques (exemple : état des lieux des quartiers les plus touchés par la chaleur estivale)  - analyse du potentiel de densification (identification des friches, des dents creuses, etc.)  - inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités (valorisable pour les PLU approuvés avant 2014, obligatoire depuis)  La réalisation d’un schéma directeur de l’énergie est intégrée à la mesure 1.2.1. |
| **Mise en œuvre**  **20% Mettre la politique d’urbanisme et les objectifs de développement en cohérence avec la politique climat-air-énergie**  - PADD : engagements clairs (si possible spatialisés et chiffrés) pour l'adaptation et l'atténuation par rapport au changement climatique (par exemple en matière de réseaux d’énergie pour favoriser le développement des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des ENRR et pour coordonner les différents réseaux d'énergies, ou en matière de trame verte et bleue pour optimiser globalement la résistance et la résilience vis-à-vis des évènements climatiques extrêmes)  - la stratégie est multicritère et prend en compte les zones de bruits et les zones d’émissions de polluants atmosphériques pour limiter l’impact sur la population (évitement ou aménagements spécifiques pour limiter les nuisances)  - en complément du PCAET, la stratégie d’urbanisme s’articule avec le schéma directeur de l’énergie s’il existe, notamment en ce qui concerne le développement des réseaux de chaleur  - identification d’une hiérarchie de développement urbain en fonction d’un niveau de desserte en transports collectifs et/ou de voies pour modes actifs (au niveau des quartiers d’une ville -PLU-, ou au niveau du bassin de vie -SCoT ou PLUI-), mise en place de charte d’articulation de l’urbanisme et des transports, contrat d’axe  - stratégie d’urbanisation en lien avec la proximité et les capacités des autres réseaux (énergétique, eau/assainissement)  - priorisation des dents creuses et des friches dans les stratégies d’aménagement pour limiter l’étalement urbain (la collectivité s’est fixé par exemple un seuil de logement à créer en renouvellement ambitieux et a commencé à mettre en œuvre le potentiel de renouvellement)  **20% Transcrire les engagements climat-air-énergie dans les volets opposables des documents d’urbanisme**  - utilisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU pour favoriser le développement durable des secteurs clés, notamment mise en œuvre d’OAP sectorielles pour les PLUI avec des objectifs énergétiques quantifiés (ex : secteurs 100% renouvelable)  - subdivisions de zones à urbaniser ou urbaines pour adapter finement le règlement à chaque zone à enjeu du territoire  - comptabilisation et rationalisation des zones à ouvrir à l’urbanisation, par exemple éco-conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation dans le SCOT (sur plusieurs zones et sur des critères variés : qualité desserte TC, études d'impacts, étude de densification...)  - documents cartographiques déterminants (mise en évidence de secteurs pouvant faire l'objet de prescriptions énergétiques ou urbaines particulières, cartes stratégiques air, trame verte et bleue)  - le règlement du PLU et le DOO du SCOT (en dictant certaines règles au PLU le cas échéant) contribue explicitement à la lutte et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'air, en favorisant notamment : la compacité des formes urbaines, les économies d'énergie et la diversification des sources d'énergie, la végétalisation et la gestion locale des eaux pluviales, la limitation de la voiture, la mixité fonctionnelle  - utilisation des nouvelles possibilités Grenelle, ALUR et TECV (exigences énergétiques et environnementales renforcées dans certains secteurs du PLU/SCOT, bonification de gabarit sur critères de performance énergétique, densité minimale de construction dans les secteurs bien desservis pas les TC, à proximité des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des ENRR et/ou à proximité d'équipements collectifs aux besoins importants d'énergie, coefficient de biotope par surface, normes maximales de stationnement motorisés..)  **15% Connaître et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers** **de l’artificialisation des sols via les documents d’urbanisme et la politique foncière associée**  - Réaliser un suivi (mutualisé à l’échelle intercommunale) du foncier et des bâtiments agricoles, réaliser des diagnostics fonciers participatifs  - la stratégie de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers est clairement affichée dans le PLU/SCOT (PADD)  - Reconnaître la valeur du foncier naturel, agricole, forestier dans les documents d'urbanisme et de planification (zonage A encadrant strictement les changements de destination des bâtiments agricoles, carte des espaces agricoles à protéger...)  - limiter l’artificialisation des sols sur le long terme, avec la mise en place de dispositifs réglementaires de protection et d’outils d'intervention foncière (droit de préemption de la SAFER, droit de préemption urbain des communes/EPCI, PAEN, zones agricoles protégées, ENS, zone d’aménagement différé, zone agricole protégée) |
| **Effets**  **15% Suivre des indicateurs relatifs à l’urbanisme durable et atteindre les objectifs fixés**  - évolution positive d’un indicateur de compacité des formes urbaines (part de logements en reconversion et rénovation / part de logements en extension, nb nouveaux logements collectifs et individuels groupés / nb total de logements construits dans l’année, part du foncier dégradé recyclé...)  - pas de diminution du % de surfaces naturelles et agricoles par rapport à la surface totale de la collectivité  - diminution de la surface annuelle artificialisée (moyenne sur plusieurs années si le suivi n’est pas annuel)  - atteinte des objectifs de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain fixé dans le PLU ou le SCOT |

|  |
| --- |
| ***1.3.2 Transcrire les enjeux climat-air-énergie et de préservation des ressources naturelles dans les opérations d'aménagement*** |
| *L'efficacité énergétique, l’adaptation et la lutte contre le changement climatique et l'utilisation des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, sont des critères importants dans les opérations d’aménagement de la collectivité. Des exigences spécifiques sont intégrées dans les appels d'offres d’urbanisme/d'architecture à ce sujet, ainsi que lors de la vente de terrain appartenant à la collectivité ou pour tout autre dispositif de contractualisation impliquant la collectivité. Des projets d'aménagement sont menés à l’aune des enjeux/principes de l’économie circulaire.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  - Jusqu'à 50% si la collectivité (y compris tous les organismes liés) ne possède pas de terrains utilisables ou vendables (on considère les 10 dernières années).  - Moins 50%, si la collectivité dispose de terrains, mais qu'elle n'a pas conclu de  ventes ou de contrats d'utilisation durant les 10 dernières années (p. ex. contrat de construction). |
| **Périmètre de l’évaluation**  Se réfère aux :  - Concours et opérations d'urbanisme (lotissement public, zone d’aménagement concerté, zones d'activités, opérations de renouvellement urbain) et d'architecture (programmation, études de définition, concours sur esquisses, APS ou APD, concours d'idées...)  - Préqualifications et soumissions des prestations de planification et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l’échelle du quartier (approche environnementale de l'urbanisme-AEU, HQE Aménagement ou HQE Performance quartier…...) et du bâtiment, dans le cadre des opérations d’aménagement (pas dans la construction diffuse).  Articulation ville-intercommunalité : notation identique possible, lorsque qu’il y a une mutualisation des outils (référentiel) et des similitudes sur la politique adoptée en la matière.  Pour les collectivités rurales ou les petites collectivités, la mesure est adaptée aux moyens et enjeux réels de la collectivité.  Ne pas évaluer ici :  - les éléments inscrits dans le PLU, notamment les OAP (action 1.3.1)  - les actions de conseils ou de contrôle des travaux des pétitionnaires (action 1.3.3)  - les appels d’offres concernant les bâtiments de la collectivité (action 2.1.3)  Lien vers d’autres actions  - Action 1.2.2 : Organiser les mobilités sur le territoire  - Action 1.2.1 : Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur  - Action 3.3.4 : Préserver la biodiversité du territoire |
| **Bases**  **10% S’organiser pour bien piloter les opérations d’aménagement**  - Système de management d’opération (SMO) mis en place pour la conduite et le suivi des projets (responsabilités, pilotage, tableau de bord, suivi...), si possible certifié (HQE-Aménagement, par exemple)  - Dialogue partenarial et pluridisciplinaire en interne et en externe (CAUE, ALEC, agence d’urbanisme, espace conseil FAIRE, …), institutionnalisé (convention ou autres dispositifs cadrant la relation), pour faire le lien entre les thématiques de l’urbanisme, du climat, de l’air et de l’énergie sur les projets opérationnels et pour intégrer les concepts de l'économie circulaire  - Recours à un assistant à maîtrise d’ouvrage doté de compétences climat-air-énergie si besoin de renforcer les compétences internes  **10% Adopter une approche multithématique dans le diagnostic et la conception des projets urbains**  - Approche intégrée de type AEU2 pour une analyse croisée des enjeux climat-air-énergie et urbains demandées pour tous les projets d'urbanisme opérationnel maîtrisés par la collectivité  - réalisation d’études de prédéfinition des projets urbains et étude de l’approvisionnement énergétique et des productions d’énergie (y compris potentiel de développement des énergies renouvelable) pour les sites à enjeux (friches qui se libèrent en centre-bourg ou ville, extensions urbaines prévues dans le document d’urbanisme, etc.) (obligatoire pour les opérations soumises à étude d’impact)  - utilisation d’outils de modélisation climat-air-énergie (de type Analyse de Cycle Vie sur l'échelle quartier dès la conception) pour aider à la décision : modélisation des ombres portées, modélisation de l’impact du projet sur la qualité de l’air, sur le ruissellement des eaux pluviales, sur le réchauffement urbain, quantification des gaz à effet de serre évités par le projet (GES-Opam du CEREMA), …  **15% Elaborer un document "cadre" pour systématiser la qualité environnementale des opérations maîtrisées par la collectivité**  Référentiel, charte, cahier des charges modèles intégrant des préconisations concernant les aspects climat-air-énergie des opérations d’aménagement et des bâtiments construits dans leur périmètre :  - A l’échelle du quartier ou de la ville, préconisations inspirées notamment des outils nationaux existants (cahiers thématiques AEU2, label national Ecoquartier, HQE-Performance quartier…) : compacité des formes urbaines, orientation et implantation des bâtiments les uns par rapport autres, raccordement aux réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des ENRR, autosuffisance énergétique, quartier sans voiture, végétalisation/déminéralisation des espaces (en limitant les allergènes potentiels), gestion de l’eau et rafraîchissement urbain, concertation citoyenne…  - A l’échelle du bâtiment : BEPos, label E+/C-, Maison passive, BBC, Effinergie, Ecodom, HQE avec objectifs énergie ou air définis, label bâtiment biosourcé, chauffage très performant (flamme verte 7 étoiles pour le bois ou équivalent) ou valorisation des rejets thermiques, confort d'été, qualité de l'air intérieur...  - Ce document sert de base de discussions et de réflexions entre les acteurs et est adapté/décliné dans différents documents de conception opérationnels des projets (plan masse, notice environnementale, cahier des charges, cahier de prescriptions...) |
| **Mise en œuvre**  **20% Assurer la maîtrise d’ouvrage publique ou semi-publique des opérations d’aménagement clés pour mieux prendre en compte les enjeux climat-air-énergie et la préservation des ressources naturelles**  - mise en place d’une politique foncière active (droit de préemption urbain, zone d’aménagement différé -ZAD-, participation à un établissement foncier local –EPFL-...)  - lotissement public ou zone d’aménagement concerté, avec intégration d’exigences climat-air-énergie inscrites dans le cahier des charges de cession de terrain  **20% Intégrer des exigences climat-air-énergie dans les appels d’offre d’urbanisme et les cahiers des charges de cession des terrains**  - La collectivité intègre dans ses critères de choix des offres l'impact environnemental de la proposition : kWh économisé, émissions de CO2 ou émissions/exposition aux polluants atmosphériques…  - La collectivité utilise les spécifications techniques pour fixer des objectifs de performances environnementales, de manière prescriptive, à l’échelle de la ville, du quartier (AEU2, HQE Performance Quartier...) et du bâtiment (niveau passif ou à énergie positive -label E+/C- demandé pour les bâtiments neufs, label BBC rénovation pour les travaux de rénovation, obligation si pertinent d’installation de panneaux solaires sur les nouvelles toitures de bâtiment ou de raccordement à un réseau de chaleur, exiger si pertinent davantage de places de vélos dans les constructions neuves, réalisation d’abris à vélo extérieurs attenants au bâtiment principal …).  - La collectivité intègre dans ses critères de jugement des offres les références environnementales et les pratiques internes de l'entreprise candidate (expérience requise en HQE ou équivalent, label de performance énergétique, formation à l’AEU2, certification ISO 14001/9001 de l’entreprise, démarche d'éco-responsabilité interne...)  - caractère contraignant des exigences (prescriptions et non simples recommandations, inscription dans les documents contractuels et opposables, contrôle, sanction prévue en cas de non-respect)  **5% Organiser la gestion des déchets des chantiers d'aménagement en partenariat avec les aménageurs**  - fixation d'un objectif de recyclage à l'échelle des projets  - mise en place d'une plateforme locale de récupération/échanges de matériaux de construction / démolition ou de terres excavées (à l'échelle territoriale ou du projet) |
| **Effets**  **20% Contrôler l’efficacité et le respect des exigences**  - les documents cadres et référentiels créés sont réellement diffusés dans les services, appropriés par les acteurs concernés, et appliqués  - approche d'amélioration continue de la collectivité, qui adapte ses outils (référentiel, charte…) selon le retour d'expérience  - pour certaines opérations emblématiques, le suivi réel des performances climat-air-énergie des bâtiments occupés est prévu (instrumentation, prestation dédiée et soutenue/exigée par la collectivité)  - l'intégration de critères environnementaux dans les consultations a déjà abouti réellement à faire basculer le choix en faveur du candidat le plus exemplaire sur ces aspects  - reconnaissance nationale ou régionale d’une ou plusieurs opérations, certification d’une démarche (label économie circulaire, label éco-quartier…) ou de résultats obtenus, retombées presse ou visites de site par des acteurs extérieurs |

|  |
| --- |
| ***1.3.3 Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation*** |
| *Les procédures d’autorisation d'urbanisme et de contrôle des travaux visent à favoriser l’émergence de constructions et de rénovations de meilleure qualité sur le territoire, en termes de performance climat-air-énergie. Les pétitionnaires sont sensibilisés et accompagnés en ce sens.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 4  - Moins 100% pour les collectivités ne disposant d’aucune compétence en matière d’urbanisme (ni instruction, ni octroi des permis de construire, ni élaboration du PLU)  - Moins 50% pour les collectivités ne disposant que d'une des compétences ci-dessus. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Labellisation unique ville-EPCI: Notation des pratiques de la collectivité compétente en matière d'instruction des permis de construire + évaluation de ce qui est fait en incitation/soutien à destination des communes de l'EPCI si celui-ci n'est pas compétent.  Pour les collectivités rurales ou les petites collectivités, disposant de peu de ressources humaines (<50 agents), la mesure est adaptée aux moyens réels de la collectivité (simplification du suivi et des exigences).  Les bâtiments publics (patrimoine de la collectivité) ne sont pas concernés par cette mesure.  Pour certaines opérations emblématiques, le suivi réel des performances climat-air-énergie des bâtiments occupés pour vérifier l'atteinte des objectifs est évalué dans la mesure 1.3.2. Le suivi des consommations des bâtiments publics est évalué dans la mesure 2.1.1. Le suivi des travaux subventionnés des particuliers est évalué dans la mesure 6.2.3.  Lien vers d’autres actions  - Action 1.3.1: Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie  - Action 1.3.2 : Transcrire les enjeux climat-air-énergie dans les opérations d'aménagement |
| **Bases**  **30% Organiser toute la chaîne des acteurs en charge de l’instruction à l’octroi des permis de construire pour une attention accrue sur la thématique climat-air-énergie**  - organisation claire avec responsabilités attribuées (interne et/ou externe)  - association du service “énergie” qui formule un avis sur l'autorisation d'urbanisme  - adoption de directives, instructions de service, cahiers des charges énergie/environnement pour les instructeurs, formulaires appropriés  - formation/sensibilisation des instructeurs et/ou tout autre personne en contact avec les pétitionnaires (secrétaire de mairie) à la qualité environnementale des bâtiments, aux énergies renouvelables, à l'adaptation au changement climatique (confort d'été, risques naturels...), à la qualité de l'air  - dans les secteurs où la protection du patrimoine architectural représente un frein fort à la rénovation énergétique du bâti, mise en place d'aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine (AVAP) pour établir un consensus en amont  **10% Diffuser de l’information à l’occasion des demandes d’autorisation**  - plaquette de présentation des acteurs ressources du territoire sur le logement ( espace conseil FAIRE, CAUE, ADIL...) ou de recommandations (avec exemples locaux) jointes aux formulaires de demande de permis de construire  - prise de rendez-vous avec un conseiller FAIRE ou le CAUE à pour chaque demande de permis  de construire |
| **Mise en œuvre**  **40% Vérifier, autant que possible, le respect des exigences**  - surveillance du respect de la réglementation thermique (pour les éléments visibles sur les plans et via les attestations de conformité) et prise en compte des vulnérabilités du territoire au changement climatique  - surveillance du respect des prescriptions en matière de mobilité dans les contrats de droits privés  - surveillance des pièces justificatives du respect des critères de performance environnementale dans le cas de la bonification des droits à construire  - les instructeurs effectuent au moins deux contrôles par an sur le terrain  - attention portée à la rénovation embarquée (vérification des justifications)  - renvoi vers les structures compétentes pour effectuer le suivi des consommations énergétiques avant et après travaux ( espace conseil FAIRE, prêt de matériel de mesure aux maîtres d’ouvrage, etc.) |
| **Effets**  **20% Suivre les attestations de conformité**  - les attestations de conformité (dépôt du PC ou à l'achèvement) servent à effectuer un suivi statistique des performances des constructions (suivi d'indicateurs, par ex : Cep ou BBio moyen sur tous les PC, nb de maisons avec Cep<RT2012-20%, statistique par quartier ou type de bâtiment…) |

**DOMAINE 2 : PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE**

**2.1. Suivi et stratégie patrimoniale**

|  |
| --- |
| ***2.1.1 Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics*** |
| *La collectivité dispose d’un bilan énergétique et technique de tous les bâtiments et équipements publics significatifs. Ce bilan inclut des éléments sur les consommations d’énergie, les gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la qualité de l’air intérieur.*  *La collectivité a mis en place un système de contrôle régulier des consommations d'énergie de ses bâtiments municipaux et équipements (incluant un outil de comptabilité énergétique par usage pour suivre les consommations dans le temps, avec notamment des compteurs communicants), permettant l’optimisation de son exploitation.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - Les actions en lien avec l’éclairage public (2.3.1)  - Le suivi des consommations d’eau des bâtiments publics, hormis en lien avec la production d’eau chaude sanitaire (2.3.2)  Lien vers d’autres actions :  - 2.1.2 : Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation  - 2.1.3 : Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés  - Sous-chapitre 2.2. : Augmenter l’efficacité énergétique, GES et la production ENR des bâtiments publics  Les bâtiments dont la collectivité est locataire et les bâtiments en DSP, ainsi que les éventuels logements communaux, sont également concernés par cette action. les diagnostics pouvant être portés et financés par le propriétaire ou l'utilisateur sans évidemment créer de doublon  Pour les intercommunalités et communes rurales, le suivi des consommations conjointement à l’échelle communale et intercommunale est recommandé. Dans ce cas, pour l'EPCI, les items sont à considérer sur l'ensemble du périmètre d'intervention.  La réalisation d'un bilan GES "Patrimoine et compétences" volontaire ou allant au-delà des exigences réglementaires est valorisable ici.  Articulation ville-EPCI : Notation identique possible si le service en charge des bâtiments et de l’énergie est mutualisé et la politique commune sur tous les bâtiments publics  Dans l’évaluation, si la collectivité n’effectue les actions que sur une partie seulement de son patrimoine, ne pas attribuer tous les points (réduire proportionnellement aux consommations d’énergie représentées par ces bâtiments). Mais maintenir le potentiel total. |
| **Bases**  **15% Mettre en place un socle de connaissance initiale sur son patrimoine**  - établissement d'une liste de tous les bâtiments et équipements (avec surface, année de construction, installations techniques, type d’occupation, …) en intégrant les éléments renseignés sur la plateforme OPERAT dans le cadre des exigences du décret tertiaire (pour les bâtiments > 1000m2)  - inventaire des contrats d’exploitation ou de maintenance de chaque bâtiment, et des principaux travaux effectués depuis leur livraison  - identification des gros consommateurs (viser les bâtiments générant 50% des consommations) et réalisation d’un audit énergétique.  Le [programme ACTEE](https://www.programme-cee-actee.fr) - Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique - met à disposition un outil de simulation énergétique qui permet de tester les solutions envisageables selon les typologies de bâtiments pour évaluer les coûts, la rentabilité du projet, le gain d’économies d’énergie et d’émissions de CO2.  - relevé des surfaces chauffées et/ou climatisées  - identifier tous les contrats de fourniture d'énergie  - saisir toutes les factures d'énergie des 3 dernières années ou demander aux gestionnaires du réseau de distribution un détail pluriannuel des consommations des bâtiments de la collectivité si pas de suivi existant  - Si la gestion des bâtiments est déléguée, la collectivité partage et co-construit les objectifs et le diagnostic avec ses partenaires.  **5% S’organiser pour effectuer le suivi régulier des consommations énergétiques du patrimoine bâti**  - la personne/structure chargée d'effectuer le relevé de la consommation énergétique (tous les agents énergétiques) est déterminée  - la personne/structure à qui il faut transmettre la consommation d'énergie pour la détermination de l'indice énergétique est déterminée  - une réflexion sur le type et le positionnement des compteurs et sous-compteurs a été menée  - tâches indiquées dans la fiche de poste gestionnaire des bâtiments et équipements |
| **Mise en œuvre**  **20% Faire un bilan complet, allant au-delà de la réglementation**  - augmentation chaque année de la part de bâtiments diagnostiqués, jusqu'à connaissance quasi-totale du patrimoine (viser plus de 80% des consommations). Les bâtiments en propriété, en location, et en DSP doivent progressivement être connus.  - pour les EPCI, notamment en zone rurale ou faiblement dotés en patrimoine, le bilan est élargi aux bâtiments communaux.  - les indices énergétiques sont corrigés du climat (chaleur ou besoin en climatisation), et décomposés en chaleur/froid, électricité, CO2  - analyse détaillée du type d'utilisation d'électricité (chauffage central, eau chaude sanitaire, air conditionné, cuisson, éclairage, électricité spécifique)  - un relevé des consommations d'eau est effectué (par ex. par personne ou par m3/an, cf. mesure 2.3.2) en distinguant les consommations d'eau chaude (connaissances des volumes journaliers ou mensuels) et en identifiant les principaux bâtiments appropriés à une production d'eau chaude solaire collective (logement collectif social, maison de retraite, secteur hospitalier) ;  - étude des matériaux et des techniques de construction et de finition  - un bilan initial de la qualité de l'air intérieur des bâtiments est fait (mesure de confinement a minima, et dans l'idéal de plusieurs polluants dans les ERP par anticipation des futures exigences réglementaires), identification des éléments ou comportements émissifs ou dégradant la qualité de l'air  - compléter l'analyse par des visites et des entretiens avec les utilisateurs  **15% Effectuer un suivi des consommations régulier et multi-flux**  - tous les gros consommateurs sont saisis  -pour les bâtiments les plus consommateurs/les grandes installations, le relevé est effectué chaque mois ; pour les installations plus petites (surface chauffée < 500 m2) des relevés plus espacés sont tolérés.  *(fait dans le domaine 6 via CEP)*- assurer un suivi précis des consommations des bâtiments en demandant aux gestionnaires du réseau de distribution une vision agrégée des consommations de tout ou partie des bâtiments de la collectivité  - mesure régulière de la qualité de l'air intérieur (a minima mesure du confinement via indicateur du CO2 une fois par an) dans les bâtiments abritant des populations sensibles. Aller au-delà du renouvellement de la surveillance règlementaire tous les 7 ans dans les ERP.  **5% Elargir le périmètre des bâtiments pris en compte**  - le patrimoine satellite (en délégation) est pris en compte (stades, patinoires, parkings souterrains, palais des expositions, CCAS/CIAS...)  **20% Optimiser le suivi, l'entretien et l'exploitation des installations techniques**  - au cours des 4 dernières années, l'exploitation a été optimisée par un spécialiste  - intégrer des clauses d’intéressement aux contrats d’exploitation/maintenance des installations techniques d’énergie  - une mission de suivi d’exploitation est confiée à un bureau d’étude pour les collectivités non dotées des compétences suffisantes en interne  - lorsque le patrimoine le justifie (bâtiments complexes, consommations importantes) : un outil performant de suivi a été mis en place, relié par exemple à des compteurs communicants ou une GTC/GTB (gestion technique centralisée ou gestion technique du bâtiment). Progressivement transformer ses bâtiments les plus consommateurs en bâtiments "smart grid ready" (bâtiments acteurs du système énergétique, maîtrisant dynamiquement sa consommation, sa production et son stockage d'énergie) : lorsque les bâtiments sont équipés de comptage communicant, procéder à des analyses à l’échelle journalière, voire au pas horaire ou moins (courbe de charge), visualisation des talons de consommation lors des absences (week-ends, vacances...) ou en mode réduit (période de la journée, nuit), suivi des puissances appelées et de l’adéquation avec les abonnements souscrits, identification des dérives, corrélation avec les occupations réelles... |
| **Effets**  **10% Communiquer**  - en plus des obligations règlementaires, l’affichage du DPE est réalisé sur des bâtiments non concernés par l'obligation d'affichage (plateforme OPERAT pour les bâtiments tertiaires).  - les concierges, gardiens d'immeubles et/ou utilisateurs des bâtiments ont reçu l'évaluation de la comptabilité énergétique (feed-back à leurs efforts)  - ajouter le reporting des consommations du patrimoine dans le rapport annuel Développement Durable, s’il existe.  - faire un bilan annuel par bâtiment de la dépense d'énergie de la commune et en présenter une synthèse aux élus et aux services  **10% Identifier le potentiel d'économie (énergie et coût) et de développement des ENR**  Le diagnostic et le suivi réalisé permettent :  - la modification, si nécessaire, des contrats de fournitures d’énergie (vérification de l’adéquation de la puissance des contrats avec les besoins réels (le calcul du prix moyen du kWh pour différents points de consommations permet de repérer des tarifs visiblement inadaptés), mutualisation de certains contrats, changement de fournisseur, …)  - une estimation du potentiel d'économie et de travaux et de développement des énergies renouvelables  - une justification des mesures correctives immédiates pour limiter les consommations et émissions (en hiver et en été)  Nota : vérifier les suites données à cette analyse ; à l'occasion d'un renouvellement ou passage de CAP à Cit'ergie, pas de revalorisation en l'absence totale d'effets sans justification valable |

|  |
| --- |
| ***2.1.2 Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation*** |
| *La collectivité formule une stratégie patrimoniale permettant de planifier et de phaser son évolution à 5 ou 10 ans (extension, réhabilitation, démolition, réaffectation, vente...), en cohérence avec des objectifs de réduction des émissions GES et de consommation énergétique de ses bâtiments. Cette stratégie est déclinée plus précisément en un programme de rénovation prenant en compte :*  *- des critères de performances climat-air-énergie ambitieux*  *- l’optimisation de l’usage du patrimoine (mutualisation/regroupement)*  *- les modalités de suivi permettant le maintien des performances dans le temps*  *- les coûts et les économies prévus*  *- la date de réalisation*  *- les responsables de la réalisation*  *- les modes de contractualisations comme le contrat de performance énergétique (marché global de performance énergétique ou marché public de partenariat énergétique)*  *- les gains attendus en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 8  Pas de réduction de potentiel. |

|  |
| --- |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - les effets de la mise en place de la stratégie patrimoniale, à savoir la performance atteinte en matière d’efficacité énergétique et énergie renouvelable (actions 2.2), les réalisations exemplaires (action 2.1.3)  - les bâtiments dont la collectivité est locataire  Lien avec l’action 5.2.1 « Financer et budgéter la politique Climat Air Energie ».  Pour les intercommunalités et communes rurales disposant de peu de patrimoine, la mutualisation d'un programme commun aux échelles communales et intercommunales est recommandé.  Articulation ville-EPCI : Notation identique possible si le service en charge des bâtiments et de l’énergie est mutualisé et la politique commune sur tous les bâtiments publics |
| **Bases**  **5% Acter la volonté politique de mettre en place une stratégie patrimoniale ou un plan de rénovation**  - délibération politique  - décision budgétaire (enveloppe de travaux ou enveloppe d’ingénierie pour prestation externe d’élaboration de la stratégie)  - affectation de ressources humaines en interne |
| **Mise en œuvre**  **30% Mettre en œuvre une stratégie de rationalisation de son patrimoine**  Cette stratégie comprend des mutualisations, des regroupements et des cessions :  - Réalisation de l’état des lieux technique et usage (occupation), des besoins et de leurs dynamiques, en intégrant les éléments renseignés sur la plateforme OPERAT dans le cadre des exigences du décret tertiaire  - Adoption et mise en œuvre de la stratégie de rationalisation avec des premières réalisations  - La collectivité parvient à maîtriser les surfaces de son patrimoine, idéalement les réduire  - Le produit des cessions est réaffecté pour tout ou partie dans le programme de rénovation  **30% Être ambitieux et opérationnel dans la stratégie de rénovation**  - sur la base d’un état des lieux initial (mesure 2.1.1), la collectivité définit les objectifs de long terme (2050) et court moyen terme (2030) et trace une trajectoire cible avec les rythmes et performances à atteindre pour la massification de la rénovation énergétique du patrimoine communal (objectifs quantifiés en nombre ou % de bâtiments à rénover, avec un échéancier). Ce rythme et les performances visées sont a minima conformes avec les obligations de rénovation du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.  - le programme d’actions contient : des mesures d’urgence/court terme (les bâtiments principaux sont traités en priorité) ; des mesures à long terme pour les équipements ayant un potentiel d'économie (type de mesures, coûts prévus, moment de la mise en œuvre), une estimation des potentiels d'économie d’énergie et de gaz à effet de serre, une estimation de la production d’énergies renouvelables générée  - le programme est associé à une programmation pluriannuelle des investissements (PPI)  - les rénovations visent a minima le niveau BBC-rénovation en Métropole (éventuellement en plusieurs étapes « BBC-compatibles ») et une consommation énergétique inférieure à 300 kWhEP/m².an dans les DOM (correspondant à la classe A du DPE-G pour les bâtiments tertiaires existants sauf santé et hôtels)  **15% Elaborer la stratégie dans une approche transversale climat-air-énergie**  - elle prévoit des travaux permettant une meilleure adaptation du bâti au changement climatique (confort d'été, risques naturels...)  - elle limite les antagonismes entre l'amélioration de la performance énergétique et la qualité de l'air intérieur et extérieur  - elle favorise le recours aux filières locales d’écorénovation, contribue à la montée en compétences des professionnels locaux  **10% Étudier des moyens de financement innovants pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux :**  - utilisation des Certificats d’Economie d’Énergie (CEE)  - mise en œuvre d’un contrat de performance énergétique (CPE), par exemple via un marché public de partenariat énergétique  - mise en œuvre d'un dispositif de type INTRACTING, forme de convention de performance interne à la collectivité (CPE interne)  - fonds local d’aide aux travaux via les ressources issues du développement des énergies renouvelables sur le territoire ou fonds d’amorçage gérés par l’EPCI (principe des économies d’énergies réalisées sur les premières opérations qui permettent de refinancer le fonds d’amorçage pour accompagner de nouveaux projets de rénovation)  Ces éléments sont également évalués, dans une approche plus globale sur le financement de la politique climat-air-énergie, dans la mesure 5.2.1 |
| **Effets**  **10% Suivre et adapter le plan pluriannuel de travaux**  - renforcer le suivi énergétique des bâtiments concernés par le plan (si la compétence gestion et suivi est déléguée, la collectivité suit activement les activités du gestionnaire et dispose d’une vision de la situation existante). Le suivi est a minima annuel pour les bâtiments ciblés par le décret tertiaire.  - suivre un ratio financier sur l'effort de rénovation en euros travaux/m² de surface totale (bâtiments régulés thermiquement)  - vérifier l’atteinte des objectifs du plan et adapter/renforcer les actions si nécessaire  - mettre en évidence et communiquer sur les économies d'énergie et réduction de GES engendrées par les actions effectuées |

|  |
| --- |
| ***2.1.3 Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés*** |
| *La collectivité définit des niveaux de performance pour la construction et la rénovation de bâtiments publics concernant :*  *- l'utilisation efficace de l'électricité ;*  *- le niveau minimum en matière de performance thermique et d'énergies renouvelables ;*  *- la santé et la qualité environnementale des bâtiments (notamment la qualité de l'air intérieur) ;*  *- la durabilité dans la construction et les études, l'exploitation et la maintenance ;*  *; - l'adaptation au changement climatique, et notamment le confort d'été*  *- la construction écologique dans les passations de marchés.*  *Les impacts, notamment économiques, du changement climatique doivent être pris en compte dans l'établissement de ces niveaux de performance de construction.*  *Ces niveaux de performance sont appliqués concrètement sur des projets de rénovation ou de construction exemplaires, à haut niveau de performances climat-air-énergie.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - Action 1.3.2 : Être exemplaire dans les opérations d’aménagement  - Action 5.2.2 : Etre exemplaire en matière d’éco-responsabilité de la commande publique  Lien avec :  - Action 2.1.2 « Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un plan de rénovation »  - Action 2.1.1 « Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics »  Nota :  - Cette mesure concerne tous les bâtiments publics.  - Le « simple » respect de la règlementation thermique n’est pas valorisé dans Cit’ergie. Il est cependant nécessaire que la collectivité s’assure de son respect par les prestataires, en missionnant par exemple un bureau d’études indépendant pour contrôler l’atteinte des objectifs et les moyens mis en œuvre en phase chantier (à plusieurs reprises) et/ou en incluant un suivi détaillé des consommations du bâtiment une fois livré pour vérifier l’atteinte des objectifs (cf. action 2.1.1).  - Pour les EPCI possédant peu de bâtiments, la collectivité est également évaluée sur sa capacité à fixer/partager des niveaux de performance et des référentiels de performance pour ses communes membres. Des règles/référentiels d'usage des bâtiments peuvent également être fixés et évalués ici pour les bâtiments dont la collectivité est locataire. La pondération de chaque critère de l'aide à l'évaluation peut ainsi être modulée pour s'adapter au contexte et marge d'actions de la collectivité. Dans ce sens, l’intercommunalité est évaluée sur sa capacité à encourager les actions au niveau communal (transmission des documents, guides de bonnes pratiques, etc).  - Pour être exemplaire, la construction/rénovation du bâtiment public évalué doit aller plus loin que la réglementation thermique de base en vigueur au moment de la construction. Pour l’existant, le niveau de performance du label Effinergie Rénovation pour les bâtiments à rénover (RC) est à viser. Un projet en cours (risque faible d'abandon) peut être pris en compte.  Articulation ville-EPCI :  - Notation identique possible si le service en charge des bâtiments et de l’énergie est mutualisé et la politique commune sur tous les bâtiments publics.  - Notation distincte, distinguer les bâtiments exemplaires dont est propriétaire la ville ou l’intercommunalité, sauf pour la procédure de labellisation unique où une note commune est attribuée. |
| **Bases**  **10% Délibérer et inscrire les niveaux de performance dans un document cadre**  - décision de réalisation (délibération mentionnant la volonté d'intégrer des prescriptions énergétiques dans la construction et la rénovation des bâtiments publics)  - élaboration par la collectivité d'un document "cadre" pour la qualité environnementale de ses bâtiments : référentiel, charte, cahier des charges modèles intégrant des obligations concernant les aspects climat-air-énergie des projets de construction et de rénovation, analyse du cycle de vie via la méthodologie E+C-. L’intercommunalité invite les communes à l’élaboration de ce document « cadre ». Pour les projets de rénovation de bâtiments concernés par le décret tertiaire, le document « cadre » est cohérent avec les objectifs fixés par le décret.  **10% Définir des règles d’usages des bâtiments publics**  - règles/référentiels d'usage des bâtiments, à destination des usagers et du personnel œuvrant dans les locaux, visant à améliorer ou atteindre les performances climat-air-énergie attendues et les maintenir sur le long terme |
| **Mise en œuvre**  **30% Définir des niveaux de performances ambitieux**  - les constructions neuves sont passives ou à énergie positive et à haute performance environnementale (tel que défini dans la règlementation sur l’exemplarité pour les constructions publiques)  - les rénovations visent un niveau de consommation à atteindre : BBC rénovation a minima en métropole et inférieur à 300 kWhEP/m².an dans les DOM (Classe A DPE pour les bâtiments tertiaires sauf santé et hôtels). Les niveaux de performances visés sont plus ambitieux que les objectifs fixés par le décret tertiaire.  - les niveaux de performances et les pratiques recommandées font référence à des labels ou référentiels de qualité reconnus au niveau national ou régional, par exemple :  DOM : label ECODOM, ECODOM +, PERENE (Réunion), QEA (Guyane), exigences du crédit d’impôt pour la transition énergétique…  Métropole : label E+C-, Passivhaus ou Minergie-P®, Effinergie rénovation, flamme verte 7 étoiles ou équivalent pour le chauffage bois, exigences du crédit d’impôt pour la transition énergétique…  - Le confort d’été est pris en compte mais le recours à la climatisation est limité en été, notamment par l’architecture bioclimatique et l’optimisation de la ventilation naturelle (brasseur d’air). Si le recours à la climatisation est néanmoins nécessaire, les splits sont interdits, les appareils seront de classe A, avec un EER (coefficient d’efficacité frigorifique) de 4 minimum.  - Les risques amplifiés par le changement climatique (risques inondations ou retrait-gonflement des argiles par exemple) sont pris en compte de manière forte dans la conception des bâtiments pour limiter leur vulnérabilité  - Les matériaux utilisés ont une faible énergie grise, sont locaux, recyclés ou recyclables facilement  - Les chantiers sont respectueux de l’environnement (limitation des nuisances environnementales engendrées par les différentes activités du chantier, principalement en matière de gestion des déchets, limitation des pollutions – eau, air-, respect de la biodiversité et des milieux, et limitation du bruit)  - Des mesures en faveur de la qualité de l’air intérieur sont prises  - Des mesures sur les économies d’eau et la gestion des eaux pluviales ont été prises  - Des mesures sur l’éclairage sont prises  - La végétalisation des abords, voire des murs ou des toitures, est privilégiée (dans une approche multicritère dans le choix des essences : risques d’allergies, biodiversité, production alimentaire, entretien…)  - Si existant et si nécessaire en fonction des besoins du bâtiment, le raccordement à un réseau de chaleur/froid utilisant des énergies renouvelables a été pris en compte  **30% Construire ou rénover un ou des bâtiments exemplaires**  - Le(s) bâtiment(s) concerné(s) respecte(nt) les niveaux de performance fixées dans le document cadre, voire au-delà  - L’opération a été l’occasion de former des professionnels et de sensibiliser les habitants  **10% Intégrer ces niveaux de performance dans les appels d’offres**  - La collectivité intègre dans ses critères de choix des offres, l'analyse du cycle de vie comme outil d'aide à la décision pour les constructions ou les rénovations  - La collectivité utilise les spécifications techniques pour fixer des objectifs de performances environnementales, de manière prescriptive (HQE, label de performance énergétique, label « bâtiment biosourcé », etc)  - La collectivité intègre dans ses critères de jugement des offres les références environnementales et les pratiques internes de l'entreprise candidate (expérience requise en HQE, label de performance énergétique, normes ISO 14001, démarche d'éco-responsabilité...)  - Le niveau de performance doit être supérieur au niveau réglementaire en vigueur  - l'intégration de critères environnementaux dans les consultations a déjà abouti réellement à faire basculer le choix en faveur du candidat le plus exemplaire sur ces aspects |
| **Effets**  **10% Généraliser les opérations exemplaires et diffuser les bonnes pratiques**  - un système de management est mis en place pour le suivi des projets de construction et de rénovation (responsabilités, pilotage, tableau de bord, suivi...)  - les documents cadres et référentiels créés sont réellement diffusés dans les services, appropriés par les acteurs concernés, et appliqués systématiquement  - pour les collectivités ne disposant pas des ressources/compétences en interne, recours à un AMO chargé de veiller à la qualité environnementale du/des projets  - L’intercommunalité incite et encourage les communes à mettre en place des projets exemplaires (diffusion documents cadres, guides d’usages, objectifs, etc).  Les éléments concernant le financement des projets sont abordés dans la mesure 2.1.2 sur la stratégie patrimoniale, et dans une approche plus globale sur le financement de la politique climat-air-énergie, dans la mesure 5.2.1 |

**2.2. Valeurs cibles énergétiques et climatiques**

|  |
| --- |
| ***2.2.1 Augmenter l'efficacité énergétique pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics*** |
| *La collectivité met en place une démarche de sobriété énergétique, systématise l'efficacité énergétique, pour le chauffage, l'eau chaude et le rafraîchissement de ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  La notation est en grande partie commune avec la mesure 2.2.2.  Ne pas évaluer ici les actions de sensibilisation des usagers des bâtiments aux éco-gestes :  - 5.1.3 : Former et mobiliser les élus et le personnel  - 6.5.2 : Inciter les citoyens et les relais d'opinions à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité  - 6.5.3 : Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires et centres de petite enfance  Labellisation unique ville-EPCI :  - Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit'ergie est basée sur un indicateur commun additionnant les classes énergétiques, nombres et surfaces des bâtiments des deux collectivités.  - En cas de compétences délégués, l'intercommunalité organise des réunions avec le gestionnaire pour obtenir les informations et les communiquer à l'échelon communal.  Pour les indicateurs DPE, l’attribution des points est progressive selon les performances de la collectivité, se référer au tableau des indicateurs Cit’ergie. |
| **Bases** |
| **Mise en œuvre**  **15% Mettre en place des actions de sobriété pour limiter les besoins en chauffage et climatisation**  En priorité, des dispositifs de sobriété sont mis en place (ferme-portes, volets…). Des dispositifs bioclimatiques et tous les paramètres du confort thermique sont étudiés pour limiter le recours à la climatisation.  Les actions en lien avec la sensibilisation des usagers des bâtiments aux éco-gestes sont traitées dans les mesures du domaine 5 et 6 (5.1.3 pour les agents et élus, 6.5.2 pour les associations et 6.5.3. dans les établissements scolaires)  **5% Mettre en place des indicateurs en kWh/m2/an d'énergie primaire par catégories de bâtiments pour les usages chaleur/rafraîchissement et les comparer avec des valeurs de références locales**  **10% Mettre en place des actions d’efficacité énergétique pour la chaleur et le rafraîchissement du patrimoine spécifique**Pour le patrimoine spécifique (très gros équipements sportifs ou culturels) :  - des études spécifiques ont été menées pour diminuer les consommations de ces équipements et des actions mises en place.  - pour les piscines couvertes, un ratio de consommation en kWh/m2 de bassin est collecté et suivi (ex : valeur moyenne française issue de l'enquête Energie et Patrimoine communal 2012 : 954 kWh/m2 chauffé de bassin)  Pour les bâtiments équipés d'installations de production de froid : favoriser des installations de production de froid performantes. Une attention est portée au coefficient d'efficacité frigorifique (EER) et pour les PAC réversibles, des labels comme Eurovent ou NF PAC sont recherchés. |
| **Effets**  **20% Rénover les bâtiments les plus énergivores**   * ne plus avoir de bâtiments de catégorie F ou G (DPE énergie) (ou ayant des consommations >= 701 kWhEP/m².an dans les DOM) : l’objectif visé est de ne plus avoir de bâtiment en classe F ou G à court terme. * posséder des bâtiments de classe A ou B (DPE énergie) (ou ayant des consommations =<100 kWhEP/m² dans les DOM) : l’objectif visé est 30% de bâtiment en classe A ou B à court terme.   **50% Constater la baisse des consommations moyennes globales des bâtiments publics\***  - les consommations en kWh/hab sont en diminution (kWh/m² pour les EPCI)  - pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, la diminution doit s'inscrire à minima dans le rythme imposé par le décret tertiaire, soit -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 par rapport à 2010 (ou par référence aux valeurs absolues fixées réglementairement)  \* À patrimoine constant (par exemple, la baisse des consommations dûe à la vente du patrimoine énergivore n’est pas prise en compte). |

|  |
| --- |
| ***2.2.2 Augmenter l'efficacité énergétique pour l'électricité des bâtiments publics*** |
| *La collectivité développe l'efficacité énergétique pour les usages de l'électricité dans ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Pour les DOM : Ne pas noter ici les usages de l'électricité pour l'ecs, le rafraîchissement et la climatisation (notés à la mesure 2.2.1) mais les autres usages de l'électricité  La notation est commune avec la mesure 2.2.1, en ce qui concerne les effets (basée sur le DPE).  Labellisation unique ville-EPCI :  - Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit'ergie est basée sur un indicateur commun additionnant les classes énergétiques, nombres et surfaces des bâtiments des deux collectivités.  - En cas de compétences déléguées, l'intercommunalité organise des réunions avec le gestionnaire pour obtenir les informations et les communiquer à l'échelon communal.  Pour les indicateurs DPE, l’attribution des points est progressive selon les performances de la collectivité, se référer au tableau des indicateurs Cit’ergie. |
| **Bases** |
| **Mise en œuvre**  **10% Mettre en place des actions de sobriété pour limiter les besoins en électricité**  En priorité, des dispositifs de sobriété sont mis en place (éclairage naturel, extinction des équipements lorsqu’ils ne sont pas utilisés…) pour limiter les besoins électriques.  Les actions en lien avec la sensibilisation des usagers des bâtiments aux éco-gestes sont traitées dans les mesures du domaine 5 et 6.  **5% Mettre en place des indicateurs en kWh/m2/an d'énergie primaire par catégories de bâtiments pour les usages électriques et les comparer avec des valeurs de références locales.**  **10% Mettre en place des actions d’efficacité énergétique sur l’électricité pour le patrimoine spécifique**  Pour le patrimoine spécifique (très gros équipements sportifs ou culturels) :  - des études spécifiques ont été menées pour diminuer les consommations de ces équipements et des actions mises en place.  - pour les piscines couvertes, un ratio de consommation en kWh/m2 de bassin est collecté et suivi (ex : valeur moyenne française issue de l'enquête Energie et Patrimoine communal 2012 : 954 kWh/m2 chauffé de bassin)  Pour les bâtiments équipés d'installations de production de froid : favoriser des installations de production de froid performantes. Une attention est portée au coefficient d'efficacité frigorifique (EER) et pour les PAC réversibles, des labels comme Eurovent ou NF PAC sont recherchés. |
| **Effets**  **75%**  Notation identique aux effets de la mesure 2.2.1 |

|  |
| --- |
| ***2.2.3 Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics*** |
| *La collectivité augmente et mesure la part de chaleur et de rafraîchissement d'origine renouvelable et de récupération dans les consommations de ses bâtiments et équipements, avec une attention à la qualité de l'air extérieur. Il s’agit de prioriser les sources locales, peu émissives et la distribution via des réseaux de chaleur/froid vertueux lorsque cela est possible.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel possible en Métropole  DOM : Réduction de potentiel possible en l'absence de besoin d'ECS, dans la limite de -70% |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - Les études de faisabilité pour la création, l’extension ou le raccordement des bâtiments publics aux réseaux de chaleur vertueux (1.2.1)  - la production d’énergie renouvelable à l’échelle du territoire (producteurs et consommateurs privés) (3.2.2)  Lien avec les actions :  - 1.1.1 : « Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie »  - 3.3.2 : « Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d’assainissement »  - 3.3.5 : «Valoriser les déchets résiduels et les biodéchets »  - 6.4.2 : « Soutenir l’utilisation durable des forêts et des espaces boisés »  Précision sur les énergies renouvelables et de récupération prise en compte :  Conformément à la loi de transition énergétique « Les équipements de récupération de chaleur in situ sont pris en compte comme des équipements de production d’énergie renouvelable dans l’ensemble des textes relatifs à la construction et à l’urbanisme, en particulier dans les réglementations thermiques du bâtiment. ». Pour les collectivités compétentes, la récupération de chaleur des UIOM ainsi que sur les eaux usées/épurées peut ainsi être prise en compte pour la part autoconsommée sur place (bâtiments de la collectivité et process). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d’impôt pour la transition énergétique 2018). Pour les bâtiments publics desservis par des réseaux de chaleur, le taux d’EnR&R du réseau est défini réglementairement et s’apprécie au regard du bulletin officiel des impôts vis-a-vis de la TVA réduite (BOI-TVA-LIQ-30 chapitre 2.140). La co-génération fossile n’est pas prise en compte.  Notation commune – EPCI : En cas de compétences délégués, l'intercommunalité organise des réunions avec le gestionnaire pour obtenir les informations et les communiquer à l'échelon communal.  Pour les EPCI ruraux, le taux d'énergie renouvelable peut également être suivi pour information à l'échelle de chacune de ses communes membres.  Dans les DOM, 70% des points des effets sont attribués pour l'atteinte de l'objectif pour l'ecs et 30% des points pour la climatisation. Pour rappel, la conception des bâtiments est évaluée dans la mesure 2.1.3. |
| **Bases** |
| **Mise en œuvre**  **15% Utiliser les énergies renouvelables et de récupération locales en priorité (selon gisement)**  - mobiliser le potentiel de récupération de chaleur fatale dans et à proximité du patrimoine de la collectivité (cf. mesure 3.2.1)  - favoriser le recours à la géothermie profonde s'il y a un gisement  - privilégier le bois local si la collectivité dispose de chaufferies bois pour ses bâtiments et équipements : suivi d'un indicateur pour la part de bois local dans l'approvisionnement (issu d'un rayon d'approvisionnement de 100 km max.)  Les études de faisabilité pour la création, l’extension ou le raccordement des bâtiments publics aux réseaux de chaleur vertueux sont évaluées dans la mesure 1.2.1  **5% Si la collectivité dispose de chaufferies bois pour ses bâtiments et équipements, privilégier le bois certifié**  - certification du bois local au minimum au niveau moyen régional  - si du bois est importé, il provient à 100% de forêts gérées durablement (PEFC, FSC...)  **5% Prendre en compte la qualité de l'air dans ses choix**  - dans une approche globale privilégier lorsque cela est possible la chaleur sans combustion comme la récupération de chaleur fatale (cf. mesure 3.2.1), la géothermie, le solaire...  - une attention particulière portée au traitement des fumées des installations biomasse collective, allant au-delà de la réglementation (mise en place des meilleures techniques disponibles – électrofiltre, filtres à manches, régulation, foyer bas-NOx ou systèmes de dé-NOx- notamment en zones sensibles en matière de qualité de l’air, à proximité des écoles, etc.)  Nota : Pas de notation de la mise en oeuvre dans les DOM |
| **Effets**  **75% (100% dans les DOM) Suivre et atteindre une part d’énergie renouvelable et de récupération conséquente pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics**  La proportion d'énergies renouvelables et de récupération dans le domaine thermique\* atteint plus de 38% des besoins thermiques du patrimoine de la collectivité en Métropole, 75% dans les DOM (valorisation progressive à partir de 0% ; pour rappel, l'autonomie énergétique est l'objectif pour 2030).  Ces taux, lorsque cela est possible, sont notamment atteints grâce au développement des réseaux de chaleur vertueux (mesure 1.2.1 et 3.2.2).  Les installations ne sont prises en compte qu'à partir de leur mise en service.  \*Dans les DOM, climatisation et eau chaude sanitaire |

|  |
| --- |
| ***2.2.4 Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics*** |
| *La collectivité augmente et mesure la part d'électricité renouvelable dans les consommations de ses bâtiments et équipements, en priorité via la mise en service d’installations de production d’énergie éolienne, photovoltaïque, hydraulique, etc. mais également via l’achat d’électricité renouvelable.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Lien avec les mesures :  - 1.1.1 : « Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie  - 1.2.1 : « Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur »  - 3.1.2 : « Inciter à la réduction des consommations et à l'achat d'électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d'énergie »  - 3.2.3 : « Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire »  Ne sont prises en compte dans les effets (indicateur) que les installations de production financées (en totalité ou majoritairement) par la collectivité et les achats d'électricité pour ses bâtiments et équipements (y compris éclairage public et services publics eau, assainissement, déchets, si la collectivité a cette compétence).  La valorisation électrique de l'incinération des déchets est prise en compte à hauteur de 50%, si la compétence déchets est exercée par la collectivité.  La valorisation est linéaire à partir de 0% de couverture.  Notation commune – EPCI : En cas de compétences déléguées, l'intercommunalité organise des réunions avec le gestionnaire pour obtenir les informations et les communiquer à l'échelon communal.  Pour les EPCI ruraux, le taux d'énergie renouvelable peut également être suivi pour information à l'échelle de chacune de ses communes membres. |
| **Bases**  **20% (10% dans les DOM) Délibérer et monter en compétences sur le sujet**  - délibération sur la décision de construire des installations de production d'électricité, en précisant le financement prévu  - connaissance des différentes offres existantes des fournisseurs d'électricité (offres EnR, garanties d'origine, critères de qualité environnementale...) et organisation pour consulter le marché (connaissance fine de ses consommations par point de livraison)  Pour les DOM, l’évaluation est adaptée au contexte, et se concentre sur le premier item. |
| **Mise en œuvre**  **20% (30% dans les DOM) Installer des équipements de production d’électricité renouvelable**  - installations de production d'électricité renouvelable existantes  - si production d’électricité verte commercialisée en dehors de l'obligation d'achat, vente prioritairement à des acteurs (acheteurs, fournisseurs) proposant une offre renouvelable de haute qualité (100% EnR, qualité environnementale, transparence, critère d'additionnalité, fond de développement des EnR...)  - l’auto-consommation est étudiée et mise en œuvre sur les installations où elle est pertinente  - dans les DOM, installer ou favoriser les moyens de production avec stockage de l’électricité |
| **Effets**  **40% (50% dans les DOM) Atteindre une part élevée d’électricité renouvelable produite par les installations de la collectivité**  L’électricité renouvelable produite par la collectivité s’élève à  - 32% des consommations électriques du patrimoine pour les communes  - 40% des consommations électriques du patrimoine pour les EPCI  - 75% pour les DOM (rappel : objectif 100% en 2030)  **20% (10% dans les DOM) Acheter de l’électricité renouvelable**  La part des achats d'électricité renouvelable\* de la collectivité dans ses achats totaux d’électricité se rapproche de 100% (garantie d’origine).  En Métropole, choix du fournisseur en privilégiant celui qui produit physiquement ou achète de l'électricité d'origine renouvelable hors obligation d'achat et garantissant le critère d'additionnalité (développement de nouvelles installations EnR).  \*pour ses bâtiments, équipements, services publics industriels et éclairage public compris |

|  |
| --- |
| ***2.2.5 Limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics*** |
| *La collectivité réduit les émissions de gaz à effet de serre générées par le fonctionnement de ses bâtiments, et intègre également une réflexion sur l’ensemble de leur cycle de vie.*  *La collectivité évalue son avancement par rapport à ses objectifs de réduction d'émissions de CO2 et de gaz à effet de serre sur les différentes catégories de bâtiments.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Lien vers les mesures :  - 2.1.3 : Être exemplaires sur les bâtiments publics neufs et rénovés  - 5.2.2 : Être exemplaire en matière d’éco-responsabilité de la commande publique |
| **Bases** |
| **Mise en œuvre**  **20% Effectuer des bilans GES plus complets que la réglementation ne l’impose**   * une réflexion et des cibles en termes d'émissions de GES sont fixées pour les bâtiments non soumis aux règlementations thermiques ou au DPE (comme les piscines ou les patinoires)   - la collectivité est allée plus loin que le DPE ou le bilan GES « patrimoine et compétences » réglementaires pour effectuer le bilan GES de ses bâtiments (bilan GES sur émissions directes et indirectes en distinguant par exemple les usages de l'électricité)  **30% (50% dans les DOM) Limiter les émissions de GES liées à la production de froid**  - Des dispositifs bioclimatiques et tous les paramètres du confort thermique sont étudiés pour limiter le recours à la climatisation.  - Pour les bâtiments/équipements disposant d'installations de production de froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseur...), une attention est portée au pouvoir de réchauffement global (PRG) des fluides frigorigènes utilisés, à la qualité des opérations de maintenance (installateur qualifié, suivi des quantités de fluides rechargées, récupération des fluides, pertes minimes...) et au traitement en fin de vie de ces équipements.  **10% Réduire les émissions de GES sur l’ensemble du cycle de vie des bâtiments publics**  - évaluation des émissions de GES liés aux produits et matériaux de construction utilisés dans les bâtiments publics  - utilisation de l'analyse du cycle de vie comme outil d'aide à la décision pour les constructions ou les rénovations |
| **Effets**  **20% (10% dans les DOM) Réduire la part des bâtiments F ou G (classification DPE pour les gaz à effet de serre) en rénovant les bâtiments les plus énergivores**  L’objectif visé est de 0% de bâtiments dans ces classes.  Rappel des classes F ou G :  >= 101 kgeqCO2/m2.an (bureau, admin, enseignement),  >= 161 (utilisation continue),  >= 71 (autres)  La classification DPE pour les gaz à effet de serre n’existant pas dans les DOM, la notation actuelle Cit’ergie se base sur les mêmes seuils de performances que les actions 2.2.1 et 2.2.2 (performances énergétiques) : <701 kWhEP/m².an  **20% (10% dans les DOM) Augmenter la part des bâtiments A ou B (classification DPE pour les gaz à effet de serre)**  L’objectif visé au moment de l’évaluation est de 30% de bâtiments dans ces classes.  Rappel des classes A ou B :  <= 15 kgeqCO2/m2.an (bureau, admin, enseignement),  <= 30 (utilisation continue),  <= 10 (autres)  La classification DPE pour les gaz à effet de serre n’existant pas dans les DOM, la notation actuelle Cit’ergie se base sur les mêmes seuils de performances que les actions 2.2.1 et 2.2.2 (performances énergétiques) : >100 kWhEP/m².an |

**2.3. Eclairage public et économie d'eau dans les bâtiments**

|  |
| --- |
| ***2.3.1 Optimiser l'éclairage public*** |
| *La collectivité systématise la sobriété et l'efficacité énergétique de son éclairage public et l'évalue sur la base d'indicateurs. Elle met en place des technologies et pratiques économes en énergie et contribue à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (suppression des lampadaires inutiles et redondants, horaires d’allumage et d’extinction dans les zones propices, éclairages à détection de présence, lampadaires économes, proportion de lumière, limitation des températures de couleur etc.).*  *L’action s’étend à l’ensemble de l’éclairage de l’espace public : mobilier urbain lumineux, monuments et façades, enseignes, festivités, éclairages de Noël, etc.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Réduction du potentiel proportionnelle à la participation de la collectivité à la structure compétente en matière d'éclairage.  Réduction à 0 pour une intercommunalité sans aucune compétence éclairage public, ou potentiel à 2 points si compétence uniquement sur les zones d’intérêt communautaire |
| **Périmètre de l’évaluation**  Liens vers d’autres actions :  - Action 1.3.2 : Etre exemplaire dans les opérations d’aménagement  - Action 1.2.1 : Mettre en place un schéma directeur des énergies  - Action 3.1.2 : Inciter à la réduction des consommations et à l’achat d’électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d’énergie  Labellisation unique ville-EPCI :  La notation est basée sur les indicateurs fournis à l'échelle de la collectivité compétente en matière d'éclairage public couvrant la plus grande surface du territoire. Un indicateur sur les zones d'activités uniquement ne doit pas être comparé aux valeurs de références en kWh/hab indiquées.  Cas des intercommunalités :  La notation prend également en compte le rôle incitatif des intercommunalités auprès des communes (exemple Club des communes pour informer sur l’enjeu de la maîtrise des consommations sur l’éclairage public, financement des diagnostics énergétiques des communes et bonus accordés si des horloges astronomiques sont installées) |
| **Bases**  **20% Réaliser un diagnostic de l’éclairage public**  La collectivité désigne 2 référents énergie (1 élu et 1 technicien) qui aident le prestataire/ou le service (si réalisé en interne) à récolter les données nécessaires à l’étude.  Le diagnostic porte sur les points suivants :  - les types de voiries existantes  - le recensement des points lumineux et des armoires  - les caractéristiques techniques des équipements d'éclairage (photométrie, efficacité lumineuse, type de source...)  - le calcul des durées de fonctionnement et autres ratios de performance  - l'énergie (coût, optimisation des contrats d'abonnement, provenance de l'électricité)  - l'entretien et la maintenance  - les impacts environnementaux (CO2, pollutions, nuisances lumineuses...) |
| **Mise en œuvre**  **15% Mettre en place des actions de sobriété sur l’éclairage public en priorité**  La collectivité met en place des actions de sobriété, attestées par la progression d'un indicateur : diminution du nb de point lumineux/hab ou /km, baisse du nombre d'heures d'éclairement, % de communes pratiquant l'extinction (pour les EPCI compétents), pas seulement lampadaires mais aussi mobilier urbain, enseignes.  **35% Délibérer et mettre en œuvre un plan d’optimisation de l’éclairage public**  - mise en œuvre de mesures d'amélioration des performances issues du diagnostic (optimisation tarifaire, maintenance préventive, modernisation des équipements, modification/optimisation du service rendu – extinction ou variateur de tension la nuit, choix judicieux des points lumineux, généralisation de l’éclairage à détection de présence ou encore la modération de l’éclairage des bâtiments, statues et façades)  - formalisation des exigences/objectifs en matière d'entretien/maintenance dans un document dédié (contrat de maintenance, régie...)  - inscription de mesures de limitation des consommations énergétiques dans un document formalisé, un plan pluriannuel d’optimisation (Schéma directeur d'aménagement lumière / Plan lumière, Plan d’aménagement Lumière ou autre document...)  - attention portée à la concertation avec la population et à la valorisation de la démarche (réunion publique, observation des étoiles, information sur le découplage sécurité des riverains/éclairage, bénéfices sur la biodiversité, labellisation « villes et villages étoilés »...).  - identification des enseignes lumineuses illégales et mesures d’accompagnement pour y remédier (prise en compte de l’énergie dans le règlement local de publicité quand il existe)  - intégrer une opération de portage collectif (EPCI, syndicat d’énergie, Agence locale de l’énergie) sur l’optimisation de l’éclairage public  - attention portée au dimensionnement et à la performance des décorations de Noël  - la collectivité respecte les precriptions techniques de l’arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (températures de couleur strictement inférieures à 3000K (idéal = 2700K) ; ratio ULR=0 (rapport du flux sortant des luminaires qui est émis dans l’hémisphère supérieur au flux total sortant des luminaires) ; densité surfacique de flux lumineux installé (lumen/m²) limitée à 35 lm/m2 en agglomération et 25lm/m2 hors agglomération). |
| **Effets**  **20% Suivre et atteindre les objectifs fixés en matière d’éclairage public**  - Comparaison de l’indicateur de consommation/habitant avec les valeurs de références (10% des points):  \*Valeur limite : 90 kWh/hab (énergie finale)  \*Valeur cible : 60 kWh/hab  - Suivi du coût total et coût rapporté à l’habitant de l’éclairage public (dépenses énergétiques) |

|  |
| --- |
| ***2.3.2 Economiser l'eau dans les bâtiments publics*** |
| *Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité augmente la maîtrise de la consommation d'eau de ses bâtiments publics. Elle l’évalue grâce à des indicateurs par habitant et par la consommation d'eau annuelle de différentes catégories de bâtiments. La collectivité met en place une politique rationnelle de gestion de l'eau (besoins et utilisation) favorisant une utilisation économe de l'eau.* |
| **Réduction de potentiel**  Point prévus : 2  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  La mesure n’intègre pas l’utilisation de l’eau pour les espaces verts (y compris espaces sportifs végétalisés), traitée dans une mesure dédiée (mesure 3.3.4 « Préserver la biodiversité du territoire et développer les espaces verts »).  Liens avec d’autres actions :  - Actions 1.1.1 : « Définir la vision, les objectifs et la stratégie climat air énergie » pour les objectifs qualitatifs et quantitatifs sur l’utilisation de l'eau  - Action 2.1.1 : « Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics »  - Action 2.1.3 : « Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés »  Labellisation unique ville-EPCI : Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit'ergie est basée sur des indicateurs communs additionnant les consommations d'eau des bâtiments des deux collectivités |
| **Bases**  **20% Réaliser un diagnostic précis des consommations d’eau et des conduites d’eau de l’ensemble des bâtiments publics et des grands consommateurs**  - Réaliser un diagnostic des consommations d'eau de chaque bâtiment public et des grands consommateurs (fontaines, piscines, etc.)  - Equiper les compteurs des bâtiments publics de télé-relève  **5% Formaliser l’engagement de la collectivité à réduire ses consommations**  - décision d'installer des appareils et robinets économes en eau (budget alloué)  - décision de vérifier et d'optimiser continuellement la consommation d'eau (instruction formalisée, note de service)  - s'engager pour un objectif chiffré de réduction des consommations d'eau  **5% Sensibiliser et informer les utilisateurs des bâtiments publics**  - les utilisateurs des bâtiments publics et les employés de la collectivité sont régulièrement informés sur une utilisation scrupuleuse de l'eau |
| **Mise en œuvre**  **40% Mettre en œuvre les actions et suivre les consommations**  - relevés des valeurs de consommations à une fréquence qui dépend de la consommation (mensuelle pour les gros consommateurs, au minimum tous les 6 mois pour les autres)  - les appareils et robinets économes en eau ont été installés dans les bâtiments de la collectivité les plus consommateurs d'eau ;  - en cas de fuite, un service est identifié pour effectuer les réparations  - une attention particulière est portée sur les piscines : le taux de renouvellement de l’eau de baignade (en l/j/baigneur) est bas, les piscines sont équipées de dispositifs de destruction des chloramines et/ou de récupération d’eau et des calories  - Dans les bâtiments scolaires, les poussoirs sont réglés sur des durées courtes et les enfants sont éduqués à économiser l’eau (et ne pas jouer avec)  - récupération des eaux pluviales en toiture pour l'utilisation dans le bâtiment ou les espaces verts |
| **Effets**  **30% Etre exemplaire sur les consommations d’eau**  - les consommations/m2 sont en diminution par rapport aux années précédentes et font l'objet d'une communication officielle (ex : rapport de développement durable, bilan énergie/GES...)  - si piscines, leur performance est attestée par un suivi précis mensuel avec indicateur adapté (exemple : indicateur de taux de renouvellement, litres par baigneur) |

|  |
| --- |
| ***2.3.3 Gérer sa voirie durablement – NOUVELLE MESURE (?)*** |
| *La collectivité gère sa voirie durablement : elle est attentive à limiter l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de sa politique de création et d'entretien de voirie, de l'amont à l'aval (choix des matériaux, technique de mise en oeuvre, action préventive, priorisation des voiries à rénover...). Elle anticipe les risques liés au changement climatique et contribue à l'adaptation du territoire.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 2  Commune : Réduction du potentiel à zéro en l'absence de la compétence voirie  EPCI : Réduction à 0 pour une intercommunalité sans aucune compétence voirie, ou potentiel à 1 point si compétence uniquement sur les voiries d’intérêt communautaire |
| **Périmètre de l’évaluation**  Lien vers d'autres actions  - 3.3.3 Optimiser la gestion des eaux pluviales  - 3.3.4 Préserver la biodiversité du territoire et développer les espaces verts  - 4.2.1 Elaborer et faire appliquer une politique de stationnement volontariste  - 4.2.2 Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public  - 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3 développement des modes actifs et transports en commun  Les éléments en lien avec la gestion des eaux pluviales, la biodiversité (fauchage raisonnée, zéro phyto) ainsi que les infrastructures piétonnes/cyclables/TC et le stationnement sont évaluées principalement dans les mesures dédiées.  Ressource : « guide de recommandations pour l’évaluation des émissions de GES des projets routiers », du CEREMA |
| **Bases**  **15% Connaître son patrimoine (voirie)**  - un SIG répertoriant les voiries est en place ; il est tenu à jour  - la longueur totale de voirie gérée par la collectivité est connue  - des informations qualitatives sur l'état de chaque voirie sont collectées  **15% Former/sensibiliser les agents en charge de la voirie**  - les agents ont suivi des formations pour limiter les impacts environnementaux des projets de voirie  - les agents du service voirie échangent avec le service "mobilité/transport" (sur des projets particuliers et de manière plus transversale) pour une politique cohérente visant le développement cyclable/TC et limitation de la voiture  - la baisse de l'impact environnemental des projets voirie est un objectif du service, attesté par des prises de position/directives de l'élu en charge de ce sujet ou du chef de service (référentiel qualité de la voirie, compte-rendu de réunion, délibération, note de service, fiche de poste...) |
| **Mise en œuvre**  **20% Adopter une politique préventive limitant les interventions lourdes**  **-** La programmation des travaux privilégie le préventif plutôt que le curatif, afin de limiter les interventions lourdes  - les impacts du changement climatique sont pris en compte dans les critères de durabilité des voiries et techniques de mise en oeuvre  - coordination des travaux entre les différents services et partenaires (réseaux énergétiques, télécom, assainissement, eau, espaces verts...) pour limiter les interventions    **20% Limiter l'impact environnemental des matériaux de voirie**  **-** La collectivité renforce l'usage des matériaux suivants dans ces chantiers : matériaux perméables, recyclés, à faible albédo, à basse température de mise en oeuvre (enrobés à froid ou tiède...), liants végétaux  - Utilisation d'outils d'aides à la décision et à la gestion de projet : éco-comparateurs dans les activités de construction et d'entretien, label HQE infrastructures...  - la valorisation des déchets issus des voiries en fin de vie est prévue et pratiquée par la collectivité (tri à la source, recyclage...)  - des critères environnementaux sont inscrits dans les appels d'offres des chantiers voirie  **10% Anticiper et encourager les changements de comportement et le report modal via la politique voirie**  **-** Dans les projets neufs, adapter les gabarits aux usages, limiter l'emprise de la voirie réservée aux voitures (normes minimales).  - Limiter la création de nouvelles voiries au strict nécessaire (ex : pas de projets voirie rendant l'usage de la voiture plus confortable/rapide sans gain GES attesté par une étude)  *Les éléments concernant le stationnement sont traitées dans la mesure 4.2.1* |
| **Effets**  **20% Témoigner de la baisse de l'impact environnemental de sa politique voirie**  - La collectivité suit de manière chiffrée l'avancement de sa politique et se fixe des objectifs, par exemple : % de matériaux recyclés incorporés (en tonne), % de chantiers utilisant des enrobés tièdes ou à froid, % de surfaces utilisant des matériaux clairs sur les nouveaux projets d'espaces publics, % de chantiers utilisant des matériaux perméables (béton drainant, dalle à engazonner...)  - un indicateur visant la sobriété est suivi et "contenu", par exemple un ratio en m² de voirie/hab, ou en tonne de matériaux acheté/hab... |

**DOMAINE 3 : APPROVISIONNEMENT ENERGIE, EAU, ASSAINISSEMENT**

**3.1. Organisation de la distribution d'énergie et services associés**

|  |
| --- |
| ***3.1.1 Optimiser le service public de la distribution d'énergie*** |
| *La collectivité, en lien avec les gestionnaires/concessionnaires de réseaux d’électricité, de gaz et de chaleur, veille à la qualité du service rendu et à la contribution de cette mission à sa stratégie d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Des réflexions et des actions pour une optimisation du réseau, notamment via la flexibilité de la demande, de la production et/ou du stockage (SmartGrid) sont menées.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Réduction de potentiel  - si la collectivité n’est pas AOD pour l’électricité (-30%),  - si la collectivité n’est pas AOD pour le gaz (-30%)  - si la collectivité n’est pas AOD pour la chaleur (-40%). L’absence de réseau de chaleur ne permet pas la réduction de potentiel sauf si une étude de potentiel a démontré que cette option n’est pas envisageable.  Réduction cumulable, dans la limite de 2 points potentiel restant, pour prendre en compte la part d’influence dans les instances compétentes et les actions partenariales. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Les actions limitées au patrimoine de la collectivité (bâtiments publics "smart grids ready") sont évaluées dans la mesure 2.1.1.  Lien vers d’autres actions  - 1.2.1 : Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur  - 3.1.2 : Inciter à la réduction des consommations et à l'achat d'électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d’énergie  Pour une gestion en régie de la distribution d’énergie, la collectivité applique les mêmes exigences à sa régie qu’à un concessionnaire.  Les réseaux de chaleur concernés par cette action sont les réseaux de chaleur urbains, c’est à dire desservant au moins 2 usagers distincts (service public) et non les réseaux dits « techniques ».  Labellisation unique ville-EPCI: notation des réalisations de la collectivité compétente pour chacun des réseaux. |
| **Bases**  **20% Connaître les enjeux de la distribution d’énergie sur le territoire**  - la collectivité a une bonne connaissance de son rôle (et de celui du syndicat compétent le cas échéant), des contrats de concession, du compte-rendu d’activité du concessionnaire (rapport CRAC : Compte-rendu Annuel de l’Activité du Concessionnaire), afin de connaître les enjeux de la distribution d’énergie sur son territoire  - elle demande systématiquement au syndicat d’énergie ou au concessionnaire/gestionnaire du réseau les informations utiles à sa politique énergie : consommations totales par commune, le nb de points de livraison (en soutirage et en injection), le nb de producteurs et la puissance installée et raccordée par énergie, nb et identité des fournisseurs actifs sur le territoire et volume vendu par ces fournisseurs, les dates d'échéance des contrats de concession...  - les concessions sont suivies par des personnes dédiées et spécialisées (formées notamment aux Smart Grids - au sens large, tous réseaux confondus) : syndicat d’énergie en cas de délégation de la compétence, ou désignation d’une personne en interne, ou mission d’un AMO pour renforcer les compétences  - elle connait les provisions pour renouvellement qu'elle est en droit de réclamer le cas échéant ; |
| **Mise en œuvre**  **10% Impliquer les acteurs de la distribution d’énergie de manière transversale**  - les concessionnaires prennent ou ont pris une part active aux travaux du PCAET ou équivalent (signature de charte, participation aux ateliers…)  - un comité consultatif spécifique au réseau de chaleur/froid a été mis en place.  - la collectivité́ s’assurer de la bonne représentativité́ de l’ensemble des acteurs et notamment de la présence des représentants des usagers et des abonnés.  **30% Intégrer des critères d’efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelable dans le service public de distribution d’énergie**  - pour les réseaux de chauffage/froid urbain, la collectivité est attentive à la performance environnementale dans le choix de son concessionnaire et inscrit des exigences dans le contrat et les avenants qui les lient. Exemple d’exigences : réalisation des travaux et conseils en MDE auprès de la collectivité et des usagers, études de potentiel et promotion des énergies renouvelables, mise en place d’un fond dédié à l’amélioration de performance énergétique du réseau, système de management environnemental type ISO, suivi d’un indicateur en gCO2/kWh... La réalisation effective des actions est vérifiée via le rapport annuel du concessionnaire. Des indicateurs de performance énergétique, environnementale et économique du réseau de chaleur sont mis en évidence à travers un suivi mensuel ou a minima un bilan annuel.  - la collectivité demande à ses concessionnaires de préciser dans leurs rapports annuels les mesures d'amélioration des performances énergétiques réalisées (transformateurs performants, calorifugeage des réseaux de chaleur, mesures de rendement...) et l'état des réflexions et actions sur les smart grid (ex : état du déploiement des compteurs Linky et Gazpar, utilisation des données issues des compteurs communicants, opportunités et besoins de flexibilité, réflexion sur l'intégration de productions EnR électriques décentralisées, réflexion sur l'intégration des véhicules électriques et ses répercussions sur les réseaux ...) ou l’injection du bio-méthane dans le réseau gaz  - en régie, la performance énergétique du service et sa contribution à la politique MDE et EnR de la collectivité est clairement affichée et formalisée (règlement de service, délibération, service dédié), les données sont capitalisées et partagées en interne pour suivre les effets de la politique énergie-climat  **20% Définir et piloter une stratégie en matière d’optimisation des réseaux pour dialoguer plus efficacement avec les acteurs spécialisés**  - définir un plan stratégique / une feuille de route propre à la collectivité, alimenté par les rapports annuels des concessionnaires, suivi dans le temps par des agents formés. Les solutions organisationnelles et techniques permettant le soutien au développement des énergies renouvelables électriques sur le territoire en minimisant les couts de raccordement pour les producteurs sont par exemple étudiées.  - le schéma de cohérence de développement des réseaux de distribution d’énergie du PCAET est suivi et mis à jour par la collectivité et ses gestionnaires. Il est actualisé avec les opérations d’aménagement de la collectivité et le développement des énergies renouvelables sur le territoire.  - la collectivité exploite les données des différents réseaux (électricité, gaz, chaleur/froid) pour piloter et suivre de manière globale sa politique énergétique  - production par la collectivité de documents synthétisés/appropriés sur ce sujet (ex : note courte sur les actions menées par la collectivité, etc.)  **20% Mettre en œuvre un programme localisé de maîtrise de l’énergie avec les gestionnaires/concessionnaires des réseaux**  - la collectivité a œuvré (via l’autorité concédante le cas échéant) pour la mise en place d'un service de flexibilité local auprès du gestionnaire de réseau (étude en cours ou service en place), appelé également « boucle énergétique locale » ou équivalent : montage d’une action pilote de MDE sur une zone particulière, en coordonnant tous les intervenants, en premier lieu le Syndicat d’Energie et le gestionnaire de réseau électrique. Exemple de contenu : données de consommation des bâtiments (agrégées à différentes échelles : IRIS, rue, …) et réseaux fournies par les gestionnaires des réseaux, croisement des données énergie avec les données du parc de bâtiments via SIG pour identifier les zones d'actions prioritaires et définir des indicateurs de suivi pertinents, conseils études et incitations grand-public, actions commerciales des fournisseurs orientées MDE grâce aux CEE, actions ciblées sur les zones où le réseau est en contrainte, montage de dossiers FACE de type macro…  - accompagnement de projet pilotes en auto-consommation d’électricité renouvelable pour augmenter les taux d’auto-consommation et d’auto-production (juste dimensionnement, synchronisation de la consommation avec la production, opération collective…)  - participation effective à des projets de smartgrid |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***3.1.2 Inciter à la réduction des consommations et à l’achat d’électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d’énergie*** |
| *La collectivité œuvre, en partenariat avec les fournisseurs d’énergie actifs sur le territoire et le syndicat d’énergie, à inciter les usagers à baisser leur consommation et à augmenter la part d’électricité renouvelable achetée. Les clients et adhérents sont sensibilisés et des prestations de services dans ce domaine sont proposées.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Réduction de potentiel de -50% lorsque la collectivité n’est AOD ni pour l’électricité, ni pour le gaz, ni pour la chaleur.  Réduction de potentiel de -20% en l’absence de fournisseurs d’énergie maîtrisés par la collectivité (SEM/régie/exploitants de réseau de chaleur urbain liés à la collectivité par DSP), correspondant aux actions sur la facturation.  La réduction la plus forte prévaut. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer l’item « Utiliser la facturation de l’énergie pour encourager les comportements économes » en l’absence de fournisseurs d’énergie maîtrisés par la collectivité (SEM/régie/exploitants de réseau de chaleur urbain) sur le territoire. Les points sont alors répartis dans les autres items de la mise en œuvre.  Ne pas évaluer ici :  - les services mis en place avec les gestionnaires de réseaux et déjà comptabilisés dans l’action 3.1.1, comme l’accompagnement des projets d’auto-consommation  - Les prestations de services des fournisseurs d’énergie avec lesquels la collectivité n’a aucun lien particulier  - Les prestations de conseils ouvertes à tous et non commerciales des espaces infos énergie ou autres structures de conseils étudiées dans le domaine 6 ou lors des procédures relatives aux autorisations d’urbanismes (1.3.3).  Lien vers d’autres actions  - 2.2.4 : Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics (achat d’électricité verte de la collectivité)  - 3.2.3 : Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire |
| **Bases** |
| **Mise en œuvre**  **30% Inciter à l’achat d’électricité renouvelable**  - à côté d'un engagement en faveur de la production d'électricité verte ou de l’auto-consommation sur le territoire, la collectivité s'est engagée à mener une politique active de promotion des achats d'électricité verte auprès de ses habitants et acteurs socio-économiques pour augmenter la demande  - la collectivité fait la promotion et informe les habitants et les entreprises de la possibilité d'acheter de l'électricité verte et sur les critères de qualité à respecter (existence de labels au niveau européen, 100% ENR, qualité environnementale, transparence, critère d'additionalité, fond de développement des ENR...)  - la collectivité encourage/ soutient les démarches de groupement d'achats d'électricité verte des acteurs publics et privés (réunion d'information/formation/cahier des charges...)  **20% Utiliser la facturation de l’énergie pour encourager les comportements économes (selon marge d’actions)**  - Des principes de tarification des agents énergétiques favorisant un comportement économe en énergie (ou a minima la limitation des pointes de consommation) apparaissent de manière évidente dans les objectifs politiques des fournisseurs locaux (factures) : prix différenciés selon les saisons (été/hiver), différenciation heure pleine/heure creuse, pas de réduction liée à la quantité, modèles tarifaires novateurs (par ex. tarif d'efficacité)…  - sur les factures d'électricité, de gaz ou chauffage urbain (selon marges d'action de la collectivité) sont indiquées une valeur de référence (moyenne nationale ou régionale d'un ménage-type), l'évolution des consommations par rapport aux années précédentes, des recommandations ou des sites-ressources  **30% Développer les prestations en matière de maîtrise de l’énergie et d’énergie renouvelable proposées par les acteurs de l’énergie**  - le syndicat d’énergie auquel adhère la collectivité propose des services en matière de MDE et d’ENR aux collectivités (groupement de commande d’achats d’énergie renouvelable, récupération de CEE, études d’opportunité ENR, CEP…) ; la collectivité en bénéficie et/ou sollicite son syndicat pour mettre en place ce type de services (réunions, courriers répétés...)  - les fournisseurs d’énergie (gaz, chaleur, électricité, en lien avec la collectivité) proposent aux clients des prestations de services dans le domaine de la MDE et des ENR  - des objectifs de performances et d’amélioration de ces services sont fixés (par exemple certification ISO, labellisation Clair’énergie ou référence à des critères de qualité inspirés de démarche de labellisation de l’électricité européennes comme OK Power en Allemagne ou Naturmade Star en Suisse –respect de l’environnement des installations de productions, additionnalité-)  - accompagnement de projets pilotes d’auto-consommation d’électricité renouvelable (évalué dans la mesure 3.1.1.) |
| **Effets**  **20% Suivre l’efficacité des actions menées**  - la collectivité s'est rapprochée des fournisseurs actifs de son territoire pour connaître et orienter les offres proposées sur son territoire et suivre le volume d'électricité verte acheté à l'échelle du territoire (habitants et acteurs socio-professionnels publics et privés)  - si une régie d'électricité ou une SEM est présente sur le territoire, elle possède parmi ses produits une offre 100% renouvelable et la proportion de clients est en augmentation sur ce produit  - le volume des prestations fournies est en augmentation (constaté par l’augmentation du chiffre d’affaire associé à ces prestations, l’augmentation des adhérents, des opérations financées…) |

**3.2. Production énergétique locale**

|  |
| --- |
| ***3.2.1 Récupérer la chaleur industrielle, pratiquer la cogénération, utiliser les réseaux de chaleur/froid comme vecteur*** |
| *Les possibilités de récupération de chaleur des grandes entreprises industrielles et des centrales électriques, y compris à partir et pour la production de froid, sont exploitées.*  *Le potentiel de cogénération voire de tri-génération (à partir d’énergies renouvelables prioritairement, puis de gaz naturel) par exemple pour le secteur du chauffage ou du rafraîchissement, est connu et exploité. Les technologies et les sources d’énergie utilisées, sont choisies dans une approche multicritère climat-air-énergie.*  *La mobilisation du potentiel de récupération de chaleur est pensée en cohérence avec le développement des réseaux chaleur.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus (Métropole) : 12  Points prévus (DOM) : 10  Réduction du potentiel possible, s'il est démontré qu'il existe peu d'activités industrielles adaptées pour la récupération de chaleur fatale et peu de potentiel pour la cogénération voir la micro-cogénération (donc ni de chaufferies ni de consommateurs suffisants en chaleur ni de producteur-consommateur visant l’autoconsommation). Maintenir au minimum un potentiel de 2 points. |
| **Périmètre de l’évaluation**  En cas de potentiel réduit à 2 points, noter uniquement la base (sur 100%).  Ne pas évaluer ici :  - la réalisation d’un schéma directeur des réseaux de chaleur (1.2.1)  - la récupération de chaleur liée à l’incinération des déchets (3.3.5)  - la récupération de chaleur sur les eaux usées (3.3.2)  - les actions non initiées ou non soutenues par la collectivité  Liens vers d’autres actions  - 6.3.1 : Favoriser les activités économiques durables (écologie industrielle)  - 2.2.3 : augmenter l’utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement sur les bâtiments publics  - 3.2.2 : augmenter l’utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire  -3.1.1 : optimiser le service public de distribution d’énergie  La récupération de chaleur fatale et la valorisation de la cogénération doivent s’inscrire dans une démarche d’efficacité énergétique cohérente, en trois étapes successives :  1) Réduire en amont, le besoin de chaleur utile et la consommation de combustibles.  2) Valoriser en interne la chaleur fatale récupérée.  3) Valoriser en externe, si le site est à proximité d’un (futur) réseau de chaleur ou d’un utilisateur potentiel (exemple : entreprise voisine impliquée dans une démarche d’écologie industrielle et territoriale).  Important : Vérifier le suivi des préconisations de l'étude de potentiel, à l'occasion d'un renouvellement ou passage de CAP à Cit'ergie, pas de re-valorisation de la base en l'absence totale d'effets sans justification valable. |
| **Bases**  **30% Evaluer le potentiel de récupération de chaleur et de cogénération**  - approfondir la connaissance du tissu industriel présent sur leur territoire : recensement large puis pré-ciblage des industries à partir de la qualification de leurs activités (via les bases de données publiques disponibles, ex : base SIRENE)  - rapprochement auprès des industries a priori pertinentes et des gros consommateurs  - identification des projets existants et de sites ainsi que des zones de demande en chaleur/froid  - évaluation qualitative des rejets thermiques des entreprises industrielles  - évaluation quantitative du potentiel à travers une étude de potentiel préalable récente qui :  \* caractérise le gisement de chaleur fatale ;  \* fait un état des lieux sur les besoins énergétiques du site ;  \* identifie les actions d’économie d’énergie à mener et définit un plan d’actions ;  \* définit la meilleure stratégie de valorisation de chaleur (pour la production de froid ou d'électricité pour les DOM), et fixe des objectifs chiffrés de récupération.  - étude sur le potentiel en auto-consommation  - étude de potentiel de micro-cogénération  - étude de potentiel d’injection vers un réseau de chaleur existant, potentiel pour réaliser des (micro) réseaux de chaleur/froid |
| **Mise en œuvre**  **30% Soutenir les installations de récupération de chaleur industrielle et de cogénération sur le territoire**  - des dispositions contraignantes et des objectifs de développement sont fixés dans la programmation énergétique de la collectivité  - la collectivité conseille activement les porteurs de projets du territoire  - la collectivité permet aux entreprises de se rencontrer et d’identifier des synergies potentielles relatives à la récupération de chaleur (dans une démarche globale d’écologie industrielle évaluée dans la mesure 6.3.1).  - la collectivité soutient une campagne / un programme de promotion de la micro-cogénération  - elle participe financièrement aux installations lorsque la desserte concerne un réseau de chaleur urbain |
| **Effets**  **40% Suivre le développement de la récupération de chaleur et de la cogénération et atteindre les objectifs fixés**  - des installations sont en fonctionnement sur le territoire (connaissance si possible des MWh récupérés/produits) et servent d’exemples  - le potentiel de récupération de la chaleur industrielle identifié est épuisé  - le potentiel principal de cogénération est épuisé (hors micro-cogénération)  - L’injection vers un réseau de chaleur à proximité est réalisée (taux d’ENR&R du réseau de chaleur valorisé dans la mesure 3.2.2) |

|  |
| --- |
| ***3.2.2 Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement*** |
| *Le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement est épuisé, avec une attention sur la qualité de l'air. Lorsque cela est possible, des réseaux de chaleur renouvelable sont mis en place. L’atteinte des objectifs est mesurée avec le pourcentage d’énergie d'origine renouvelable dans la consommation de chaleur ou de rafraîchissement sur le territoire.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus (Métropole) : 12  Points prévus (DOM) : 10  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  En l’absence de potentiel de développement des réseaux de chaleur, la collectivité est évaluée uniquement sur la couverture des besoins du territoire par les énergies renouvelables (effets). Pour les DOM-ROM, la collectivité est évaluée uniquement sur ce point.  Cette action est axée sur la mise en œuvre et les effets de la programmation énergétique territoriale visant à augmenter l’utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement à l’échelle du territoire :  - Ne pas évaluer les études de potentiel de développement des énergies renouvelables et la définition du schéma directeur de réseau de chaleur, évaluée dans l’action (1.2.1)  - Ne pas évaluer la chaleur issue de la cogénération fossile (3.2.1)  - Ne pas valoriser les réseaux de chaleur 100% fossiles  Le périmètre de l’action comprend :  - la chaleur renouvelable produite selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz. Par convention, 50% de l’énergie produite par l’incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d’impôt pour la transition énergétique 2018).  - la chaleur de récupération distribuée par les réseaux de chaleur (uniquement dans l'indicateur taux d’énergie renouvelable et de récupération des réseaux de chaleur)  - les bâtiments de la collectivité (étudiés seuls dans la mesure 2.2.3)  - les initiatives privées  Labellisation unique ville-EPCI : Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit'ergie est basée sur les indicateurs de l’ensemble du territoire intercommunal. |
| **Bases** |
| **Mise en œuvre**  **50% (0 dans les DOM) Utiliser les réseaux de chaleur pour atteindre les objectifs fixés en matière de chaleur renouvelable**  - Le taux de production d’énergie renouvelable et de récupération des réseaux de chaleur (hors réseaux 100% fossiles) doit atteindre 75%.  - Le taux de couverture des besoins en chaleur (pour les secteurs résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur d’énergies renouvelables et de récupération (hors réseaux 100% fossiles) doit atteindre 10%. |
| **Effets**  **50% (100% dans les DOM) Atteindre les objectifs fixés en matière de couverture des besoins de chaleur et de rafraîchissement du territoire par les énergies renouvelables**  - Le taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire doit atteindre 38% d’énergies renouvelables en Métropole, et doit atteindre 75% de la couverture des besoins par les énergies renouvelables dans les DOM (rappel : l'autonomie énergétique est visée à l'horizon 2030). Valorisation proportionnelle à partir de 0.  - Pour les DOM-ROM, la présence d’un réseau de froid est bonifiée (+10%). La présence d’un réseau de froid alimenté en partie par des énergies renouvelables ou de récupération est davantage bonifiée (+20%). |

|  |
| --- |
| ***3.2.3 Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire*** |
| *Il y a un pourcentage élevé de production d'électricité renouvelable sur le territoire, comptabilisé en MWh/an et en % de la consommation totale d’électricité sur le territoire (photovoltaïque, hydraulique, éolien, etc.). Le choix du type d’énergie renouvelable pour la production d’électricité est rationalisé en fonction des avantages écologiques.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus (Métropole) : 8  Points prévus (DOM) : 12  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial pour l’électricité : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie. Par convention, 50% de l’électricité produite par l’incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables, c’est-à-dire de la biomasse solide (méthode utilisée par la DGEC dans ses bilans).  Cette action est axée sur la mise en œuvre et les effets de la planification énergétique territoriale visant une augmentation de la production d’électricité renouvelable à l’échelle du territoire :  - Ne pas évaluer la mise en œuvre des études de potentiel de développement des énergies renouvelables, évaluée dans l’action 1.2.1  - Ne pas évaluer les mesures sur les achats d'électricité verte (action 2.2.3 pour le patrimoine public et 3.1.2 pour le territoire)  - Ne pas évaluer l’électricité produite par cogénération à partir d'énergie fossile (3.2.1)  Labellisation unique ville-EPCI : Des indicateurs distincts peuvent être suivis ou gardés en mémoire par les deux collectivités mais la notation Cit’ergie est basée sur l'indicateur à l'échelle intercommunale. |
| **Bases** |
| **Mise en œuvre**  **20% Augmenter progressivement la production d'électricité renouvelable**  - Le taux de production d’électricité renouvelable annuel (en %) est en hausse, avec a minima une augmentation de 20 kWh/hab par rapport au dernier bilan (datant de moins de 4 ans)  **30% Diversifier les sources de production d’électricité renouvelable**  - en complément des installations publiques (mesure 2.2.3), susciter les projets citoyens et/ou encadrer l’intervention d’un développeur extérieur pour réaliser et exploiter un équipement dédié à la production d’électricité (un parc éolien, une ferme solaire, une unité de biomasse ou une centrale hydraulique) : lancer des appels d’offres dans lesquels les conditions précises du développement et de l’exploitation du site sont déterminées, mettre en place des partenariats publics-privés  - La puissance photovoltaïque installée sur le territoire vise les seuils suivants :  − pour les collectivités > 100 000 habitants : 20 Wc/hab (Métropole) ; 60 Wc/hab (DOM-ROM)  − pour les collectivités > 50 000 habitants : 40 Wc/hab (Métropole) ; 120 Wc/hab (DOM-ROM)  − pour les collectivités < 50 000 habitants : 60 Wc/hab (Métropole) ; 180 Wc/hab (DOM-ROM)  - Si le potentiel existe, des installations éoliennes ou hydroélectriques sont en fonctionnement sur le territoire (y compris micro-éolien ou micro-hydroélectricité). |
| **Effets**  **50% Atteindre une part élevée d’électricité renouvelable**  - La production d'électricité renouvelable atteint  \* 16% de la consommation d'électricité (en énergie finale) pour les territoires ne disposant pas de potentiel éolien ou hydraulique (attesté par une étude)  \* 40% pour les territoires disposant d’un potentiel éolien ou hydraulique (attesté par une étude ou des installations existantes)  \* 75% dans les DOM-ROM (rappel : l'objectif visé est l'autonomie énergétique dans les DOM en 2030)  - en présence de régie ou SEM électriques : Le mix énergétique proposé par les structures atteint 40% (Métropole) et 100% (DOM-ROM) d’électricité renouvelable.  Nota : En présence d'une régie/SEM, 30% des points sur le premier critère, 20% sur le deuxième. |

**3.3. Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire**

|  |
| --- |
| ***3.3.1 Optimiser l’efficacité des installations d'eau potable (énergie et ressource)*** |
| *La collectivité souhaite réduire ses consommations énergétiques et étend donc son action à l'amélioration et l'optimisation de l'efficacité énergétique de ses installations d'eau potable. Des mesures sont prises pour favoriser une utilisation économe de l'eau et la prise de conscience des consommateurs, par exemple :*  *- la collectivité agit en faveur de l’efficacité de la production et distribution de l’eau potable et de la préservation des ressources en eau.*  *- la consommation individuelle d'eau est clairement indiquée/détaillée dans les factures d'eau*  *- les consommations d'eau de l'année précédente et des données moyennes (repères) sont communiquées pour comparaison*  *- tarifs intégrant le principe du "pollueur-payeur" et encourageant à économiser l’eau*  *- distinction des charges pour l’eau potable et pour les eaux usées* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  - Réduction de 100% en l'absence de la compétence alimentation en eau potable |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - les économies d’eau dans les bâtiments de la collectivité, traitées dans la mesure 2.3.2  - la gestion des eaux pluviales, prise en compte dans la mesure 3.3.3  Remarque : la consommation d'électricité des installations de production et de distribution d'eau est très variable et dépend avant tout de la topographie, du niveau des captages et de la qualité des eaux brutes. La consommation d'eau par habitant dépend également des conditions climatiques (les années caniculaires entraînant des surconsommations). |
| **Bases**  **15% Définir la recherche de l'efficacité énergétique comme un objectif dans les contrats de DSP ou l'inscrire dans la stratégie de la régie**  - la recherche de l’efficacité énergétique est demandée dans les contrats de DSP ou inscrite dans la stratégie de la régie (une certification ISO 9001 et/ou 50001, etc. du service ou des installations est un plus).  - les indices les plus importants ont été déterminés dans le cadre d'une analyse (par ex. : consommation d'énergie, rendements, indices linéaires de pertes, …) et des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique ont été proposées. |
| **Mise en œuvre**  **10% Conseiller et former, de façon fréquente, les acteurs du secteur**  - dispenser des formations à destination des acteurs du secteur (séminaires de formation pour les installateurs sanitaires...)  - coopération avec des associations spécialisées  **25% Mettre en œuvre des mesures concrètes visant l'amélioration et l'optimisation de l'efficacité énergétique des installations d'eau potable**  - le potentiel des sources situées en hauteur est complètement exploité  - le potentiel de production d'électricité par turbinage (par ex. en remplacement des réducteurs de pression) est totalement exploité, dans la mesure où cela est économiquement raisonnable  - les pompes à grande capacité ont un rendement élevé et fonctionnent dans des conditions hydrauliques adéquates ; la régulation se fait en fonction de la demande (par vitesse variable si approprié), les moteurs sont choisis de classe IE3 ou IE2 avec variation de vitesse (cf. Directive Européenne CE 640/2009).  - les stations de traitement sont optimisées  - une détection des fuites est effectuée (sectorisation, campagnes de détection, …) et un budget approprié pour les travaux courants de réparation de casses et un budget de renouvellement pluriannuel programmé est à disposition  **20% Mettre en place des mesures incitatives pour faire économiser l’eau aux usagers**  - l'utilisation économe de l'eau par les clients est définie dans les objectifs politiques du distributeur d'eau et sont explicitement intégrés dans la stratégie commerciale  - utilisation de la facture comme moyen de sensibilisation : détails, année précédente, valeurs moyennes françaises d'un ménage, ...  - tarifs linéaires ou tarification progressive (pas de rabais de quantité)  - actions pour encourager les comportements et équipements économes en eau : robinets économes, douche plutôt que bain, usage rationnel du lave-vaisselle et de la machine à laver, ...  La promotion de l'utilisation des eaux pluviales avec une attention particulière accordée à leur qualité est évalué dans l'action 3.3.3.  **10% Anticiper le renouvellement des installations**  Les tarifs appliqués couvrent les coûts à long terme. Ils permettent l'entretien ET le remplacement futur des installations et des réseaux selon leur état. |
| **Effets**  **20% Suivre les consommations d’énergie et d’eau suite à la mise en œuvre des mesures**  L’effet des mesures est suivi par au moins 2 indicateurs, régulièrement utilisés pour appliquer des actions correctives et d’amélioration et témoignant d’une évolution positive (ex : consommation d’énergie spécifique, rendement de la distribution ou de l’ensemble du service, Indice linéaire de Pertes en réseau).  L'analyse de l'évolution des données sur plusieurs années est préférable. |

|  |
| --- |
| ***3.3.2 Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement*** |
| *La collectivité optimise le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement :*  *- L’efficacité énergétique des installations de collecte et d’épuration des eaux usées de la collectivité est élevée et est mesurée par des indicateurs.*  *- Le potentiel de récupération de la chaleur provenant des collecteurs d’eaux usées et/ou des installations d’épuration des eaux usées est épuisé.*  *- Le potentiel de valorisation des boues d’épuration est épuisé.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  - Réduction de potentiel de 100% en l'absence de la compétence assainissement collectif  - Réduction (au cas par cas et dans la limite de -50%) selon l'absence de potentiel de valorisation énergétique (méthanisation ou récupération de chaleur) attestée par une étude portant sur la totalité du périmètre d’assainissement |
| **Périmètre de l’évaluation**  Labellisation unique ville-EPCI :  - La notation se base sur l'indicateur de la collectivité compétente.  Exemples de critères limitant le potentiel de valorisation énergétique :  - si la STEP se trouve en dehors de la zone d'habitation et que la chaleur des collecteurs ne peut pas être utilisée localement. Il faut en général des besoins qui admettent la basse température (<50°C), mais certaines grosses PAC peuvent monter à 80°C.  - Pour les collecteurs, la chaleur ne peut pas être utilisée si la structure du réseau est défavorable (diamètre du collecteur < 40 cm, débit < 12 l/s…) ou si il n'y a pas de demande.  - en dessous de 30 à 50 000 équivalent-habitants, la méthanisation s’avère généralement inappropriée (à confirmer localement).  Note informative : cette chaleur récupérée sur les eaux usées, par le biais de pompes à chaleur, est valorisée en production de chaud et /ou de froid.  Il existe une quinzaine d’installations en France produisant alternativement chaud et froid voire les deux en simultané.  A noter :  - A l'occasion d'un renouvellement ou passage de CAP à Cit'ergie, vérifier le suivi des préconisations des études de potentiel ; pas de revalorisation de l’étude en l’absence de totale d’effets sans justification valable.  - la valorisation d'action en matière d'assainissement non collectif peut-être faite en points bonus uniquement (1 point maximum), si cela constitue la seule marge d'actions de la collectivité en matière d'assainissement et si des éléments vraiment intéressants sur ce sujet sont faits et vont au-delà de la réglementation (le contrôle des installations n'est donc pas suffisant). |
| **Bases**  **10% Réaliser un état des lieux de l’efficacité des systèmes d’assainissement et formaliser les objectifs :**  - une analyse de l'efficacité énergétique des installations de collecte et d'épuration des eaux usées a été effectuée.  - la recherche de l’efficacité énergétique des stations d'épuration est demandée dans les contrats de DSP ou inscrite dans la stratégie de la régie (une certification ISO 14001 et/ou 50001, etc. du service ou des installations est un plus).  **10% Analyser le potentiel de récupération de chaleur sur les eaux usées**  - le potentiel d'utilisation des calories des stations d’épuration et des collecteurs d'eaux usées est déterminé, une étude existe. Elle doit croiser les tailles de collecteurs, les débits disponibles avec les possibilités d’utilisation (les sites consommateurs sont identifiés).  **10% Analyser le potentiel de valorisation des boues d’épuration**  - réalisation d’une étude sur les possibilités de valorisation des boues ; valorisation matière et valorisation énergétique devant être étudiées de manière complémentaire selon les débouchés et les possibilités techniques. Le co-traitement avec les déchets ménagers et/ou d’origine agricole est à étudier pour de faibles volumes.  - les gisements et techniques pouvant évoluer au fil du temps, la collectivité doit être attentive à l'actualisation des données et conclusions de l'étude sur les possibilités de valorisation des boues (attention aux études trop anciennes). |
| **Mise en œuvre**  **20% Réaliser les travaux d’amélioration de l’efficacité énergétique du système d’assainissement**  - les mesures résultant des analyses de l’efficacité énergétique du système d’assainissement sont entièrement appliquées.  Exemples d'actions possibles pour améliorer l’efficacité énergétique sur les réseaux :  \* réseaux séparatifs (hors centres villes anciens),  \* campagnes de vérification des conformités des branchements et de diminution des eaux claires parasites  \* campagnes de connaissance des états des collecteurs visitables et non visitables et programmation de travaux  \* optimisation des postes de relèvement (conditions hydrauliques, fonctionnement)  \* systèmes de stockage et dépollution des eaux pluviales (évalué dans la mesure 3.3.3 dédiée)  Exemples d’action possibles pour améliorer l’efficacité énergétique des stations d’épuration :  \* remplacement / optimisation du réseau d'aération des traitements biologiques, et mise en place d’une régulation asservie à la charge à traiter (et non cadence - durée ou potentiel REDOX),  \* mise en place de variateurs de vitesse selon pertinence  \* Filière pluviale dédiée visant à limiter la dilution de l’effluent  Nota : notation variable selon le % des stations d’épuration couvertes par des mesures d’optimisation énergétique (à moduler aussi en fonction du volume d’eau traité par ces stations).  **20% Réaliser les travaux de valorisation énergétique des systèmes d’assainissement**  - les installations de récupération de chaleur sur les eaux usées ou épurées sont réalisées ou en phase de construction  - un dispositif de valorisation des boues d’épuration est en place et dépasse le simple respect de la règlementation dans sa mise en œuvre : méthanisation avec injection du biogaz dans le réseau ou cogénération si débouchés de la chaleur existantes à proximité (le chauffage des digesteurs et des locaux ne suffit pas, il est possible d’utiliser la chaleur de l’eau épurée pour cela), valorisation matière avec optimisation de la solution choisie ou caractère innovant montrant une réflexion poussée de la collectivité (séchage solaire des boues, traitements visant à améliorer l'intérêt agronomique des boues ou leur manutention, compostage… la réalisation du plan d’épandage règlementaire est apprécié mais ne suffit pas pour avoir l’ensemble des points). |
| **Effets**  **30% Suivre régulièrement les actions et évaluer leurs effets**  - L'effet des mesures pour améliorer l’efficacité énergétique des systèmes d’assainissement est suivi par des indicateurs, en priorité : ratio kWh/kgDBO5 éliminé se situe, selon filière, autour des valeurs suivantes : boues activées entre 2 et 4, SBR (réacteur biologique séquencé) autour de 4 et BRM (bioréacteur à membranes) autour de 5.  Par défaut : ratio kWh/m3 épuré en diminution (comparaison sur plusieurs années).  - Suivi d’un indicateur mesurant la production de chaleur de récupération sur les eaux usées en MWh/an.  - suivi d'un indicateur de valorisation des boues d’épuration, montrant la progression de la collectivité, par exemple le % de boues valorisées par méthanisation et/ou compostées.  Ces indicateurs sont régulièrement utilisés pour des actions correctives et d'amélioration.  Nota : 20% des points sur le premier critère, 5% sur les autres. |

|  |
| --- |
| ***3.3.3 Optimiser la gestion des eaux pluviales*** |
| *La collectivité pratique une gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de maîtriser le ruissellement pluvial sur les zones aménagées (à la source), ainsi qu’à l’aval (ralentissement, stockage temporaire, infiltration), la dépollution et de s’adapter au site.*  *La mesure inclut également la prise en compte des impacts du changement climatique, par exemple par la gestion des risques inondations (limitation de l'imperméabilisation des rues, places, chemins piétonniers, espaces publics).* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Réduction de potentiel en fonction de la compétence assainissement :  - EPCI : en cas de compétence partagée ou variable sur le territoire, réduction proportionnelle à la part des communes ayant délégué leur compétence assainissement, dans la limite de moins 50% (des actions sont possibles sur d’autres compétences, notamment « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »)  - Commune : réduction de 50% en l’absence de la compétence assainissement (des actions sont possibles sur d’autres compétences) |
| **Périmètre de l’évaluation**  Lien avec d’autres actions :  - Action 1.1.3 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et définir un programme d'adaptation au changement climatique du territoire  - Action 1.3.1 : Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l’artificialisation des sols  - Action 3.3.1 : Optimiser l’efficacité des installations d'eau potable (énergie et ressource)  - Action 3.3.4 : Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts  Labellisation unique ville-EPCI : La notation se base sur l'indicateur de la collectivité compétente. |
| **Bases**  **10% Connaître les enjeux locaux de la gestion des eaux pluviales et des inondations sur son territoire**  - sensibilisation des élus et technicien à la gestion intégrée des eaux pluviales par des solutions compensatoires de rétention ou infiltration à la parcelle  - cartographie des zones inondables  - schéma directeur d’assainissement et du pluvial  - modélisation des comportements des fleuves et des eaux pluviales  **10% Informer la population des enjeux et des solutions permettant de limiter le ruissellement**  - Information sur les zones à risques et sur les comportements à adopter en cas d’inondation  - Information sur la gestion intégrée des eaux pluviales : documents et/ou réunions d’informations spécialement conçus pour les particuliers  - mesures d'incitations des particuliers pour la récupération des eaux pluviales |
| **Mise en œuvre**  **20% Réduire les émissions de polluants et le ruissellement à la source, au-delà des compétences du service en charge de la gestion des eaux pluviales**  Dans une logique de prévention, la collectivité mène les actions suivantes :  - adapter le choix des revêtements de chaussées et autres matériaux urbains (matériaux neutres); vérifier l’origine des matériaux et leur absence de contamination;  - utiliser des peintures de sols et autres matériaux sans adjuvants toxiques;  - modifier les pratiques locales de nettoyage des rues (fréquence accrue du nettoyage); sensibiliser sur la nécessité de ne pas rejeter de détritus sur la voie publique;  - en métropole, utiliser de manière plus réfléchie les produits de déneigement et de déverglaçage;  - améliorer l’efficacité des systèmes de dépollution des systèmes industriels producteurs de fumée; améliorer la gestion des aires de stockage industrielles;  - les services urbanisme (lutte contre l’imperméabilisation des sols dans les PLU et SCOT), espaces verts et transport (baisse des pollutions) sont conscients de leur rôle et participent à l’atteinte des objectifs en matière de gestion intégrée des eaux pluviales (cf. actions dédiées dans le référentiel)  **20% Utiliser le règlement d’assainissement pour gérer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute**  - le règlement d'assainissement intègre des normes permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales et la surcharge des collecteurs d’assainissement (rétention à la parcelle, débit de fuite limité, conformité des branchements aux réseaux séparatifs...)  - les mesures du règlement d'assainissement sont manifestement et systématiquement appliquées  - des mesures particulières sont prises sur certaines zones pour limiter les risques d'inondation par ruissellement qui peuvent être amplifiés par le changement climatique  **20% Mener une politique ferme de prévention des inondations et de protection du milieu récepteur**  - si elle est concernée, la collectivité participe activement à l'élaboration d'une politique de gestion des inondations, notamment dans la perspective de l'adaptation au changement climatique (échelle communale ou supra-communale, par exemple via les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), le plan submersions rapides...)  - la collectivité a mis en place un centre de contrôle des installations d’assainissement et pluvial ; elle assure la dépollution rejets urbains par temps de pluie (temps de retour au moins mensuel) avant rejet au milieu naturel par la gestion dynamique des bassins et réseaux, la concentration des polluants et le traitement sur stations d’épuration.  - les zones concernées par le risques inondations sont toutes couvertes par un PPRI, les PPRI anciens sont révisés pour intégrer l’évolution du contexte (imperméabilisation, changement climatique…)  - les constructions dans les zones à fort risques sont interdites  - la taxe GEMAPI est mise en place si la compétence "gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations" est prise |
| **Effets**  **20% Devenir exemplaire sur l’ensemble du territoire**  - de nombreux ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales sont déjà présents sur le territoire et leur mise en œuvre est systématiquement étudiée dans les projets : noues, tranchées, jardins de pluie, bassins paysagers, espaces inondables intégrés à l'aménagement, ...  - évaluation de la proportion du territoire équipée d'un système séparatif ou de rétention/infiltration à la parcelle  - les rejets urbains par temps de pluie de temps de retour au moins mensuel sont traités avant rejet au milieu naturel |

|  |
| --- |
| ***3.3.4 Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts*** |
| *A travers ses services techniques et ses partenariats, la collectivité contribue à l’amélioration de la connaissance de la biodiversité de son territoire et à la sensibilisation de tous les acteurs à ce sujet. La collectivité met en place des actions concrètes pour préserver et/ou renforcer la biodiversité sur son territoire et développer des espaces verts, notamment via une politique de végétalisation, de lutte contre la pollution lumineuse, de mobilisation des documents d’urbanisme ou d’outils de contractualisation spécifiques. L’approche menée est transversale et les co-bénéfices avec les orientations climat-air-énergie, notamment en matière d'adaptation au changement climatique sont particulièrement recherchées.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Les espaces verts sont entendus au sens large, à savoir : parcs et jardins, espaces sportifs végétalisés, ronds-points ou accotements enherbés de la compétence de la collectivité.  De nombreuses actions favorisant la biodiversité permettent, dans une approche intégrée, de s'adapter au changement climatique en diminuant le risque inondation et en luttant contre le phénomène d’îlot de chaleur urbain.  Liens avec les actions :  - 3.3.3 : Optimiser la gestion des eaux pluviales  - 2.3.1 : Optimiser l’éclairage public  - 6.4.2 : Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés  - 1.3.1 : Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l’artificialisation des sols |
| **Bases**  **10% Connaître l’état de la biodiversité et connaître les enjeux liés aux espaces verts sur son territoire (obligations réglementaires)**  - la collectivité identifie les réservoirs et corridors écologiques et assure la mise en œuvre de la trame verte et bleue, en relation avec le Schéma Régional de cohérence écologique (obligation réglementaire SCoT et PLUi)  - la collectivité étudie les impacts du plan d’action du plan climat / des actions menées dans le cadre de la politique climat air énergie sur la biodiversité (obligation de l’évaluation environnementale stratégique des PCAET)  **10% Sensibiliser à l’importance et à la fragilité de la biodiversité et aux enjeux liés aux espaces verts**  - des actions de sensibilisation des différents publics à la biodiversité sont mises en place ou soutenues par la collectivité  - la collectivité met en valeur les informations et actions locales relatives à la biodiversité dans ses supports de communication (ex: journal communal ou intercommunal, site web...)  - la collectivité a été partie prenante (initiative, financement, soutien, participation à des réunions, avis, …) de la réalisation des pratiques de gestion des espaces verts.  - la collectivité organise de sessions de sensibilisation / formation en interne sur la gestion différenciée des espaces verts et les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires |
| **Mise en œuvre**  **10% Réduire les impacts de l’éclairage sur la biodiversité nocturne**  - la collectivité se met en relation avec les associations environnementales locales, syndicat d’énergie ou autres partenaires pour faire le lien entre la politique d’éclairage public et le respect de la biodiversité  - réalisation d’une trame sombre (ou trame noire)  - la collectivité organise un événement contre la pollution lumineuse (ex : « Jour de la nuit »)  - la collectivité obtient le label « Villes et villages étoilés » de l’ANPCEN  - la collectivité suit la réglementation relative à l’éclairage des enseignes  **15% Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires sur le territoire**  - La collectivité pratique la gestion différenciée des espaces verts, limitant au global les consommations d'énergie liées à l'entretien, les quantités d'engrais (notamment chimiques) et d'eau et systématise les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires sur les espaces verts dont elle a la charge (zéro phyto obligatoire à partir de 2017)  - La collectivité sensibilise les habitants à la gestion différenciée et aux pratiques alternatives aux produits phytosanitaires  - la collectivité utilise des espèces rustiques et adaptées au contexte local, y compris dans la perspective du changement climatique. Elle limite les espèces allergènes.  **10% Prendre en compte la biodiversité dans une approche transversale**  - les services et les élus en lien avec l’urbanisme, la voirie, les milieux naturels et la transition énergétique travaillent ensemble pour mener la politique de préservation de la biodiversité (réunion commune, relecture itérative des documents…)  - l’élaboration de la trame verte et bleue intègre les enjeux et les objectifs de la démarche climat-air-énergie et vice-versa (restauration et entretien des haies bocagères augmentatnt la ressource bois, croisement des potentiels énergétiques et des cartes d’enjeux environnementaux, séquestration carbone…)  - des critères environnementaux sont définis pour orienter les porteurs de projet, afin de limiter l’impact sur la biodiversité des constructions, des infrastructures routières et des ENR (fiche d’application de la trame verte bleue, zoom par secteur, etc.).  - la collectivité concilie trame verte et bleue et densification des espaces urbains (trame verte et bleue urbaine multifonctionnelle, en créant, préservant et/ou restaurant des milieux naturels - notamment berges et cours d'eau- et des corridors écologiques entre ces milieux)  - la collectivité décide d’un seuil maximal d’imperméabilisation des sols pour tout projet d’aménagement de construction, de rénovation ou d’agrandissement sur le territoire  - la collectivité utilise le coefficient de de biotope par surface dans le PLU  - la collectivité intègre la vulnérabilité des espèces au changement climatique à la stratégie d’adaptation du territoire  **15% Mettre en place des actions de préservation de la biodiversité contribuant à l’adaptation au changement climatique et à l’amélioration du cadre de vie**  - la collectivité restaure des zones humides  - la collectivité végétalise des bâtiments (toitures, façades…) en prenant en compte la biodiversité  - la collectivité déminéralise des espaces urbains non bâtis (cours d’école, d’immeubles, voiries)  - la collectivité mène des actions de valorisation écologique des espaces publics (parcs, dents creuses, friches industrielles, coulées vertes, rives des plans et cours d’eau…)  **15% Utiliser des outils de contractualisation opérationnels pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue**  La collectivité met en place/promeut des outils de contractualisation et de maîtrise foncière transversaux dans lesquels la "préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources" constitue un pilier majeur :  - outil de contractualisation à l’échelle parcellaire (Bail rural à clauses environnementales, contrat Natura 2000, convention de gestion, cahier des charges de lotissement, mesure agro environnementale territorialisée, …)  - outil à une échelle plus large |
| **Effets**  **15% Suivre l’évolution de la biodiversité et la gestion des espaces verts**  - les services de la collectivité en lien avec les espaces verts ou l’entretien du réseau routier contribuent au comptage de la biodiversité et au suivi de son évolution  - la collectivité suit l’évolution de la biodiversité à travers un observatoire ou un atlas dynamique de la biodiversité locale, en partenariat avec une association ou un autre organisme du territoire  - les quantités annuelles d'engrais et d'eau pour les espaces verts sont suivies et en diminution |

|  |
| --- |
| ***3.3.5 Valoriser les déchets résiduels et les biodéchets*** |
| *La collectivité valorise les déchets résiduels (comprenant les ordures ménagères résiduelles, les refus des centres de tri, le tout-venant, les déchets non recyclables incinérables) et les bio-déchets du territoire :*  *- Le potentiel énergétique généré par l’incinération des déchets produits sur le territoire de la collectivité ou par la combustion de déchets préparés sous forme de CSR (Combustibles Solides de Récupération) dans des unités dédiées est utilisé, au regard de la stratégie de prévention et gestion des déchets et ressources définie dans la mesure 1.2.3.*  *- Le potentiel énergétique issu des gaz des décharges est utilisé.*  *- Le potentiel de valorisation des biodéchets (paille, lisier, déchets de bois, restes de récoltes, déchets organiques des ménages et des activités économiques) est utilisé via le compostage, la production de bio-diesel/bio-méthane pour le chauffage (combustible) ou pour le transport (agro-carburant), des installations spécifiques de combustion de biodéchets.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  - EPCI : Réduction proportionnelle à la part dans un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, dans la limite de 2 points restant.  - Commune : réduction de potentiel à 2 points en l’absence de la compétence traitement des déchets (étudier principalement le volet biodéchets) |
| **Périmètre de l’évaluation**  IMPORTANT : pour favoriser la prévention des déchets, la note attribuée à cette mesure est plafonnée par rapport à la note obtenue dans la mesure 1.2.3. Exemple : l’évaluation de la mesure 1.2.3 est à 40% de points effectifs, celle de la mesure 3.3.5 est à 60% d’après les critères B/MOE/E de l’aide à l’évaluation  la notation de la mesure 3.3.5 est abaissée à 40%. Indiquer dans le descriptif des actions réalisées la notation théorique et la note abaissée.  Cette action est axée sur le traitement et la valorisation énergétique des déchets résiduels ainsi que sur la valorisation des biodéchets. Le volet stratégique (planification), et notamment la politique de prévention et la limitation des émissions liées aux collectes et transports des déchets est traité dans la mesure 1.2.3.  La méthanisation des boues de stations d’épuration est traitée dans la mesure 3.3.2.  Ne pas évaluer ces éléments ici.  Liens avec d’autres mesures :  − 6.1.1 : Développer une stratégie partenariale à toutes les échelles : participation de la collectivité à une commission de suivi des sites pour veiller à la qualité environnementale de l'UIOM, notamment sur la qualité de l'air  − 2.1.3 : Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés (production de chaleur et d’électricité renouvelable)  − 2.2.4 : Augmenter la part de consommation en énergie renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics  − 3.2.2 : Augmenter l’utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraichissement  − 3.2.3 : Augmenter la production d’électricité issue d’énergies renouvelables sur le territoire  − 3.3.2 sur la gestion des boues de STEP  Labellisation unique ville-EPCI : la notation se base sur l'indicateur de la collectivité compétente.  Un incinérateur, une unité de combustion de CSR ou un centre d'enfouissement physiquement hors du territoire mais traitant les déchets de la collectivité doit être étudié.  La simple captation du biogaz et sa destruction en torchère n’est pas valorisable dans Cit’ergie.  Ne considérer dans l’évaluation que les sous-actions adaptées au(x) mode(s) de traitement en vigueur sur le territoire.  Nota sur l’évaluation de la base : Vérifier le suivi des préconisations des analyses sur le potentiel de méthanisation ou l’UIOM à l'occasion d'un renouvellement ou passage de CAP à Cit'ergie. Pas de revalorisation en l'absence totale d'effets sans justification valable |
| **Bases**  **30% Effectuer un état des lieux du potentiel d’optimisation de la valorisation énergétique des déchets**  - évaluation fine de la quantité de biogaz émis dans les centres d’enfouissement techniques  - une analyse sur l'augmentation de l'efficacité énergétique de l'UIOM est disponible. Si la collectivité a délégué sa compétence, elle incite et encourage la collectivité compétente à effectuer cette analyse. L’analyse porte par exemple sur :  \* une optimisation des équipements de combustion, de récupération d’énergie ou la mise en place d'équipement de traitement des fumées plus performants,  \* la mise en place de systèmes de récupération de chaleur fatale basse température notamment au niveau des fumées ou des aérocondenseurs, permettant par valorisation interne une optimisation du process d’incinération (ex : pour réchauffage air de combustion du four) ou bien une valorisation externe sur réseau de chaleur  \* la mise en place de dispositifs permettant d’accepter une gamme plus large de déchets pour limiter les vides de four,  \* la mise en place d'équipements d’amélioration de l’efficacité énergétique (type ORC, raccordement à un réseau de chaleur...).  - étude de potentiel méthanisation sur les biodéchets, intégrant des synergies avec les gros producteurs de biodéchets et les agriculteurs pour une vision globale des gisements  - étude de faisabilité sur la mise en place de la collecte sélective des biodéchets des ménages (évalué dans l’action 1.2.3)  - étude des possibilités d'injection du biométhane valorisé dans le réseau ou dans des véhicules (budget ou moyens humains mobilisés)  - étude des possibilités de production et de valorisation de bio-carburants à partir des biodéchets locaux (budget ou moyens humains mobilisés) |
| **Mise en œuvre**  **30% Valoriser l’énergie issue de la gestion des déchets**  - l'UIOM valorise de la chaleur (utilisation complète, en interne et/ou vente à l'extérieur), suivi du % réel de valorisation énergétique/déchets entrants.  - si l'UIOM produit de l'électricité, la chaleur résiduelle est valorisée (cogénération)  - l'unité de combustion de CSR valorise de la chaleur ou de l'électricité (pour les DOM)  - Le captage du biogaz issu des centres d’enfouissement est optimisé : diminution des émissions en phase d’exploitation avant mise en œuvre des dispositifs définitifs de captage (captage précoce, optimisation de la durée d’exploitation des alvéoles ou casiers) et limitation des fuites aux parois du réseau, notamment par l’optimisation des dimensionnements des réseaux  - le biogaz issu du centre d’enfouissement est valorisé  - une gestion intégrée des différents biodéchets du territoire est mise en place, avec une part de valorisation énergétique (méthanisation, combustion ou agro-carburants)  - Pour les collectivités pratiquant prioritairement le compostage, elles veillent : promouvoir les bonnes pratiques auprès des particuliers (formation de maîtres composteurs, distribution de fourche ou brasse-compost, aires de démonstration, rappel des paramètres clés : équilibre carbone/Azote, taux d'humidité et aération). Pour les plateformes de compostage centralisé, les meilleures pratiques sont réalisées et formalisées (courbes de suivi des températures et de l'humidité, aération...), l'impact des déplacements engendrés pour l'acheminement des déchets verts est pris en compte (choix de la localisation...) et le compost produit est valorisé localement et est conforme à la norme (analyses physico-chimiques). En milieu rural, du co-compostage à la ferme avec un ou plusieurs agriculteurs volontaires est réalisé.  - l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts est contrôlée et fait l'objet de nombreuses actions de sensibilisation, des solutions alternatives sont proposées aux particuliers (amélioration de la collecte des déchets verts, travail sur le compostage dans la restauration collective, filière courte de valorisation pour alimenter les chaufferies bois...)  - des débouchés sont trouvés pour l'ensemble de l'énergie produite (par exemple vente à un fournisseur de gaz, raccordement à un réseau de chaleur, favoriser l’installation d’utilisateurs d’énergie à proximité des sites de traitements des déchets producteurs d’énergie, etc.) et pour le compost (lien avec le monde agricole) |
| **Effets**  **40% Suivre les objectifs et atteindre un haut niveau de valorisation des déchets**  - Le rendement de l'UIOM est élevé (supérieur ou égal au seuil de performance énergétique permettant la modulation de la TGAP selon la réglementation)  - les centres de stockage des déchets ménagers et assimilés font l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz >75% (production de chaleur, cogénération ou injection dans le réseau gaz) (valorisation proportionnelle selon le pourcentage de biogaz valorisé, à partir de 75% et avec le maximum des points à 100%)  - la production d’électricité et de chaleur en kWh produit à partir de biodéchets pour l'ensemble du territoire (ménages et activités économiques, agricoles...) est en augmentation ou à défaut la quantité en kg/hab.an de biodéchets ménagers et assimilés issus de collecte sélective valorisés en augmentation  - indicateurs de suivi de la politique de compostage témoignant des performances de la collectivité (ex : nombre de composteurs individuels distribués, nb de sites collectifs en pied d'immeuble, etc.) |

**DOMAINE 4 : MOBILITE**

**4.1. Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne**

|  |
| --- |
| ***4.1.1 Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire*** |
| *La collectivité conduit des actions régulières de promotion et d'information pour une mobilité efficace et active à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Elle s’associe pour cela à l’ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de la mobilité.*  *La collectivité évalue, constate des évolutions positives, et communique ainsi l'évolution des parts modales associées à l'ensemble des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche, transports publics, covoiturage...).* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Baisse proportionnelle à la participation à la collectivité AOM, dans la limite de -50%. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette mesure est axée sur l’information/la communication ainsi que sur l’évaluation et l’atteinte de bonnes performances en matière de mobilité durable.  Ne pas évaluer ici :  - la planification des déplacements (1.2.2)  - les actions d’amélioration des infrastructures et les offres de mobilité alternatives (marche, vélo, TC, co-voiturage, auto-partage) qui font l’objet de mesures dédiées (4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.3.4)  -  - règlement d'urbanisme (1.3.1)  - les plans de déplacements établissement scolaires (6.5.4)  - aides à l'écomobilité dans l'administration de la collectivité (4.1.2) |
| **Bases**  **10% Connaître les parts modales sur son territoire**  - La collectivité réalise une enquête destinée à évaluer la part modale de chaque mode de déplacement actif ou alternatif : réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) ou d'une méthodologie simplifiée ou partenariale pour les petites collectivités (niveau intercommunal avec déclinaison communale, étude réalisée dans le cadre de l'élaboration d'un PDM, d'un SCoT ou d'un PLU...). A minima, pour les territoires ruraux, les parts modales des trajets domicile-travail à partir des données INSEE sont identifiées.  La connaissance du taux de motorisation et de multi-motorisation des ménages (données INSEE enquêtes logement) est évaluée dans la mesure 1.2.2.  **10% S’organiser pour mener une politique d’information et de sensibilisation sur la mobilité durable**  - La collectivité formalise une politique d'information et de sensibilisation des habitants, intégrant notamment des liens avec la qualité de l’air  - Elle dispose de budget et de moyens humains dédiés à l’information sur la mobilité durable  - La collectivité travaille a minima avec les autres collectivités et les Autorités Organisatrices des Mobilités qui sont compétentes en matière d’organisation des déplacements sur leur territoire afin de développer l’intermodalité (promotion des autres modes de transports disponibles au départ ou à destination, etc.) |
| **Mise en œuvre**  **15% Promouvoir l’intermodalité et les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle sous des formes et vers des cibles variées**  La collectivité promeut et soutient :  - les modes alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité  - le télétravail, les vidéo-conférences, l’aménagement des horaires de travail pour limiter les déplacements et faciliter l'usage des transports en commun, ou modes actifs  - les Plans de mobilité dans les entreprises (PDME - Plans de mobilité employeur) et les plans de mobilité employeur communs pour les entreprises situées sur un même site.  - de manière raisonnée et complémentaire aux modes alternatifs, l'usage des véhicules électriques, au biogaz ou à hydrogène  La collectivité utilise pour cela des supports et des formats variés :  - support d'informations papier (plan, affiche, presse) et internet (plateforme de co-voiturage, calculateur d’itinéraires, …)  - organisation d'évènements ayant pour sujet l'éco-mobilité (journée sans voiture, challenge de la mobilité, animations festives autour du vélo - marquage gratuit de vélos, essai de vélos à assistance électriques, « vélorution »...)  - livret d’information, plan thématique et « offres découvertes » pour les nouveaux arrivants  - conseils en mobilité lors des nouvelles zones d'aménagement urbain ou de nouvelles constructions  - soutiens financiers variés  - mise en oeuvre d’aménagements urbains temporaires, en utilisant les principes de concertation de l’urbanisme tactique, pour tester de nouveaux aménagements encourageants les modes alternatifs en vue de les pérenniser si nécessaires  Les actions spécifiques à destination des scolaires sont évaluées dans la mesure 6.5.4.  **15% Créer un lieu/service dédié à l’information sur l’éco-mobilité**  - L’information disponible est centralisée dans un lieu dédié à la mobilité ou diffusée par un service unique, facilement identifiable par les usagers (numéro d’appel dédié, horaires d’ouverture larges, localisation centrale…). Ce lieu/service, qui peut être mutualisé à l’échelle intercommunale, dispense des conseils gratuits et vise à réduire l’utilisation systématique de la voiture individuelle. Il s'adresse aux entreprises, aux administrations, aux commerces, aux établissements d'enseignements, de soins ou de loisirs, mais aussi aux particuliers (salariés, élèves, parents, touristes, clients...).  - développement de services d’information individualisée de mobilité auprès des usagers  **10% Travailler avec les acteurs de la mobilité à l’échelle du bassin de vie**  -La collectivité créé/participe à un réseau local dédié à la mobilité durable : un réseau élargi regroupant les différents acteurs locaux concernés par la mobilité durable (collectivités, services de l'État, AOT-AOM, entreprises de transport, entreprises, organismes consulaires, associations d'usagers ou de salariés, etc.). Le réseau est destiné à capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques ainsi que les moyens (plans de mobilité , plateforme de covoiturage, formations à l'éco-conduite, etc.). Il contribue également à la finalisation et l'adaptation de la stratégie en matière de transport et de mobilité, notamment pour l'élaboration d'un plan de mobilité ou d’un plan de mobilité simplifié (cf. action 1.2.2). |
| **Effets**  **40% Vérifier la progression des parts modales des modes de transports alternatifs à la voiture, atteindre des valeurs exemplaires et les communiquer**  - La collectivité analyse la progression des parts modales dans le temps et les compare avec les parts modales moyennes à l'échelle nationale (ou régionale pour les DOM) ou encore de collectivités exemplaires : part modale des piétons, des cyclistes, des TC, du co-voiturage ou autre système alternatif à la voiture individuelle, adapté au milieu rural notamment (cf. indicateurs). Pour les collectivités rurales ou de petite taille, ce suivi peut-être mutualisé avec d’autres collectivités, et effectué à une échelle supérieure (avec appropriation et déclinaison par la collectivité infra).  - les performances sont bonnes  -La collectivité communique et valorise l'exemplarité de la politique de mobilité durable menée (via une campagne d'affichage des chiffres clés, dans les journaux locaux, …) |

|  |
| --- |
| ***4.1.2 Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité*** |
| *La collectivité veille à la gestion, l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules. Cette action implique des mesures portant sur la maintenance, l'entretien, la conduite ou encore l'évolution du parc de véhicules. Il s'agit également d'optimiser, rationaliser et mutualiser l'ensemble des déplacements des agents de la collectivité :*  *- la collectivité encourage son personnel à un comportement intelligent et durable en matière de mobilité par notamment la mise en place d'un plan de mobilité employeur*  *- la collectivité veille à l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules*  *- la collectivité choisit des véhicules à faibles émissions de polluants atmosphériques lors du renouvellement de sa flotte* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Réductions de potentiel cumulables :  - Moins 20% si la desserte des locaux de la collectivité par les transports publics est inenvisageable (absence totale de transport en commun)  - Moins 30% si la collectivité ne dispose pas de véhicules (et ne pas traiter les items sur ce sujet) |
| **Périmètre de l’évaluation**  Lien avec l’action 1.2.2 : Organiser les mobilités sur le territoire  Ne pas évaluer :  - les véhicules des transports publics (4.3.3)  - les véhicules de collecte des déchets (1.2.3)  Ne pas évaluer les déplacements du personnel enseignant qui dépend de l'Education nationale.  Articulation ville-EPCI : Même notation ville et agglomération lorsque les services sont mutualisés.  Labellisation unique ville et EPCI : Indicateurs communs additionnant les données véhicules et agents des deux collectivités. |
| **Bases**  **10% Réaliser un diagnostic de ses besoins et de sa flotte de véhicules**  - La collectivité évalue ses besoins en matière de véhicules motorisés (kilomètres parcourus, usages, temps et fréquence d'utilisation, location, communication, …).  - La collectivité fait un bilan économique de son poste « déplacements »  - La collectivité réalise un diagnostic de sa flotte de véhicules. A ce titre, elle élabore :  \* un carnet de suivi pour chaque véhicule qui permettra notamment de classer les véhicules en fonction de leur impact sur le climat et l'énergie. Le carnet de suivi comprend le modèle, le type, l'âge, la catégorie, le service de rattachement, le nombre de kilomètres parcourus annuellement, le type de carburant, la consommation de carburant, les émissions de CO2 et de GES, la norme Euro, le budget global ;  \* un tableau de bord de suivi des consommations de carburants (global, par véhicule et par service) et des émissions de GES associées et de pollutions atmosphériques (a minima oxydes d’azote et particules) ;  \* un bilan des sous-produits (carburants, huiles, pneus, produits d'entretien, pièces de rechange, etc.) ;  \* un bilan des entretiens sur le véhicule.  **15% Engager une politique de mobilité durable au sein de la collectivité**  - S’engager politiquement en faveur d’un Plan de Mobilité (délibération sur des objectifs chiffrés, discussion sur la mise en place du Forfait Mobilités durables). Pour les collectivités avec moins de 50 agents, moins de formalisme est exigé (parler de programme d’actions).  - Encourager le personnel à l'éco-mobilité  - Prendre des directives concernant la priorité aux trajets en transports publics, à vélo, à pied pour les déplacements domicile-travail et/ou professionnels seulement (note de service)  - Justifier les déplacements professionnels en avion et voiture (soumis à une autorisation préalable), et les déplacements des élus municipaux, dont les frais font l’objet d’une prise en charge par la collectivité  - Intégrer dans les directives d’achats des critères d’efficacité énergétique et des carburants faiblement émetteurs en CO2 et polluants atmosphériques (attention portée à l’étiquette énergie au poids des véhicules ainsi qu’à leur motorisation : électrique, biogaz ou hydrogène). |
| **Mise en œuvre**  **10% Former à l'éco-conduite et renouveler sa flotte de véhicules**  - Proposer une offre de formation de type "Eco-drive" aux agents. Ces formations sont proposées à tous les agents, et le suivi de ces formations se fait notamment pour les collaborateurs parcourant beaucoup de kilomètres, via des cours réguliers de remise à niveau (l'administration paie les frais de formation et les heures d'absence)  - Renouveler la flotte de véhicules (en priorité les véhicules les plus polluants et énergivores) et acheter de nouveaux véhicules en s'appuyant sur les critères fixés en matière d'énergie, d'émissions de carbone et de polluants ainsi qu'en prenant en compte les besoins et usages de la collectivité (taille, poids des véhicules...)  **10% Optimiser, rationaliser les déplacements au sein de la collectivité**  - Optimiser ou rationaliser les trajets et les circuits en installant des systèmes de géolocalisation et des logiciels d'optimisation des déplacements  - Mettre en place en interne des dispositifs de covoiturage ou de mutualisation des véhicules et des trajets entre les services, et limiter les véhicules de fonction au sein de la collectivité (réduction du nombre de véhicules sur la base des besoins réels et substitution de certains véhicules par des modes alternatifs)  - Réfléchir à une réorganisation des activités moins génératrices de flux.  **10% Mettre en place des mesures incitatives**  - Réglementer les places de stationnement devant les bâtiments communaux (indiquer le règlement et le tarif)  - Faire la promotion du co-voiturage pour les employés et faciliter le stationnement pour les covoitureurs  - Encourager le télétravail et les vidéo-conférences (si débit suffisant en zone rurale)  - Aménager les horaires pour faciliter l’usage des modes actifs ou TC. En l’absence de TC, la collectivité mène une réflexion pour mettre en place des systèmes de mobilités alternatives aux TC par exemple ligne de bus scolaire ou vélo-bus scolaire, transport à la demande, réflexion autour des pistes cyclables touristiques, etc.  - Déployer d’autres mesures incitatives par exemple installation de douches, places de parking vélo répondant aux besoins des agents etc.  **10% Mettre à disposition des moyens physiques dans la majorité des lieux de travail**  - Proposer des places de stationnement attrayantes et sécurisées pour les vélos, situées à un endroit optimal près de l'entrée  - Acheter et mettre à disposition des agents des vélos de service ou de vélos de fonction  - Donner la possibilité de suspendre/sécher l'équipement cycliste (casque, pèlerine), douches/vestiaires  - Déployer une offre de voiture en auto-partage (pool de véhicules de service partagé)  - Disposer de matériels de visioconférence et d’audioconférence performants (si débit suffisant en zone rurale)  **10% Inciter financièrement les agents à l’usage des modes actifs / TC**  - Mettre à disposition et utiliser des titres de transports publics non nominatifs pour les déplacements professionnels  - Les employés reçoivent des contributions pour des abonnements transports publics ou location vélo allant au-delà des obligations réglementaires.  - Mettre en place le forfait mobilité durable ou le remboursement des frais d'alimentation d'un véhicule électrique personnel (voiture ou vélo à assistance électrique) utilisé dans le cadre du travail. Le règlement du remboursement des frais est complété par des conditions liées à l'énergie (déplacements professionnels en vélo ou en train, abonnements transmissibles, cartes de réduction, etc.). |
| **Effets**  **25% Atteindre les objectifs et communiquer sur les actions engagées**  - Les consommations annuelles sont en diminution (kW/an/agent)  - Les émissions de polluants atmosphériques associés à l’usage de la flotte de véhicules sont en diminution.  - Le pourcentage d’agents formés à l’éco-conduite est en augmentation.  - La collectivité réalise des enquêtes périodiques sur les critères du Plan de mobilité et sur la répartition modale et par exemple sur l'utilisation des places de stationnement, sur l'utilisation des voitures partagées, sur les vélos de service (suivi du nb de km parcourus) et sur d'autres offres de mobilité auprès du personnel de la collectivité.  - La collectivité a réduit les déplacements liés à son activité (attesté par des chiffres).  - La part des déplacements professionnels sans voiture est en augmentation (attesté par des chiffres).  - La collectivité pérennise ses actions écomobiles.  - Les résultats des enquêtes sont utilisés et intégrés dans les processus d’amélioration.  - La collectivité communique sur son exemplarité, via notamment un affichage sur les véhicules de la collectivité (ex : "je roule au gaz naturel") |

**4.2. Rationalisation des déplacements motorisés**

|  |
| --- |
| ***4.2.1 Elaborer et faire appliquer une politique de stationnement volontariste*** |
| *La collectivité souhaite mieux partager l'espace public entre les différents modes de transport, en particulier au niveau des zones centres, en s'appuyant sur une politique de stationnement des véhicules motorisés raisonnée. Ainsi la collectivité met en place une stratégie efficace, elle gère l’ensemble du stationnement sur l’espace public, y compris en dehors du centre (payant).* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 8  - Communes : réduction proportionnelle à la part dans l’EPCI en cas de transfert de la compétence en matière de voirie/stationnement ; maintien de 2 points au minimum pour le pouvoir de police du maire  - Pour les intercommunalités qui n’ont la compétence que sur les voiries et parcs de stationnements communautaires : réduction de 50% des points  - En l’absence de compétences voirie et stationnement et de zones de polarités (centres bourgs), en milieu rural, réduction de potentiel de 75% |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - action 1.3.1 : la limitation du nombre de places de stationnement obligatoires via le PLU  - action 4.1.2 : la gestion des places de stationnement pour les employés communaux  - action 4.3.2 : le stationnement cyclable (hors mesures particulières de conversion de places de stationnement voiture mentionnées ici)  - action 4.3.4 : parking relais ou aires de co-voiturage  Liens avec :  - action 1.3.1 : utiliser les documents d’urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat air énergie  - action 1.2.2 : organiser les mobilités sur les territoires  Pour les intercommunalités qui n’ont la compétence que sur les voiries et parcs de stationnements communautaires, il faut évaluer en parallèle :  - leurs réalisations propres sur les ouvrages communautaires  - les mécanismes incitatifs envers les communes afin qu’elles remplissent les critères de l’AE (les actions de la ville en cas de services mutualisés peuvent être prises en compte partiellement)  - les actions au niveau des communes non-centres (en incitation, étude, etc) |
| **Bases**  **10% Réaliser un diagnostic de l’offre de stationnement et des pratiques**  - Réaliser un diagnostic de l'offre en stationnement (en collaboration avec les acteurs locaux tels que les commerçants et les riverains) par exemple l’inventaire des places de stationnement (publiques a minima et privées si possible) et du potentiel (jour et nuit)  - réaliser un inventaire des pratiques actuelles (a minima en zone centre et de forte attractivité) |
| **Mise en œuvre**  **20% Mettre en place une stratégie sur les zones analysées**  - Mettre en place une politique de stationnement dans le centre-ville et/ou les zones de forte pression (commerces de quartier, etc.) sur la base des besoins analysés: résidents, places réservées à la logistique, places réservées aux PMR, co-voiturage, etc.  - mettre en place une tarification différenciée si besoin  - Pour les communes en zones rurales, l’accent est mis sur la sensibilisation et l’information auprès des habitants sur le besoin de gérer l’usage de la voiture et de marquer les places réservées au stationnement et le développement de zones bleues le cas échéant autour des zones de trafic.  - Au-delà de mettre en place une réglementation du stationnement, la faire respecter via de la prévention et de la verbalisation (suivi à titre informatif du nombre de verbalisations). Prévenir le stationnement sauvage (sur trottoir, sur piste cyclable) : installer des poteaux, sanctions.  **20% Favoriser les véhicules et les espaces de stationnement plus respectueux de l'environnement**  - Mettre en place une tarification et une signalisation différenciée selon la qualité environnementale des véhicules (co-voiturage, véhicules peu émetteurs, etc.)  - Installer des bornes ou services de recharge pour les véhicules électriques sur les sites stratégiques, et dans les ensembles d'habitations et locaux tertiaires (anticipant ou allant plus loin que les obligations réglementaires), en veillant à la cohérence avec la stratégie de rationalisation du stationnement établie  - Mettre en place un système de guidage pour limiter la recherche de place (si nécessaire)  - Ombrager les espaces de stationnement pour limiter le recours à la climatisation, tout en limitant l’imperméabilisation des sols  **30% Repenser la stratégie de stationnement afin de favoriser l'intermodalité et le recours aux modes actifs de déplacement**  - Inscrire des objectifs maximaux de stationnement privé dans les documents d'urbanisme (ex. normes minimales de stationnement privé sur parcelle)  - Ne pas favoriser la voiture à tout prix en centre-ville ou dans les situations complexes en terme de stationnement (au cas par cas : privilégier les parkings relais en périphérie ou à proximité des gares –cf. mesure 4.3.4, parking déporté de plusieurs centaines de mètres bien reliés aux Pôles Générateurs de Trafic par des itinéraires piétons ou cycles, aux abords des écoles par exemple)  - Encourager le stationnement dans les parkings souterrains ou fermés plutôt qu'en voirie pour rééquilibrer l'occupation de l'espace public au profit des cheminements piétons et cyclables et réduire le nombre de voitures ventouses  - Réserver une partie des places « libérées » en voirie aux personnes à mobilité réduite, afin d’améliorer leur accessibilité  - Convertir les places de stationnement sur voirie situées juste avant un passage piéton en espace de stationnement cyclable (favorisant au passage la visibilité des piétons)  - Affecter les recettes du stationnement payant pour la mobilité durable (par ex. dédier les recettes du stationnement au financement de vélos en libre-service)  **10% Elargir la réflexion sur le stationnement**  - Pour les collectivités situées dans des unités urbaines >50 000 habitants : intégrer à la réflexion le stationnement de nuit et le stationnement privé (pour les nouvelles places), réglementer le stationnement en dehors des zones centrales ou de forte attractivité  - Mettre en place des espaces de stationnement dans une perspective d’usages multiples (scolaire, commercial, associatif) |
| **Effets**  **10% Evaluer et communiquer sur la politique de stationnement**  - Mener des enquêtes périodiques sur le taux de rotation + enquêtes sur régularité du stationnement  - Analyser le taux d’occupation dans le centre-ville  - Suivre un indicateur en nombre de place de stationnement par habitant et le comparer à des valeurs de références, pour viser un juste dimensionnement de l’offre selon le contexte et les modes alternatifs disponibles  - Prouver l’efficacité de la tarification sur le trafic  - Utiliser et intégrer les résultats des enquêtes dans les processus d’amélioration  - Communiquer les résultats aux acteurs du territoire |

|  |
| --- |
| ***4.2.2 Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public*** |
| *La collectivité met en œuvre des actions destinées à limiter et réduire le trafic sur les axes principaux, réduire les vitesses dans certaines zones et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l’acquisition d’outil de gestion du trafic d’une part, de la signalétique, la restructuration et le réaménagement de la voirie et des espaces publics d’autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 16  - Moins 50% pour les collectivités ne disposant pas des compétences en matière de circulation/gestion du trafic (pouvoir de police)  - Moins 50% pour les collectivités ne disposant pas de compétences en matière de voirie (création, aménagement, entretien) ou qui possèdent uniquement les voiries et parcs de stationnements communautaires  - Moins 50% s'il n'y a manifestement pas de potentiel d'action ou de problèmes liés à la vitesse  Réduction cumulable, dans la limite de 2 points potentiel restant. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Liens vers d’autres mesures :  4.2.1 - Élaborer une politique de stationnement volontariste  4.3.1 - Développer le réseau piétonnier  4.3.2 - Développer le réseau et les infrastructures cyclables  4.3.3 - Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité |
| **Bases**  **20% Identifier les zones génératrices de déplacements et traversées par des flux importants**  - identifier les points noirs (accidentologie)  - identifier les axes où la congestion est importante et de risque de bouchons  - identifier où la collectivité a des voies réservées au transport public ou aux pratiques non-autosolistes  - repérer les zones génératrices de déplacements et les axes de circulation importants  - identifier les zones où il est nécessaire de mettre en place des zones apaisées (zones résidentielles, proximité des écoles, cœur de bourg, …)  - actions de concertation en amont avec la population pour l’identification des besoins et des ressentis |
| **Mise en œuvre**  **25% Mettre en place des outils de gestion du trafic**  - Formaliser une stratégie de gestion du trafic différenciée selon les zones (centre, périphérie, axes principaux, zones résidentielles, rues commerciales…)  - Outil de suivi du trafic (en temps réel dans l’idéal) et utilisation des données pour l’amélioration de la politique de mobilité et notamment sur les évolutions des tracées des voies bus (pour les collectivités traversées par des flux importants et/ou celles dotées de transport en commun)  - Valorisation des données pour mieux anticiper les difficultés à venir et notamment favoriser le transport public, réduire les bouchons et réduire les pollutions et risques d’accidents  **35% Réaménager et restructurer la voirie et les espaces publics afin de créer des zones de circulation apaisées**  - Réaménagement et restructuration de la voirie et des espaces publics (trame viaire, organisation et signalétique) dans les zones présentant des problématiques de conflits (zones hostiles) piétons/cyclistes/automobilistes avec pour objectif d'améliorer la qualité des espaces publics et la redynamisation du commerce de proximité :  \* Conception des espaces publics agréables, continus, accessibles aux personnes à mobilité réduite et sécurisés d'itinéraires piétonniers et cyclistes, aménagement d'espaces publics  \* Créer une ou plusieurs Zones à Circulation Restreinte en zone PPA  \* Créer une ou plusieurs zones de rencontre (permet à la rue de retrouver la diversité de ses usages, en redonnant la priorité au piéton. La différence avec la zone piétonne est la présence de véhicules motorisés. Mais le piéton bénéficie de la priorité sur tous (sauf le tramway) sur toute la largeur de la voie, même la chaussée. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h, et le stationnement impossible sur ces voies).  \* Créer une ou plusieurs zones 30 (zone de circulation qui se veut apaisante puisqu’elle limite à 30 km/h la vitesse des véhicules et rassure les autres usagers de la voirie (piétons et cyclistes)).  \* Végétalisation et création d'espaces verts et plantation dans les zones apaisées  - installer une signalisation favorisant la réduction des vitesses et la valorisation des commerces de proximité (radars pédagogiques, silhouettes d’enfants, traitement au sol différencié des linéaires commerciaux, …)  - signalisation aux entrées de ville pour signaler la politique générale de la ville  - collaboration avec les acteurs du territoire et des citoyens pour la mise en place des actions et réalisation d’un bilan annuel d’avancement |
| **Effets**  **20% Evaluer les actions en faveur de la régulation du trafic et la valorisation de l’espace public**  - Nombreux axes intégrés dans l’outil de gestion du trafic  - Pourcentage important de voirie apaisée (majorité des voies en centre-ville, voire généralisation de la zone 30 en ville avec zone d’exception à 50)  - Évaluer et suivre les actions mises en œuvre avec des enquêtes périodiques comme les contrôles de la vitesse, la statistique des accidents, la réduction du danger, des sondages de popularité  - Utiliser les résultats des enquêtes et les intégrer dans les processus d'amélioration |

|  |
| --- |
| ***4.2.3 Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire*** |
| *Pour réduire ses consommations d’énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité définit des règles et organise l'approvisionnement et la distribution des marchandises de son territoire. Elle favorise également une activité de circuits de proximité.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  - Réduction de potentiel de 50% pour les collectivités qui ne sont ni AOM, ni en possession de la compétence voirie/stationnement.  - Réduction de potentiel de 50% pour les collectivités <10 000 habitants ou ne comportant aucune commune > 2000 habitants  Nota : Les réductions sur les compétences et sur la taille sont cumulables. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer l’action 5.2.2 : les circuits courts de la commande publique  Liens avec l’action 4.1.1 : Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire |
| **Bases**  **20% Engager une concertation avec les acteurs locaux pour identifier les flux de marchandises et les besoins**  - Identifier, contacter et mettre en relation les différents acteurs de la logistique sur le territoire (collectivités, transporteurs, clients, chargeurs, commerçants et citoyens) y compris les opérateurs portuaires  - dresser une cartographie des flux (intégrant aussi le trafic engendré par le transit des poids lourds)  - réaliser un état des lieux sur la livraison de marchandises sur le territoire, (flux, nature, en intégrant notamment les opérateurs portuaires et la problématique des livraisons liées au e-commerce, notamment celles assurées par des véhicules utilitaires légers) et les besoins de stationnement associés  - connaître et sensibiliser les entreprises aux enjeux du « dernier kilomètre » dans la distribution de marchandises et de l’impact sur la qualité de l’air des véhicules utilitaires et des poids lourds anciens (notamment pour s'adapter à la mise en place éventuelle de zone à circulation restreinte)  - identifier un interlocuteur au sein de la collectivité pour traiter du sujet  - identifier les circuits-courts de proximité pertinents et favoriser leur déploiement autour des bassins de vie  - En présence d’un port, réaliser des études sur l’optimisation énergétique des équipements du port, sur les besoins de formation des grutiers, des chauffeurs, etc.  **20% Intégrer des orientations en faveur de l'optimisation du transport de marchandises à l'échelle du territoire dans les documents de planification**  - Intégrer des actions précises sur le transport de marchandises en ville dans le PDU  - Orienter les projets d’équipements en faveur de l’optimisation du transport de marchandises à l’échelle du territoire dans le SCOT par exemple le report modal du routier vers le rail ou le fluvial (ou maritime et cabotage)  - Optimiser les schémas logistiques urbains par rapport à leur impact sur la qualité de l'air  **5% Se doter de la compétence "gestion des marchandises"** |
| **Mise en œuvre**  **30% Réglementer, encadrer, soutenir et faire appliquer l'optimisation de la gestion des flux de marchandises sur le territoire**  - Réglementer afin d'organiser l'accès au centre-ville (plage horaire, différenciation selon les performances environnementales des véhicules, etc), voire mise en place d'une zone à circulation restreinte en zone PPA  - Proposer des solutions alternatives de transport de marchandises (création d'un port fluvial dédié au transport de marchandises, création de centres de distribution ou de plateformes urbaines pour centraliser les apports et réacheminer les marchandises sur les derniers kilomètres, promotion des modes actifs de livraison (vélo, triporteur...)  - Mettre en place des centres de distribution urbaine (pour les collectivités > 50 000 habitants) et des points relais (dans des commerces, des entreprises ou des équipements spécialisés)  - Mettre en place des services mutualisés de livraison (acteurs économiques, établissements publics et des particuliers)  - Encourager la mutualisation des services par exemple activités de commerces/services ambulants en milieu rural (épicerie, postes, etc) lorsque la pertinence climat-air-énergie est avérée (bon fonctionnement du service, circuit étudié, réponse à un besoin réel...)  - En milieu rural, cibler les acteurs clés par exemple les agriculteurs pour réaliser des actions pour optimiser le transport de marchandises  - En présence d’un port, des actions spécifiques sont réalisées (par exemple formation des grutiers, optimisation des véhicules de transport d'un point de vue énergétique, …)  **15% Repenser la stratégie de stationnement des véhicules de marchandises**  - Proposer un réseau cohérent et suffisant d'aires de livraison  - Réglementer sur la durée et la plage horaire autorisée pour éviter les heures de pointe et limiter les conflits d'usage  - Contrôler le bon fonctionnement des aires de livraisons (respect, juste dimensionnement et localisation)  **10% Inciter et soutenir les acteurs du territoire dans un cadre formalisé**  Une ou plusieurs des actions suivantes sont mises en œuvre :  - Élaborer une charte locale "logistique urbaine" reprenant les principes du cadre national, avec plan d'actions sur les GES et les polluants atmosphériques  - S'engager avec l'ADEME dans une démarche "engagement volontaire collectivités", qui cible la logistique urbaine durable  - Engager une démarche environnementale de type charte et label « Objectif CO2 - Les transporteurs s’engagent ») pour inciter les transporteurs à optimiser leur activité de transport et logistique en termes d'émissions de GES (Programme EVE, dont le porteur pilote est l’ADEME [www.eve-transport-logistique.fr](http://www.eve-transport-logistique.fr)).  - Inciter les chargeurs et les commissionnaires de transport à s’engager dans une démarche volontaire FRET 21 ou EVCOM, pour leur permettre de réduire l’impact environnemental de leurs transports de marchandises (Programme EVE, dont le porteur pilote est l’ADEME [www.eve-transport-logistique.fr](http://www.eve-transport-logistique.fr)) |
| **Effets** |

**4.3. Mobilité alternative**

|  |
| --- |
| ***4.3.1 Développer le réseau piétonnier*** |
| *La collectivité développe le réseau piétonnier, la signalisation associée et aménage la voirie afin d'encourager le développement de ce mode de déplacement et favoriser le report modal.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  - Pour les communes, réduction proportionnelle à la part dans l’EPCI compétent en matière de voirie (création, aménagement, entretien) ; potentiel minimal de 50% pour le pouvoir de police du maire  - Pour les intercommunalités qui n’ont la compétence que sur les voiries et parcs de stationnements communautaires : réduction de 50% des points |
| **Périmètre de l’évaluation**  Mettre l'accent sur les trajets quotidiens de la population.  Labellisation unique ville-EPCI : lorsque la compétence est principalement communale, attribuer tout de même 10% des points en Base/Mise en Œuvre/Effets pour ce qui est fait par l'EPCI sur les infrastructures communautaires et en soutien aux communes non-centres.  Nota : part modale évaluée en indicateurs de mobilité exemplaires (4.1.1.)  Remarque : les intercommunalités peuvent inciter les communes à mettre en œuvre des actions par ex. par le biais d'un « Contrat de déplacement » ou d'un "label PDU" - soutien technique et financier.  Liens avec d’autres actions :  Action 4.2.1 - Elaborer une politique de stationnement volontariste  Action 4.2.2 - Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public  Action 4.3.2 - Développer le réseau et les infrastructures cyclables  Action 4.3.3 - Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité  Action 4.3.4 – Développer l’offre multimodale et l’intermodalité |
| **Bases**  **20% Se doter d’outils pour adopter une stratégie de développement du réseau piétonnier s'appuyant sur un apaisement de la circulation**  - Voter et adopter un budget pour le développement et l’amélioration du réseau  - Désigner un responsable des cheminements pour piétons  - Évaluer le ressenti des piétons sur l'usage de ce mode de déplacements\* enquête période sur la part modale des piétons\* sondages de popularité, sentiment de sécurité, etc.  - Élaborer un schéma directeur de la mobilité piétonne en pensant le réseau piéton conjointement aux autres réseaux de modes actifs de déplacements afin de favoriser l'intermodalité. Les collectivités rurales orientent leurs actions sur les lieux de fréquentation (centres bourgs, écoles, etc). |
| **Mise en œuvre**  **20% (30% dans les DOM) Améliorer prioritairement la situation des zones à forts enjeux**  - Identifier les zones à enjeux importants en matière de mobilité piétonne (centre, zones résidentielles) et mettre en place des mesures (aménagement et signalétique) visant à l'apaisement de celles-ci (zones limitées à 30 km/h, zone de rencontres…)  - Repérer les points noirs pouvant freiner le développement de la mobilité piétonne dans certaines zones et les traiter (aménager et sécuriser davantage de passages piétons, les abords des écoles, supprimer le maximum de stop et de feux tricolores en zone apaisée et rétablir la priorité à droite)  **30% Densifier et améliorer globalement la qualité du réseau piéton sur le territoire**  - Densifier le réseau piéton en veillant à garantir un maillage desservant efficacement l'ensemble des lieux à forte fréquentation, les détours et lacunes  - S'appuyer sur la signalisation afin d'accompagner et guider les piétons (accompagnement des piétons : jalonnement directionnel indiquant les temps d’accès, signalisation spécifique, commande des feux de signalisation favorable aux piétons, aide pour la traversée des routes principales, déblayage de la neige sur les chemins piétons en hiver, ombrage pour le confort d'été...  - Accompagner les personnes à mobilité réduite (par ex. abaissement des trottoirs) plus que minimum requis (outil : schémas d'accessibilité)  La mise en place de supports de communication/promotion telle une carte piétonne intégrant les temps de parcours est valorisée dans la mesure 4.1.1.  **30% (20% dans les DOM) Devenir un territoire exemplaire en matière de mobilité piétonne**  -Se saisir des outils réglementaires, avec des scénarios ambitieux (large périmètre géographique, suffisamment de catégories de véhicules visés par les restrictions…) et des moyens de contrôle (respect par les usagers)  - Créer une ou plusieurs aires piétonnes (C’est une zone dédiée où seuls les tramways ont la priorité sur les piétons. Les cyclistes et les véhicules doivent rouler au pas. La circulation des véhicules motorisés est exceptionnelle, et conditionnée à la desserte de la zone, de même que le stationnement, y compris pour les résidents. Un accès temporaire à la zone piétonne peut être maintenu pour les véhicules motorisés des riverains et les livreurs qui disposent d'un badge pour passer les bornes automatiques.)  - initier des opérations d’usage dynamique de la voirie : exemple fermeture de tronçons à certains horaires ciblés ; entrées, sorties des écoles, opération événementielle unique  - Exemplarité attestée par l’augmentation du nombre de piétons  - Communiquer autour des actions phares mises en place en faveur des piétons  La généralisation de la zone 30 en ville est également valorisée dans l’action 4.2.2 « Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public ». |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***4.3.2 Développer le réseau et les infrastructures cyclables*** |
| *Pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité développe le réseau cyclable, la signalisation et le stationnements associés et aménage la voirie afin d'encourager le développement de ce mode de déplacement.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus (France Métropole) : 16  Points prévus (DOM) : 14  - Moins 50% pour les collectivités disposant de peu de compétences en matière de politique cyclable (ni AOM, ni compétente en matière d’infrastructures vélos, de stationnement vélos, de services associés aux vélos) |
| **Périmètre de l’évaluation**  En cas de compétences partielles/partagées, le conseiller évalue aussi la manière dont la collectivité influence et soutient l’autorité compétente dans ses actions. Pour les EPCI une prise de compétence optionnelle « voirie cyclable d’intérêt communautaire » permet de mettre en œuvre les actions.  **Ne pas évaluer :**  **- les offres de location vélo, les aides à l’achat, le développement de services vélos (action 4.3.4)**  - les places de stationnement pour le personnel communal (action 4.1.2)  - les normes de stationnement vélos inscrits dans les PLU, PDU et SCOT (action 1.3.1)  Liens avec d’autres actions :  - Action 1.2.2 : Organiser les mobilités sur le territoire  - Action 4.1.1 : Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire  - Action 4.2.1 : Elaborer une politique de stationnement volontariste  - Action 4.2.2 : Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public  Labellisation unique ville-EPCI : lorsque la compétence est principalement communale, attribuer toute de même 10% des points dans chaque rubrique (B/MOE/E) pour ce qui est fait par l'EPCI sur les infrastructures communautaires et en soutien aux communes non-centres. L'indicateur pris en compte dans la notation est celui de la collectivité principalement compétente sur le sujet (stationnement ou réseau cyclable). Le suivi pour information de deux indicateurs (à l'échelle de la ville et à l'échelle de l'EPCI), peut permettre toutefois de juger des disparités territoriales. |
| **Bases**  **10% Connaître et analyser les déplacements et stationnements cyclistes du territoire**  - Analyser la situation (par exemple : occupation des places de stationnement et environnement proche, durée du stationnement, règlement pour les vélos, points noirs, discontinuités dans le réseau, etc) en particulier à proximité des entreprises, magasins, lieux touristiques, installations fortement fréquentées  - Mener des enquêtes périodiques sur la part modale des cyclistes et utiliser les études réalisées par d’autres organismes (exemple INSEE pour les motifs travail et études)  **5% (10% dans les DOM) Consulter et informer les habitants**  - Évaluer le ressenti des habitants au regard du mode de déplacement cycliste (sondage de popularité, sentiment de sécurité, stationnement, etc)  - Evaluer les besoins des cyclistes (notamment enquêtes spécifiques pour les déplacements de loisirs et de tourisme)  - Informer les cyclistes sur le réseau existant (notamment informations spécifiques à destination des touristes)  - Faire connaître les nouvelles règles du décret PAMA 2015 (cf. réglementation) et verbaliser les enfreintes  **10% (20% dans les DOM) Adopter un schéma directeur cyclable**  - Disposer d’un schéma directeur cyclable (ou modes actifs dans une approche mixte marche et vélo)  - Désigner au sein de l'administration un responsable du réseau cyclable et stationnement cyclable  - Voter et adopter un budget pour le développement du réseau et des places de stationnement structurant (investissement et fonctionnement) |
| **Mise en œuvre**  **25% Mettre en œuvre son schéma directeur cyclable**  - Disposer de la compétence pour mettre en œuvre des actions ; pour les EPCI : prise de compétence optionnelle « voirie cyclable d’intérêt communautaire »  - Anticiper et/ou réduire les conflits d’usage, notamment en traitant les points noirs du réseau pouvant freiner le développement de la mobilité cyclable  - Traiter les discontinuités cyclables (plus important que l’augmentation du linéaire d’aménagements)  - Densifier le réseau cyclable en veillant à garantir un maillage desservant efficacement l'ensemble des lieux à forte fréquentation (notamment touristique)  - Limiter les détours et les obstacles pour les cyclistes en retravaillant le plan de circulation des voiries (ex. autorisation du contre-sens sur les rues à sens unique, cédez le passage cycliste au feu, goulottes dans les escaliers, barrière pivotante…)  - Eliminer les endroits dangereux à la circulation cycliste (autour des écoles, traversée des routes principales, etc.), sécuriser et différencier les réseaux (exemple pistes cyclables séparées de la voirie et larges lorsque les vitesses sont élevées, ouvrir les couloirs de bus et de tramway aux cyclistes, etc.)  - S'appuyer sur la signalisation des itinéraires afin d'accompagner et guider les cyclistes et penser le réseau cyclable conjointement aux autres réseaux de modes actifs de déplacements afin de favoriser l'intermodalité (par exemple en s’appuyant sur les schémas directeurs touristiques)  - S'assurer de la qualité des aménagements cyclables et de leur entretien  - Réaliser des enquêtes périodiques (comptages) et auprès d’un panel de cycliste (sondages, entretiens, …) pour évaluer l’évolution des pratiques. Les conclusions de ces enquêtes sont utilisées et intégrées dans le cadre de l’amélioration continue du schéma directeur.  **15% Proposer des offres de stationnement vélo de qualité**  - Proposer des locaux vélos sécurisés, équipés et accessibles dans tous les lieux d’attractivité (les établissements collectifs, les entreprises, les commerces, les écoles)  - Soutenir des installations privées en particulier autour des hôtels et des complexes touristiques  - Sécuriser les stationnements en particulier à proximité de pôles multimodaux, des écoles et commerces principaux (exemple situer les aires de stationnement vélo en amont des passages piétons pour sécuriser la traversée des piétons, proposer un service d’ordre, un système électronique, etc)  **5% Développer un ou des réseaux express vélo (REV) pour faciliter les déplacements entre les grandes villes et leur périphérie**  Non évalué dans les DOM. |
| **Effets**  **30% (20% dans les DOM) Suivre et évaluer les résultats**  - Le % de voirie aménagée (pistes et bandes cyclables, les zones 30, les aires piétonnes, etc) ou à défaut de la longueur cumulée de pistes cyclables pour 1000 habitants est en augmentation (objectif : >40% pour les EPCI, >30% pour les communes)  - Le nombre de places de stationnement vélo pour 100 habitants sont en augmentation (objectif : >2 pour les EPCI, >4 pour les communes).  - Le passage de vélos sur les pistes (nombre par jour) est en augmentation. |

|  |
| --- |
| ***4.3.3 Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité*** |
| *La collectivité souhaite développer et améliorer les performances du service public de transports publics dans une perspective d'augmentation de son usage et de diminution du recours à la voiture. Le développement et l'amélioration du service public passe par une augmentation du niveau de fréquence, la qualité des connexions, une densification du maillage, une tarification attractive, un bon service de bus de nuit, la qualité des points d'arrêt ainsi que des véhicules de transport.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 14  - Baisse proportionnelle à la part dans la collectivité exerçant la compétence d’autorité organisatrice de la mobilité (AOM)  - Moins 50% pour les collectivités sous le seuil d'instauration du versement transport (10 000 habitants hors île de France)  La réduction la plus forte prévaut. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Liens avec :  • Action 4.1.1 - Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire  • Action 4.3.4 – Développer l’offre multimodale et l’intermodalité |
| **Bases**  **10% S’organiser en interne**  - Mettre en place une organisation interne et des moyens dédiés au développement et au suivi des transports en commun (budget alloué, personnel identifié)  **10% Évaluer et analyser les besoins en transports collectifs**  - Se rapprocher des AOM (autorités organisatrices de la mobilité) locales afin d'évaluer les besoins des usagers actuels. Celles-ci pourront fournir des éléments de diagnostic concernant : l'usage des transports collectifs (fréquentation des points d'arrêt en semaine et le week-end, origine et destination des usagers, types de titres de transport utilisés, difficultés rencontrées (en particulier sur les heures de pointe), l'offre de transport (type et nombre de véhicules en exploitation), les éléments contractuels (type de conventionnement, date du prochain conventionnement, montant de la subvention d'équilibre, recettes tarifaires), l'historique des éventuels dysfonctionnements (horaires non ajustés, retards, sous-capacité ou surcapacité des véhicules), la fiabilité lors d'événements climatiques extrêmes.  - Une fois les besoins identifiés, ceux-ci pourront être classés par ordre de priorité.  - Identifier les principaux générateurs de déplacement (tels que les entreprises privées ou encore les acteurs touristiques qui peuvent parfois générer des flux ponctuels très importants).  - Présenter les résultats de l'analyse aux responsables d'AOT-AOM, aux élus des collectivités concernées, aux associations d'usagers des transports, aux commerçants, aux gestionnaires de zones d'activités et aux entreprises de transport.  - Pour les collectivités concernées (littoral, DOM…), le diagnostic intègre l’offre maritime/fluviale. |
| **Mise en œuvre**  **10% Orienter l’achat de véhicules des transports publics et le renouvellement de flotte vers les carburants alternatifs (bioGNV, électrique et hydrogène)**   * déployer des flottes de transport public à très faibles émissions en adaptant le choix du carburant alternatif aux ressources du territoire. Restreindre le cahier des charges aux carburants susnommés. * % de véhicules faiblement émetteurs en augmentation.   **30% (15% en milieu rural) Améliorer l'efficacité du réseau de transports collectifs en collaboration avec les AOM et les principaux générateurs de déplacements**  - optimiser l'offre existante (amélioration de la qualité de service – amplitude et couverture du territoire, cadencement et augmentation des fréquences, du maillage, ajustement de la localisation des arrêts, adaptation de la desserte, confort des véhicules, en associant les AOM (des indicateurs chiffrés attestent de la qualité de l’offre)  - donner la priorité aux transports publics dans le trafic, en lien avec les collectivités compétentes en matière de voirie (voies en site propre, commande de la signalisation, priorité aux feux, lors d'événements climatiques extrêmes… (l'évolution des vitesses commerciales peut en attester)  - développer des systèmes d'information réactifs (affichage dans les arrêts, réseaux sociaux, site internet...) pour informer en temps réel ou quasiment les usagers de l'état du trafic sur le réseau de TC  - prendre des mesures pour assurer la fiabilité lors d'événements climatiques extrêmes, et la qualité des transports, en particulier le confort thermique et olfactif dans les transports en commun, en hiver et en été (ex : ombrage des stations de remisage)  - associer les principaux générateurs de déplacements à la réflexion, travailler en amont avec eux afin de les sensibiliser et les inciter à ajuster leur organisation et leurs horaires (sans perdre de vue les éventuels risques d'une saturation du réseau de transports collectifs). La sensibilisation de ces acteurs porte notamment sur les enjeux associés à la mobilité et sur les bénéfices qu'ils peuvent en tirer (amélioration de la ponctualité des salariés, diminution de la fatigue, etc.).  - adapter et/ou améliorer l'accessibilité de l'offre de transports publics aux PMR  - s’engager dans une opération type « Objectif CO2 les transporteurs s’engagent »  **20% (35% en milieu rural) Diversifier l’offre de transport collectif, pour plus de souplesse**  - Mettre en place des offres propres à la collectivité (bus local, navettes y compris fluviales ou maritimes, TAD...) ou soutenir les offres/dessertes existantes (utilisation des transports scolaires…)  Les actions concernant l’utilisation de voitures partagées (co-voiturage, auto-partage) sont évaluées dans la mesure 4.3.4.  **10% Mettre en place une tarification adaptée**  -Créer une billettique unique (système de « pass » unique pour tous les transports en commun du territoire, voire pour plusieurs modes de transport –cf. mesure 4.3.4. sur l’intermodalité)  - Mettre en place une offre de cartes journalières pour les transports publics et gratuité des transports en commun en cas d'épisodes de pollution  -Adapter la tarification aux enjeux sociaux / aux classes d’âges |
| **Effets**  **10% Evaluer et communiquer les résultats**  - Évaluer la progression de l'utilisation des transports publics  \* Enquêtes périodiques montrant une évolution favorable de la fréquentation des transports en commun : voyage/hab.an, nb d’usagers… (cf. indicateurs)  \*Sondages de popularité, sentiment de sécurité, respect des horaires, etc.  - Utilisation des résultats des enquêtes et intégration dans les processus d'amélioration  - Communiquer sur les résultats |

|  |
| --- |
| ***4.3.4 Développer l'offre multimodale et l'intermodalité*** |
| *La collectivité et ses partenaires proposent des offres multiples et complémentaires favorisant la multimodalité et l'intermodalité (auto-partage, co-voiturage, parkings relais, location de vélos...). La tarification et les modalités d'utilisation des services doivent être attractives et simples pour limiter le recours à la voiture individuelle.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus (France Métropole): 8  Points prévus (DOM) : 10  Baisse proportionnelle à la participation à la collectivité AOM, dans la limite de -50%. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - la planification des déplacements (1.2.2)  - la communication sur la mobilité durable (4.1.1)  - les actions d’amélioration des infrastructures (réseau piéton, cycliste ou transport en commun) qui font l’objet de mesures dédiées (4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3)  - règlement d'urbanisme (1.3.1)  - les plans de déplacements établissement scolaires (6.5.4)  - aides à l'écomobilité dans l'administration de la collectivité (4.1.2) |
| **Bases**  **15% Analyser les besoins et l’offre multimodale existante**  - analyse de la situation en matière de co-voiturage, d’auto-partage, de location de vélos et services associés (par ex. offre existante sur place, comparaison avec d'autres collectivités)  - les enjeux de l’intermodalité sont connus et la volonté de faciliter l’intermodalité est formalisée dans un document ou est démontrée par des premières réalisations  - moyens à disposition pour la mise en œuvre d’actions en faveur de la multi-modalité et de l’intermodalité (budget alloué, personnel identifié) |
| **Mise en œuvre**  **20% Faciliter le changement de mode de transport**  En présence d’un réseau de transport en commun :  - développer des parkings relais (P+R)  - autoriser et faciliter l’embarquement des vélos dans les transports en commun lorsque les conditions d’exploitation le permettent (modulation éventuellement selon les heures, les lignes, les places disponibles, les types de véhicules…)  - mettre en place une tarification et une billettique unique/coordonnée entre les différentes offres de transport (TC, location de vélo, auto-partage…)  - présence d’un pôle d’échanges multimodal, combinant en même lieu plusieurs modes de transport alternatifs différents  (En l’absence de transport en commun – contexte non adapté à son développement, les points sont reportés en totalité ou partiellement sur la voiture partagée)  **20% (jusqu’à 40% en l’absence de transport en commun) Développer l'usage de la voiture partagée**  La collectivité soutient techniquement les modes de transport en voiture partagée, comme le covoiturage, l'autopartage, l’auto-stop organisé : création d’aires de co-voiturage, signalisation des arrêts et des véhicules, garantie de déficit, assurance retour, participation à des SCIC, auto-partage des véhicules professionnels de la collectivité aux habitants du territoire le week-end.…  La communication et la création de plateformes/applications numériques sont traitées dans la mesure 4.1.1.  **20% Equiper les habitants en vélo**  - Développer des offres de locations vélo afin de provoquer l’essai par la population (système de vélos en libre-service et/ou système de location longue durée)  - Aider directement les habitants en subventionnant l’achat de vélos classiques, vélos utilitaires, vélos pliants (pour l’intermodalité avec les transports en commun), ou de vélos à assistance électrique (VAE)  Les actions de sensibilisation/animation autour du vélo sont traitées dans la mesure 4.1.1.  **15% Accompagner les cyclistes avec des services associés au vélo**  - Encourager l'apprentissage du vélo (par ex. à l'école primaire : faciliter la mise en place de « bus cyclistes » animés par des employés municipaux ou des parents d'élèves pour amener les enfants à l'école de manière groupée) et inciter la réappropriation des deux roues notamment en milieu rural  - Soutenir les vélos-écoles pour déployer leurs missions d'accompagnement et d'apprentissage du vélo  - Encourager le marquage des vélos « bicycode » et informer sur les meilleures astuces contre le vol  - Soutenir les ateliers de réparation, les associations de recyclage, les coursiers à vélo, les maisons du vélo, etc.  - Développer des démarches innovantes autour des services vélos (vélos spéciaux, familiaux et vélo cargo) |
| **Effets**  **10% Suivre et atteindre les objectifs fixés**  - La pratique du co-voiturage et de l’auto-partage est en augmentation (chiffres fournis)  - Le parc de vélos en partage (vélo libre-service ou location longue durée) est en augmentation (pour les collectivités dotés et en fonction de la demande)  - Enquêtes périodiques par ex. sur l'utilisation des différentes offres, sondages de popularité  - Utilisation des résultats des enquêtes et intégration dans le processus d'amélioration |

**DOMAINE 5 : ORGANISATION INTERNE**

**5.1. Gouvernance**

|  |
| --- |
| ***5.1.1 Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie*** |
| *La collectivité met à disposition les ressources nécessaires en personnel pour les questions liées au climat, à l'air et à l'énergie. Les responsabilités, les rôles et les tâches ainsi que les pouvoirs de décision sont fixés et formalisés. Le temps de travail à disposition pour chaque collaborateur pour les tâches concernant les questions d'énergie, de lutte contre le changement climatique et les services permet aux personnels de disposer de moyens d’agir.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  L’action est axée sur le personnel technique.  Liens avec d’autres actions :  - Action 5.1.4 : le suivi et l’évaluation régulière de la politique climat air énergie  - Action 5.1.2 : le rôle des élus et du comité de pilotage  - Action 5.1.3 : les dispositifs d’implication et de participation du personnel  - Action 2.1.1 : l’organisation pour le suivi de la comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics |
| **Bases**  **20% Doter la politique climat air énergie de moyens humains**  - Au niveau technique, une ou plusieurs personnes sont responsables des questions climat-air-énergie  - Si les ressources humaines sont insuffisantes, la collectivité a attribué une mission de conseil à des personnes ou entreprises externes spécialisées (par exemple conseiller FAIRE, Agence de mobilité, Agence locale, association spécialisée, ...) ou procède à un recrutement en interne  - La collectivité a désigné un chef de projet climat air énergie ; en cas d’indisponibilité (arrêt maladie longue durée, maternité, départ…), son remplacement est une priorité (pas d’absence de longue durée (ex : plus de 3 mois) |
| **Mise en œuvre**  **30% Décliner finement les responsabilités et les référents**  - Des référents par service sont identifiés, par exemple pour :  \*la gestion de l'énergie  \* les conseils en matière de construction,  \* la rénovation des bâtiments de la collectivité,  \* les mesures de consommation et de suivi,  \* la mise en œuvre de systèmes de gestion énergétique, d’adaptation au changement climatique et de qualité de l’air, conformément aux systèmes de gestion de la qualité et aux normes,  \* la gestion de la mobilité.  - une ou des personnes sont identifiées pour garantir le bon fonctionnement des services et fournir des services spécifiques en cas de phénomènes extrêmes liés au changement climatique (canicule, tempête...).  - les instructions de travail et les fiches de poste sont systématiquement complétées avec des tâches couvrant l’ensemble des thématiques climat-air-énergie (urbanisme, bâtiments, mobilité, adaptation, etc), pour les agents concernés  **20% Travailler en transversalité**  - l’aménagement du poste du chef de projet climat air énergie lui permet de se consacrer pleinement à sa mission et de travailler en transversalité et de manière légitime avec les autres services (positionnement stratégique dans l'organigramme)  - une équipe projet transversale, pilotée par le chef de projet, est chargée d’assurer la mise en œuvre de la stratégie climat-air-énergie ; elle se réunit régulièrement et dynamise la démarche en interne.  - les DGS, DGA et/ou DST sont impliqués, contribuent au portage et soutiennent le chef de projet (notamment vis à vis de la transversalité et de la mobilisation des autres agents)  - des groupes de travail techniques mêlant différent services sont formés ponctuellement, selon les besoins et projets |
| **Effets**  **30% Mesurer l’efficacité de l’organisation interne et l’ajuster si nécessaire**  - l’organisation interne mise en place permet une circulation rapide des informations (exemple pour Cit’ergie : les documents pour l'état des lieux ont été transmis sans trop de difficultés et dans les délais planifiés avec le conseiller)  - évaluer si le personnel et des référents spécialisés sont actifs et efficaces (ils sont sollicités par les autres services, leurs collègues, leurs supérieurs hiérarchiques ou le grand public et ils répondent de manière réactive et pertinente) ; si non, réajuster l’organisation interne  - la qualité de l'organisation est améliorée par les agents  - les fiches de postes sont complétées et améliorées  - le nombre d’ETP dédié à la mise en œuvre de la politique Air Energie Climat est maintenu ou en augmentation |

|  |
| --- |
| ***5.1.2 Assurer le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie*** |
| *Le comité de pilotage a pour tâche de traiter, au plus haut niveau, des questions climat air énergie. Il effectue des choix et prend des décisions stratégiques pour la politique climat-air-énergie de la collectivité. Celui-ci peut être commun à plusieurs démarches (Agenda 2030, Cit’ergie, Plan climat air énergie territorial, Contrat de Transition Écologique, Territoires à énergie positive…) dans la mesure où les questions énergétiques et climatiques y sont abordées de manière transversale. Le portage politique de la stratégie climat air énergie est assuré. Un ou plusieurs élus sont désignés comme référents sur les sujets climat air énergie et participent au comité de pilotage.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction du potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - le suivi et l’évaluation de la politique climat air énergie (action 5.1.4)  - la mise à disposition de ressources humaines pour les questions liées au climat, à l’air et à l’énergie (action 5.1.1)  - les groupes de travail avec la société civile relatifs aux projets concrets (action 6.5.1) |
| **Bases**  **35% Définir un comité de pilotage transversal et légitime**  - la composition et le rôle du comité de pilotage est légitimé par une décision de l’organe délibérant de la collectivité, de l’exécutif ou un autre document formel ayant fait l’objet de l’approbation du ou de la Président(e)/Maire de la collectivité  - le comité de pilotage est intégré de manière pérenne dans le fonctionnement de la collectivité et dans les organes de direction politique. Pour les petites collectivités, le comité de pilotage peut faire partie d'une commission à un niveau supérieur.  - les pilotes techniques et politiques sont identifiés. En cas de COPIL conjoint ville-intercommunalité, des élus des deux collectivités participent et contribuent au comité de pilotage  - le comité de pilotage réunit des élus et personnes référentes dans des thématiques variées, non restreintes uniquement à l’énergie ou l’environnement (mobilité, aménagement, énergie, eau, assainissement, organisation interne, partenariats et coopération, finances, etc.) afin de traiter les questions climat air énergie de façon transversale  - le comité de pilotage réunit d’autres acteurs du territoire (associations, organismes institutionnels, etc). |
| **Mise en œuvre**  **35% Elaborer et valider les objectifs de la politique climat air énergie en comité de pilotage**  - le comité de pilotage se réunit au minimum 2 fois par an avec ordre du jour puis rédige un compte rendu de ses décisions  - le comité de pilotage élabore ou décide des objectifs climat air énergie (a minima dans les 6 domaines Cit’ergie)  - le comité de pilotage joue un rôle véritablement moteur pour la politique climat-air-énergie (décisions constructives et ambitieuses, lancement de nouvelles études ou actions…); il impulse une dynamique positive auprès des services  - les objectifs sont portés pour les élus et instances décisionnaires au plus haut niveau (maire ou président de la collectivité)  - la présence du-de la Maire / Président(e) à certaines réunions (voire une présidence ou une co-présidence du COPIL) est une preuve de l’implication politique au plus haut niveau dans la démarche  **30% Assurer la mise en œuvre effective des décisions prises**  - le comité de pilotage s’organise pour suivre la mise en œuvre effective des décisions prises (tableau de suivi par exemple)  - le comité de pilotage attribue des missions externes pour la réalisation des actions  - les directeurs de service, et notamment du DGS, DGA et/ou DST apportent du soutien au comité de pilotage pour la mise en place opérationnelle des décisions (relais au sein des différents services notamment)  - le comité de pilotage veille à la bonne compréhension par les habitants et usagers du territoire des décisions prises (information par voie de presse, participation des membres du comité de pilotage à des réunions publiques, etc.) |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***5.1.3 Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat Air Energie*** |
| *La collectivité propose des actions de sensibilisation et de formation sur l’adaptation au changement climatique, la pollution de l’air, les émissions de GES (gaz à effet de serre), les énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie à ses élus et à l'ensemble de ses agents (techniciens, directeurs, …).*  *Soutenus par les élus, les agents participent activement à la définition et à l’atteinte des objectifs climat-air-énergie fixés par la collectivité, notamment ceux en relation directe avec leurs services et leurs postes. La collectivité met en place des actions entretenant la motivation de ses agents du type : concours inter-services, système de reconnaissance des initiatives personnelles, boîte à idée….* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction du potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - la formation des conducteurs de la flotte de véhicules de la collectivité (action 4.1.2)  Pour les collectivités disposant de peu de ressources humaines (<50 agents), moins de formalisme est exigé. |
| **Bases**  **5% Accompagner les élus et les agents dans la pratique des éco-gestes quotidiens**  - les élus et les agents sont accompagnés dans la pratique des éco-gestes quotidiens (politique de numérisation des documents, impression recto-verso, extinction des lumières et des ordinateurs, etc.)  **20% Formaliser le plan de formation/sensibilisation des agents et des élus**  - un plan de formation/sensibilisation est décliné pour chacun (techniciens, directeurs, élus, …) en fonction de ses besoins et de son degré d’implication dans l’atteinte des objectifs du programme d’actions climat air énergie de la collectivité et du territoire.  - dans la liste des formations proposées, celles en lien avec le climat, l'air ou l'énergie sont variées et bien visibles |
| **Mise en œuvre**  **10% Accompagner les élus et les agents sur des thématiques particulières**  - les agents ont analysé l'impact du changement climatique sur leurs activités et sont accompagnés pour s'y adapter  - le sujet de la qualité de l'air est traité de manière transversale et n'est pas cantonné au service santé  **30% Mettre en œuvre le plan de formation/sensibilisation climat-air-énergie**  - la collectivité encourage réellement les activités de formation/sensibilisation (prend les frais à sa charge, attribue le temps nécessaire)  - les personnes identifiées participent effectivement aux formations climat-air-énergie sur lesquelles elles se sont positionnées  - la liste des formations effectivement réalisées sur le sujet climat-air-énergie est variée (plusieurs thématiques et services concernés)  - les formations intègrent un système d’évaluation  **20% Engager et motiver les élus et les agents**  - des objectifs concernant la performance climat air énergie de la collectivité sont fixés collectivement ou par service (ils sont fixés par écrit, sont mesurables et ont un délai)  - un système de reconnaissance des initiatives (individuelles ou collectives) ou de l'atteinte des objectifs existe  - les agents font part de leurs idées d'améliorations (objectifs ou bonnes pratiques)  - des évènements "festifs" ou un dispositif d’émulation sont organisés pour former et sensibiliser les agents et les élus (concours inter-services, semaines de l'efficacité énergétique, semaine de la lutte contre le changement climatique ou de la qualité de l'air, etc.)  - les élus participent régulièrement à des visites de site, des conférences, etc. |
| **Effets**  **15% Evaluer et valoriser l’efficacité des actions de formation et de mobilisation**  - l’atteinte des objectifs de performances ou les bonnes pratiques des services est valorisée (newsletter, bulletin de paie, intranet…)  - le plan de formation (formations proposées) et le bilan quantitatif et qualitatif des formations (nombre de sessions, nombre d’inscrits, évaluation de la satisfaction des stagiaires, ...) sont portés à connaissance de l’ensemble des services de la collectivité  - l’efficacité des formations/sensibilisation est suivie et mesurée à travers des indicateurs spécifiques (évaluation des acquis de la formation, évaluation du passage à l’action suite à la formation, enquête de satisfaction, …) |

|  |
| --- |
| ***5.1.4 Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie*** |
| *Cette mesure porte sur le suivi et l’évaluation du programme d'actions climat air énergie. La collectivité adopte une méthodologie claire et précise pour mettre à jour, évaluer l’efficacité et l’avancement de son plan d'actions en se basant sur des documents vérifiables et sur ses activités antérieures :*  *- réalisation annuelle*  *- basé sur des outils d'évaluation existants*  *- analyse de la planification des années précédentes (les actions planifiées et réalisées)*  *- renforcement/ajustement des mesures planifiées*  *- documentation des résultats*  *- communication interne et externe et renseignement des résultats basés sur des indicateurs* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 8  Pas de réduction du potentiel |
| **Périmètre de l’évaluation**  Pour un premier processus Cit'ergie, la mise en œuvre est évaluée en "actions programmées" et/ou partiellement sur la base du retour d'expérience de démarches de type Agenda 21 ou PCAET.  Liens vers d’autres mesures :  - 1.1.1 « Définir la vision, les objectifs et la stratégie climat-air-énergie »  - 1.1.2 « Réaliser le diagnostic climat air énergie du territoire »  - 5.1.2 « Assurer le pilotage et le portage politique de la politique climat air énergie » |
| **Bases**  **20% Se doter d’outils et de moyens pour suivre et évaluer son plan d’action**  - disposer d’un tableau de bord opérationnel pour le suivi du plan d’action  \*avec pour chaque objectif opérationnel, un indicateur de suivi, qui soit mesurable, pertinent et compréhensible par le COPIL avec la fréquence de mise à jour et la source de données identifiées  \*avec pour chaque action un responsable identifié, une planification pluriannuelle, un budget et un champ pour renseigner l’état d’avancement  - prévoir précisément les modalités du suivi : fréquence annuelle de réunion à minima, date de mise à jour du tableau de bord, constitution de l’équipe de suivi, modalités de collecte des données nécessaires à l’actualisation du tableau de bord…  - constituer et mettre en place une instance spécifique de suivi-évaluation: comité de pilotage établi ou instance spécifique, cela peut être une instance neutre (citoyenne)  - l'information des résultats annuels au public est planifiée |
| **Mise en œuvre**  **40% Suivre et évaluer régulièrement l’atteinte des objectifs**  - le suivi est effectif : l'atteinte des objectifs est régulièrement vérifiée pour l’ensemble des thématiques climat-air-énergie à travers des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (pas de fréquents reports et espacements des réunions de suivi)  - le calendrier, le budget, les personnes responsables et l'état d'avancement des actions sont actualisés annuellement  - le tableau de bord est partagé au sein de l’équipe projet qui le renseigne et le fait évoluer (a minima à l’occasion de la visite annuelle).  **30% Communiquer et informer les acteurs du territoire de l’avancement du programme d’actions**  - les résultats des actions sont synthétisés  - les résultats et le suivi annuel sont publiés : en interne, dans les instances concernées (commissions, conseil municipal, bureau, conseil communautaire..); en externe sur le site de la collectivité, lors de réunions publiques, dans le rapport de DD, dans le rapport d’activité…  - des acteurs du territoire (habitants, acteurs socio-économiques) sont intégrés au dispositif d'évaluation par exemple dans une instance spécifique (évaluation participative)  - l’action doit aller au-delà de l'exigence règlementaire de mise à disposition, au bout de 3 ans, d'un rapport au public sur la mise en œuvre du PCAET.  **10% Faire évoluer son programme d’actions grâce au dispositif de suivi et d’évaluation**  - le programme d'actions est actualisé et adapté chaque année  - il existe un cycle d'amélioration continue objectif-planification-réalisation-contrôle-objectif |
| **Effets** |

**5.2. Finances et commande publique**

|  |
| --- |
| ***5.2.1 Financer la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget*** |
| *La collectivité identifie et se dote chaque année d'un budget directement lié à sa politique climat-air-énergie. Il s'agit du budget destiné à des actions de soutien (techniques ou financières) à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la baisse des émissions de GES, des polluants atmosphériques et à l'adaptation au changement climatique, en fonctionnement et en investissement. Ces budgets ne sont pas des budgets indépendants, mais une partie de chacun des budgets des différents services, relative à la mise en œuvre des actions. En lien avec cette démarche, la collectivité trace et valorise les différentes ressources liées à l’énergie et cherche des financements complémentaires et innovants pour sa politique climat-air-énergie.*  *Parallèlement, la collectivité évalue chaque année l’impact sur les enjeux « climat » (favorable, neutre ou défavorable) de l’ensemble des lignes de dépense de son budget, pour présentation aux élu.e.s en amont des discussions budgétaires, et améliore d’année en année l’impact climat de ses choix budgétaires.*  *Mieux piloter les dépenses d’énergie et diminuer les dépenses défavorables d’un point de vue climatique peuvent par ailleurs permettre à la collectivité d’améliorer sa capacité budgétaire.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Liens avec la mesure 6.5.5 « Soutenir financièrement les initiatives climat air énergie exemplaires des ménages et des acteurs économiques du territoire ».  Liens avec la mesure 5.1.1 « Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie ».  Liens avec la mesure 5.1.4 « Suivre l’avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie ».  **Concernant la budgétisation de la politique climat-air-énergie :**  Labellisation unique ville-EPCI :  Les budgets étant distincts, un suivi budgétaire doit être fait pour chacune des collectivités pour avoir la totalité des points dans la partie « effets ». Pour avoir une idée du budget global de la politique commune, les données peuvent être additionnées in fine pour information. Si une seule collectivité effectue le suivi de ses dépenses, seule la moitié des points est attribué.  Une décomposition de l'indicateur du budget "climat-air-énergie" (postes à prendre en compte) est proposée dans le tableur des indicateurs.  Les projets de constructions neufs ou les achats "verts", qui viennent en substitution d'achats traditionnels ne sont pas pris en compte dans la notation.  **Concernant l’évaluation climat du budget :**  Certaines compétences peuvent faire l’objet de budgets annexes ou de délégations de services publics (exemple : les transports). Les compétences « clefs » pour le climat qui ne sont pas analysées (ou exclues du périmètre d’analyse) seront à signaler, car la collectivité ne pourra pas avoir la totalité des points. |
| **Bases**  **20% Sensibiliser les élu.e.s et former les équipes à la prise en compte de la politique climat-air-énergie dans le processus d’élaboration budgétaire**   * L’ensemble des élu.e.s a été sensibilisé à l’importance de piloter la politique climat-air-énergie dans ces aspects budgétaires, et l’intérêt de réaliser une évaluation climat du budget leur a été présentée * Une équipe transversale a été nommée pour prendre en charge les aspects budgétaires liés à la politique climat-air-énergie ; au minimum cette équipe comprend une personne en charge des finances et du budget et une personne en charge de la politique climat-air-énergie * Cette équipe est formée sur l’évaluation climat du budget, la budgétisation de la politique climat-air-énergie, et aux dispositifs de financement de cette politique   L’ensemble des services a été sensibilisé à l’importance de prendre en compte les enjeux climat-air-énergie lors de toute programmation de dépenses. |
| **Mise en œuvre**  **25% Attribuer un budget pour la politique climat air énergie**  - A chaque étape de la construction de la politique climat air énergie correspond un budget : action de sensibilisation, de communication, diagnostic, suivi, évaluation, programme d’actions. - Ce budget de la politique climat-air-énergie est traduit en une trajectoire annuelle de dépenses.  - La collectivité dispose d’un plan pluriannuel d’investissement qui intègre des actions climat air énergie en ligne avec ses documents programme  - Le budget est alloué chaque année par le conseil de la collectivité. Un document donnant une lecture transversale de l’ensemble des recettes et dépenses qui concourent aux objectifs de la politique climat air énergie est acté.  **15% Réaliser chaque année une évaluation climat du budget**  La collectivité mène chaque année une évaluation globale de son budget sous l’angle “climat” en déterminant les actions en faveur de la neutralité carbone et celles qui contribuent à émettre des gaz à effet de serre, en suivant la méthodologie proposée par I4CE par exemple. Les résultats de cette évaluation climat du budget sont présentés aux élu.e.s en amont des discussions budgétaires et du vote du budget.  **10% Analyser les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité sur la base de l’évaluation climat du budget**  Commission thématique par commission thématique, une analyse est réalisée des marges de manœuvre possible pour l’amélioration de l’impact climat du budget de la collectivité, à la fois pour augmenter les dépenses favorables d’un point de vue climatique et diminuer celles qui sont défavorables.  Ces marges de manœuvre sont progressivement mises en œuvre.**10% Diversifier les modes de financement pour atteindre les objectifs climat air énergie et innover**  La collectivité étudie l’ensemble des sources de financement possibles pour les actions de sa politique climat-aire-énergie. En particulier, la collectivité suit les dispositifs dédiés mis à disposition par l’Etat français et ses opérateurs (ADEME, ANCT, PIA, Banque des Territoires…), ainsi que les fonds européens (FEDER, LEADER, FSE, H2020, UIA, INTERREG, Life, Life IP, CEF, ...).  La collectivité fait preuve d’innovation pour le financement des actions de sa politique climat-air-énergie : vente de Certificat d’Economie d’Energie (suivi d'un indicateur en kWh/cumac valorisé par an), Contrat de Performance Energétique, identification des économies réalisées grâce à des actions de maîtrise de l’énergie ou d'efficacité et affectation de tout ou partie de ces "recettes" au budget de la politique énergétique, investissement participatif via l’émergence de projet citoyen, etc. |
| **Effets**  **10% Suivre annuellement le budget**  - le budget total pour la politique climat air énergie est suivi annuellement par un indicateur en euros/an/habitant.  - les dépenses budgétaires sont orientées grâce à l’analyse des marges de manœuvre tirée de l’évaluation climat du budget :  > la part du budget « favorable » ou « très favorable » d’un point de vue climatique est en hausse  > la part du budget « défavorable » d’un point de vue climatique est en baisse  **10% Être cohérent dans sa politique de soutien financier**  - du soutien financier est apporté à des thématiques environnementales variées (bâtiments, énergie, air, eau, agriculture, ENR, mobilité...), à des cibles variées (particuliers, association, entreprises, agriculteurs...), et sous différentes formes (partenariat avec des banques, tiers-investissement, fonds de garantie, fonds d'investissement, prise de participation dans des SCIC/SEM œuvrant pour le DD ou des SAS/SA portant des projets de production d’énergie renouvelable sur leur territoire...)  - un règlement des aides est disponible, bien diffusé, et clair  - ne pas octroyer d’aides pour des projets en contradiction avec les enjeux climatiques et énergétiques (ex : courses automobiles, soutien aux aéroports, grands projets routiers,...)  - lorsque cela est possible, l'éco-conditionnement des aides habituelles de la collectivité est pratiqué (bonification, différenciation des montants d’aides selon des critères |

|  |
| --- |
| ***5.2.2 Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique*** |
| *La collectivité intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achat de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique, de réduction de l'impact environnemental (y compris qualité de l'air), de coût du cycle de vie s'ils existent, par exemple pour :*  *- l'acquisition de matériel de bureau (ordinateur, imprimante, papier...)*  *- le matériel et fournitures d'entretien (y compris détergents pour le nettoyage, lubrifiants)*  *- les autres marchés/achats ayant un impact sur le climat (par ex. l'alimentation)* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 8  Pas de réduction de potentiel |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette action valorise la mise en place d’une politique globale et systématisée d’achats publics durables. D’autres actions valorisent également ce levier, via un focus sur des achats spécifiques :  - matériaux/prestation de construction/rénovation des bâtiments publics et opérations d’aménagement publiques ( 1.3.1 « Transcrire les enjeux climat-air-énergie dans les opérations d'aménagement » et 2.1.3 « Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés »)  - achat d’électricité renouvelable (2.2.4 : « Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics »)  - achat de véhicules (4.1.2 « Promouvoir la mobilité durable en interne de la collectivité »)  - achats alimentaires (6.4.1 : « Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable »)  Dans le cadre d’une démarche climat-air-énergie, l'intégration de clauses sociales dans les marchés n’est pas directement évaluée. La collectivité doit néanmoins être consciente et agir sur cet enjeu particulièrement important.  Cette action s’applique aussi bien pour les marchés devant être passés selon les procédures adaptées et formalisées que pour les petits marchés non soumis à l'obligation de mise en concurrence. |
| **Bases**  **10% S'organiser et mobiliser en interne**  - Un agent référent est identifié en interne : cet agent a été formé sur les possibilités d'intégration du développement durable dans les marchés publics (référent "achat durable”)  - Sensibiliser et mobiliser les élus, les inciter à adopter une politique volontariste : connaissance de la logique cycle de vie des produits et services et de la notion de coût du cycle de vie, connaissance des éco-labels  **10% Voter une délibération sur la mise en œuvre de clauses environnementales (et sociales) dans les marchés publics**  - Il a été décidé de prendre en compte les aspects énergie et environnement, notamment l'impact énergétique et GES de la fabrication et du transport des marchandises, et les coûts globaux lors des achats, incluant la consommation d’énergie à l’utilisation (délibération, note de services)  - Des directives générales avec critères pour les marchés publics sont à disposition des agents et élus |
| **Mise en œuvre**  **10% Mener les actions simples**  - identifier et changer les pratiques pour les produits faciles à éviter ou substituer  - les achats d'articles en papier (papier à imprimer, papier hygiénique), de détergents et d'appareils de bureau sont effectués selon des critères écologiques (exemple : écolabel et notamment écolabel européen)  - pour les évènements ponctuels organisés par la collectivité, les achats alimentaires privilégient les produits de saison, locaux et biologiques (cf. mesure 6.4.1 pour la restauration collective)  **5% Contribuer à un réseau local achats responsables**  - entrer dans un réseau local d'achats responsables et y participer activement  - favoriser les plateformes locales de distribution (cf. mesure 6.4.1 pour la restauration collective)  **20% Adopter une délibération définissant un plan pour les achats responsables, recenser les pratiques, effectuer un état des lieux de la production locale**  - l'étendue de l'offre locale pour répondre aux besoins de la collectivité (producteurs, fournisseurs...) est connue et formalisée dans un document (listing)  - dans cette délibération, les pratiques d'achats et les améliorations à apporter sont identifiés  - directives détaillées pour les achats dans les domaines du matériel du bureau, entretien des bâtiments, véhicules et mobilité, matériaux de construction  **20% Appliquer des clauses environnementales variées et systématiser la logique cycle de vie des produits et services, afin de déterminer les dispositions environnementales pertinentes selon les familles d'achat**  - les candidats sont invités à répondre aux appels d'offres de manière électronique  - les fournisseurs sont évalués sur l’application de leurs engagements environnementaux pendant le déroulement de leur prestation (par exemple prestataires de restauration collective ou travaux). Ex : La pondération des critères environnementaux est au moins égale à 10% de la note globale d’un marché et se fonde sur des éléments vérifiables (ex : note de frais d’aliments bio et locaux, remboursement de billets de train, etc.) que l’attributaire devra remettre au commanditaire  - la fourniture du bilan GES des produits/services achetés est encouragée dans les appels d’offres  - l'entretien des bâtiments et des espaces publics s'effectue selon des critères écologiques  - le choix des matériaux de construction s'effectue selon des critères écologiques (le bois est notamment systématiquement étudié) et repose sur les gisements locaux (Pisé, paille, etc.)  - les techniques et matériaux de finition, ainsi que le mobilier sont choisis pour limiter la pollution de l'air intérieur (faibles émissions de COV et formaldéhydes notamment) soit en privilégiant des produits avec étiquette A+ soit en achetant des produits d’occasion  - la prise en compte de la durée de vie et de la fin de vie des produits achetés fait partie des critères d’achats  **5% Participer à l'amélioration de l'offre en services et produits responsables / entraîner les acteurs locaux**  - les fournisseurs et producteurs sont informés de la politique d’achats responsables par une communication ciblée auprès des entreprises concernées, voire via la plateforme d’achat de la collectivité |
| **Effets**  **20% Passer au crible l'ensemble des achats publics**  - % des marchés (en nombre) intégrant des clauses environnementales (et sociales) dans les spécifications techniques ou les critères d’attribution en augmentation  - % des marchés (en €) intégrant des clauses environnementales (et sociales) dans les spécifications techniques ou les critères d’attribution en augmentation |

**DOMAINE 6 : COOPERATION, COMMUNICATION**

**6.1. Stratégie de coopération et de communication**

|  |
| --- |
| ***6.1.1 Développer une stratégie partenariale multi-niveaux*** |
| *La collectivité définit une stratégie de coopération multi-niveaux (locale, régionale, nationale, européenne et internationale) et à destination de tous les acteurs travaillant sur les thématiques climat air énergie. Elle recommande et défend sa politique climat-air-énergie par exemple par des prises de position sur l'élaboration des lois et règlements. Par ailleurs, elle développe des actions de coopération décentralisée.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Les projets de coopération spécifiques/restreints entre l’EPCI et ses communes membres sont étudiés dans la mesure « Renforcer la coopération au sein de l’intercommunalité ».  Labellisation unique ville-EPCI :  L'indicateur pris en compte dans la notation est un indicateur unique totalisant les actions menées par les deux collectivités sur l'ensemble du territoire. Un indicateur comptabilisant les actions uniquement sur le territoire de la ville peut être suivi (facultatif) pour se rendre compte des disparités territoriales.  Liens avec d’autres actions :  - Action 6.3.1 : coopération avec les milieux économiques locaux ou régionaux  - Action 6.1.2 : coopération au sein de l’intercommunalité  - Action 6.5.4 : actions dans les écoles  - Action 6.5.2 : secteur associatif non professionnel  - Action 6.3.3 : projets menés avec les établissements d'enseignement supérieur et le soutien aux structures de conseils |
| **Bases**  **10% Identifier les acteurs clés à associer**  - identifier et cartographier les acteurs clés (privés et publics, interne et externe) à associer  - inscrire la coopération dans les fiches de poste des agents concernés (missions identifiées et temps associé) |
| **Mise en œuvre**  **25% Echanger et s’impliquer dans des projets à l’échelle extra-locale**  - coopération inter-territoriale avec les territoires voisins (communes ou EPCI limitrophes) ou à une autre échelle (Parcs naturels régionaux, Pays…), notamment dans le cas de frontières entre territoire urbain et territoire rural (actions communes, mutualisation d'ingénierie et d'autres moyens, rencontres régionales d'échanges d’expérience, par exemple)  - échanges et coopération avec les institutions nationales et régionales impliquées dans les PCAET, SRCAE/SRADDET et PPA (DREAL, DDT, Ministère de l'écologie...), notamment sur la thématique de la vulnérabilité au changement climatique ou la qualité de l'air  - échanges et coopération avec les chambres consulaires et plateformes d'information spécifiques aux différents acteurs du territoire  - participer aux groupes de travail dans les services régionaux spécialisés en matière d’énergie climat air (ASQUA, EIE, AASQA, etc)  - participer aux commissions de suivi des sites (pour veiller à la question de la qualité de l'air, par exemple)  Les projets de coopération spécifiques/restreints entre l’EPCI et ses communes membres sont étudiés dans la mesure 6.1.2. «Renforcer la coopération au sein de l’intercommunalité».  **25% Formaliser la stratégie partenariale**  - planification du dialogue et de la collaboration à travers des accords de partenariat formalisés (adhésion des partenaires à une charte partenariale, réseaux d’acteurs avec rencontres régulières, cycle de conférences, groupe de travail thématiques)  - renforcer les engagements demandés aux partenaires et les impliquer dans le suivi et l’évaluation de la politique climat air énergie en fixant des objectifs chiffrés et datés par exemple en matière de réduction de GES et de consommation d’énergie  - proposer un accompagnement technique vis-à-vis des partenaires (aide à la définition des objectifs, à l’évaluation des actions engagées, etc)  - voter et budgéter le plan de coopération (valables sur plusieurs années)  - mise en œuvre d'au moins 2 partenariats significatifs et multi-acteurs dans le domaine climat-air-énergie durant les 4 dernières années (valorisation à partir de 1 projet pour collectivités<3000 habitants)  **15% S’impliquer dans l’évolution du cadre réglementaire et législatif climat air énergie**  - Interpeller les acteurs sur les blocages législatifs et réglementaires rencontrés  - Interpeller officiellement le niveau national voire européen sur les blocages rencontrés (députés, sénateurs, commission européenne)  - Proposer les évolutions législatives, réglementaires et autres initiatives  - Prendre position et/ou mener des actions lors de procédures de consultation ordinaires (lois, ordonnances, planifications, infrastructures de transport, etc.) attestées par des documents écrits (courriers au députés-sénateurs, questions au gouvernement, communication à la presse, lettres des lecteurs, récoltes de signatures, etc.)  Nota : ces actions, notamment pour les petites collectivités, peuvent avoir lieu dans le cadre de l’appartenance de la collectivité (techniciens et élus) à des réseaux d’acteurs comme AMORCE, AITF, FNCCR, CLER, AMF, France Urbaine, APVF ou en partenariat avec des organisations/associations environnementales d’envergure nationale ou régionale  **25% Mettre en place des actions au niveau international**  - S’engager dans des projets européens (LIFE, Interreg…)  - Sensibiliser les élus, agents et acteurs du territoire aux enjeux de la coopération décentralisée (via des expositions par exemple)  - Intégrer les questions climat air énergie dans les accords existants de coopération décentralisée  - Monter un ou plusieurs projets de coopération décentralisée sur les thématiques climat air énergie  - Budgéter l'aide au développement et les projets de coopération décentralisée (% du budget consacré à ce sujet) |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***6.1.2 Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité*** |
| *La collectivité met en place des actions de coopération renforcée avec les autres collectivités de son territoire (dans le périmètre administratif de l’intercommunalité), dans une approche solidaire et efficace en matière de politique climat-air-énergie entre intercommunalité et communes membres. Elle s'implique en tant qu'animateur ou moteur du territoire. Elle accompagne les communes ou sert d’exemple dans la mise en place de leur politique climat air énergie et encourage la mise en place d’actions mutualisées.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 4  EPCI : Pas de réduction de potentiel  Commune : Notation sur 3 points |
| **Périmètre de l’évaluation**  Par « territoire », il est entendu ici les limites administratives de l’EPCI évalué (ou dont est membre la commune évaluée dans Cit’ergie). Ne pas évaluer les actions menées avec les collectivités situées en dehors du périmètre de l’intercommunalité (action 6.1.1).  Cette action est liée à de nombreuses autres actions du référentiel. Elle vient faire un focus sur la dynamique de coopération intercommunale sur le territoire.  Labellisation unique ville-EPCI :  - L'indicateur pris en compte dans la notation est un indicateur unique totalisant les actions et projets menés par les deux collectivités sur l'ensemble du territoire. |
| **Bases**  **20% Partager une stratégie climat-air-énergie commune**  - échanger/relayer/diffuser des données, des documents et des bonnes pratiques entre EPCI et communes membres, concernant leur politique climat air énergie  - la collectivité est à l’initiative ou participe à des rencontres ponctuelles bilatérales commune/intercommunalité en lien avec le climat, l’air et l’énergie: conférences, groupes de travail thématique, rencontres à l’occasion de l’élaboration des documents de planification et d’urbanisme- pour les EPCI : les rencontres sont fréquemment délocalisées sur le territoire pour les territoires étendus pour faciliter la participation d’un maximum de communes membres  **20% Connaître les rôles de chacun en matière de climat, d’air et d’énergie**  - sur les thématiques en lien avec le climat, l’air et l’énergie, les rôles et compétences de chacun (intercommunalité/commune) sont clairs, le cas échéant des précisions sont apportées et formalisées (délibération précisant les compétences, convention EPCI-commune membre)  - les interlocuteurs climat-air-énergie principaux dans chaque collectivité sont connus et ont été rencontrés (ex : le chef de projet « énergie » de l’intercommunalité a un interlocuteur privilégié au sein de chaque commune membre, les homologues sur le sujet de l’énergie entre communes membres se connaissent) |
| **Mise en œuvre**  **40% Initier et/ou participer à des actions mutualisées sur le territoire**  - EPCI : la collectivité est animatrice sur le sujet climat-air-énergie sur son territoire. Elle a mis en place des actions mutualisées avec ses communes, et les soutient dans leurs projets climat-air-énergie.  - Commune : la collectivité est force de proposition auprès de l’intercommunalité pour la mise en place d’actions mutualisées et participe régulièrement aux actions collectives proposées par son EPCI. En cas de faiblesse de l’EPCI sur le sujet, elle initie des actions collectives entre communes-membres.  Exemples de projets collectifs concernés (initiation ou participation a minima 2 actions collectives durant les 4 dernières années) :  − Conseil en énergie partagé  − Opération collective d'élaboration de stratégie immobilière (sdi)  − Achat groupé d'énergie renouvelable  − Opération collective d'élaboration de plan de déplacement administration,  − Valorisation centralisée de CEE  − Accompagnement des communes au renforcement de l'achat durable (outils, grilles de critères communs)  − Formation collective des agents communaux sur des thématiques techniques en lien avec le climat l’air et l’énergie (ex : formation des secrétaires de mairie)  − Etc.  **20% Systématiser la coopération intercommunale et donner l’exemple sur le territoire**  EPCI :  - Mise en place d’un outil global pour accompagner les communes membres sur les thématique climat-air-énergie (kit pédagogique, plateforme internet, cellule d’appui technique…)  - Réflexion sur de nouveaux outils juridico-financiers pour faciliter le passage à l’acte des communes (Faisabilité d’un fonds local issu des ressources générées par le développement des énergies renouvelables à l’échelle de l’EPCI, faisabilité d’une société publique locale dédiée à la rénovation pour accompagner les communes dans leurs projets…)  - Institutionnaliser les réunions thématiques avec les communes membres (composition et fréquence de réunions déterminées à l’avance, notion de « Club climat-air-énergie » ou équivalent réunissant régulièrement les collectivités volontaires sur le territoire)  Commune :  - Elle donne l’exemple au sein de l’EPCI : expérimentation d’actions pilotes sur le territoire communal (ex : lauréat d’appel à projets de l’EPCI, volontariat pour tester des outils…), fait figure de référence auprès des autres communes membres (témoignage fréquent…)  - Participation quasi-systématique aux actions proposées par l’EPCI |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***6.1.3 Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire*** |
| *La collectivité établit chaque année un plan de communication spécifique climat-air-énergie et le met à jour régulièrement. Il fixe les objectifs, distribue les tâches et responsabilités et planifie les différentes actions de communication qui seront conduites en continu (par groupes cibles, avec tous les médias). L’identité climat air énergie de la collectivité est déclinée dans ce plan de communication et toutes les actions menées sont exemplaires en matière d’éco-responsabilité.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 4  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Liens vers d’autres mesures :  - 6.1.1 : Développer une stratégie partenariale multi-niveaux  - 6.5.2 : Inciter les citoyens et les relais d’opinion à une consommation responsable, limiter l’emprise de la publicité  Articulation ville-EPCI :  - Possibilité de notation identique si les services, outils et supports sont mutualisés.  Labellisation unique ville-EPCI :  - L'indicateur pris en compte dans la notation est un indicateur unique totalisant les actions menées par les deux collectivités sur l'ensemble du territoire. Un indicateur comptabilisant les actions uniquement sur le territoire de la ville peut être suivi (facultatif) pour se rendre compte des disparités territoriales. |
| **Bases**  **20% Connaître les besoins, identifier les cibles prioritaires et budgéter le plan de communication**  - Connaissance des besoins en information et identification des différents publics cibles (habitants, entreprises, locataires de logements sociaux, promoteurs...)  - Définir le budget, les ressources humaines et le calendrier (dates ou périodicité) prévus pour les manifestations et actions de communication |
| **Mise en œuvre**  **30% Décliner l’identité climat air énergie de la collectivité dans les différents supports de communication**  - Prendre en compte la thématique climat air énergie dans la charte graphique de la collectivité  - Mettre en avant des déclarations claires relatives aux questions énergétiques et climatiques sur le site internet de la collectivité  - Les démarches et actions climat air énergie (PCAET, Cit'ergie, TEPOS, Agenda 21, etc.) sont mentionnées régulièrement dans les différents supports de communication établis et/ou utilisés par la collectivité (minima 2 mentions/an et idéalement chaque mois notamment pour les CA, CU et Métropoles)  - Exploiter les moyens de communication existants (journal de la collectivité, réunions publiques, médias locaux, affichage, etc) pour diffuser les informations  - Mettre en avant des installations et projets exemplaires dans le secteur des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique (par exemple, chaudière bois collective, maisons passives...)  - Cohérence dans le travail quotidien et les décisions prises (pas de salon de l'automobile, pas de vaisselle à usage unique lors des manifestations de la collectivité, etc.) ;  **10% Donner du poids et crédibiliser les actions de la collectivité dans sa communication**  - La collectivité inscrit ses démarches et actions climat-air-énergie dans des démarches de reconnaissance locales, nationales ou européennes pour crédibiliser et renforcer sa communication (ligue EnR, Cit’ergie, Rubans du développement durable, etc.)  **30% Décliner le plan de communication pour chaque cible du territoire**  - Mettre en place des supports de communication différenciés selon les cibles (contenu, médias et lieux de diffusion...)  - Pour les collectivités comptant moins de 15 000 hab, l’élaboration de supports de communication peut être mutualisée avec d'autres collectivités.  - Mettre en place des actions (évènements) nombreuses et variées (lieux, formes, horaires) sur les thèmes climat-air-énergie. La fréquence de diffusion des informations est adaptée à la taille de la collectivité : 2 actions /an (< 3 000 hab), 5 actions /an (>3 000 hab), 10 actions /an (>50 000 hab). |
| **Effets**  **10% Contrôler et évaluer l’efficacité du plan de communication**  - Evaluer et contrôler de l'efficacité des actions par des enquêtes auprès des différentes cibles  - La collectivité est clairement identifiée depuis l'extérieur et depuis l'intérieur comme étant une "collectivité engagée et/ou novatrice dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et du climat"  - Les acteurs du territoire ont connaissance des démarches et actions climat air énergie menées sur le territoire (Cit’ergie, TEPOS, PCAET…) et le suivi et l’évaluation de ces démarches sont mis à leur disposition régulièrement (transparence de la collectivité) |

**6.2. Bâtiments résidentiels et tertiaires**

|  |
| --- |
| ***6.2.1 Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier*** |
| *La collectivité informe et incite les acteurs professionnels du bâtiment (bailleurs sociaux, promoteurs, investisseurs, artisans, bureau d'études, administrateurs de biens, notaires, agents immobiliers...) à intégrer les enjeux climat-air-énergie à leurs activités. Ces actions sont réalisées via des espaces conseils FAIRE ou des conventions volontaires, contenant des standards de construction et de rénovation élevés, des objectifs d'efficacité énergétique, la sensibilisation des occupants.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Réduction proportionnelle à la part dans l’EPCI compétent en matière de politique du logement et du cadre de vie, dans la limite de 2 points restant minimum.  Si la commune participe au conseil d’administration d'un bailleur social, le potentiel doit être augmenté (+1 point). |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette action peut s'inscrire et être co-financée dans le cadre du programme national SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), par le biais d'une convention signée par la collectivité compétente (EPCI) au niveau régional.  La collectivité doit s’appuyer sur les acteurs spécialisés existants (centre de ressources BEEP, espaces conseils FAIRE …), pour mener les sous-actions décrites dans le référentiel et ne pas créer de doublons. Elle n’a pas à tout faire elle-même mais doit soutenir les acteurs (en s’impliquant dans la gouvernance, en finançant, en relayant…).  Cette mesure concerne la mobilisation des professionnels du bâtiment au sens large, qu’il s’agisse de la construction de bâtiments d’habitat ou tertiaires.  D’autres actions du référentiel encouragent la coopération avec les acteurs du territoire :  - sous-domaine 6.5 Société civile  - 1.3.1 : Utiliser les documents d’urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat air énergie  - 1.2.4 : Planifier la rénovation de l’habitat et la construction durable sur le territoire  Ne pas évaluer ici :  - 6.2.2 : Prévenir et lutter contre la précarité énergétique  Remarque pour les conseillers : au moment des ateliers d’état des lieux, cette mesure peut être abordée avec la mesure sur précarité énergétique et avec celle sur la planification de l’habitat (domaine 1). |
| **Bases**  **30% Disposer d'une connaissance fine des acteurs du bâtiment et de l'immobilier privé et les sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie**  Via les centres de ressources BEEP (Bâti Environnement Espace Pro) et les acteurs de la rénovation énergétique qu’elle soutient (espaces conseils FAIRE …), la collectivité :  - se dote d’une bonne connaissance des acteurs du bâtiment et de l'immobilier privé de son territoire : investisseurs, promoteurs immobiliers, entreprises du bâtiment et artisans, constructeurs de maisons individuelles, bureaux d'études, administrateurs de biens (dont les syndicats de copropriété sur son territoire), notaires, agents immobiliers, ...  - informe les acteurs du bâtiment et de l’immobilier sur la politique énergétique et climatique de la collectivité et sur les objectifs à atteindre dans le secteur du bâtiment et de la mobilité pour les différentes cibles (propriétaires occupants ou bailleurs, logements individuels ou collectifs…)  - informe les acteurs du bâtiment et de l’immobilier sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique (vigilance quant au choix des implantations de bâtiments et d'équipements)  - informe les acteurs du bâtiment et de l’immobilier des dispositifs mis en place au niveau régional et local ainsi que des formations disponibles, en s’appuyant sur les acteurs de la formation professionnelle de son territoire  - informe les aménageurs sur les dispositifs permettant de développer les usages cyclables (niveau de qualité des aménagements, du stationnement, systématisation d’une réflexion intégrant le vélo dans un projet…). |
| **Mise en œuvre**  **30% Animer et inciter les acteurs à qualifier leurs pratiques**  Via les centres de ressources BEEP (Bâti Environnement Espace Pro) et les acteurs de la rénovation énergétique qu’elle soutient (espaces conseils FAIRE …) la collectivité favorise :  - l’animation des acteurs avec mise en place de dispositifs variés (ateliers, visites, rencontres, formation) afin de créer une culture commune sur le territoire  - la mise en réseau des professionnels du bâtiment et leur visibilité au travers du label RGE (mise en valeur des données du répertoire disponible sur renovation-info-service.gouv.fr)  - les exonérations fiscales (taxe foncière) et bonification des droits à construire pour inciter les acteurs privés à la construction (promoteurs/investisseurs) et à la rénovation durable  **20% Les bailleurs sociaux sont engagés aux côtés de la collectivité dans des actions particulièrement ambitieuses**  Par exemple : création d'un référentiel de performance énergie-climat pour les opérations de logements sociaux, signature d'accords/de convention/d'une charte d'engagement entre la collectivité et les bailleurs, par exemple dans le cadre d'un CLE ou de programmes ANRU, éco-conditionnement des garanties d'empunts accordés aux bailleurs sociaux, soutien à la réalisation de diagnostic de performance énergétique dans les logements ou aux investissements écologiques (soutien technique, conseil, groupement d'achats, montage commun de dossier de certificats d'économie d'énergie...).  **20% Disposer d’une stratégie de mobilisation des professionnels du bâtiment et de l’immobilier formalisée**  La collectivité dispose d’une stratégie de mobilisation des professionnels formalisée, articulée avec les actions des autres échelons de gouvernance (département, région, Etat), et dotée de moyens dédiés (par exemple via une plateforme territoriale de la rénovation, un centre de ressources BEEP qu’elle soutient, etc.) |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***6.2.2 Prévenir et lutter contre la précarité énergétique*** |
| *La collectivité engage une politique de prévention et de lutte contre la précarité énergétique (liée au logement et à la mobilité) et l'inscrit dans ses documents stratégiques.*  *La collectivité a initialement réalisé un travail d’inventaire des acteurs de la précarité énergétique et des actions existantes, sur lesquelles elle peut construire son dispositif.*  *La collectivité utilise au mieux les moyens humains à disposition pour identifier des situations de précarité énergétique et orienter les familles directement vers les dispositifs existants ou indirectement vers des associations spécialisées. Dans une approche partenariale, des actions visant à diminuer la précarité énergétique sont menées.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Réduction proportionnelle à la part dans l'EPCI compétent en matière de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, de politique du logement et du cadre de vie, dans la limite de 1 point restant. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Si la collectivité n’a pas les compétences citées dans la réduction de potentiel, il faut étudier de quelle manière la collectivité contribue aux actions de la structure compétente et pallie les éventuels manques en proposant/impulsant des actions complémentaires. Il ne s'agit pas de créer des doublons.  Lien vers d’autres actions :  - 1.2.4 : Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire  - 2.1.2 : Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation  - sous-domaine 6.2 Bâtiments résidentiels et tertiaires  - 3.1.2 : Inciter à la réduction des consommations et à l’achat d’électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d’énergie  - 1.2.2 : Organiser les mobilités sur le territoire |
| **Bases**  **20% Réaliser un état des lieux de la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité sur le territoire**  - Disposer de la liste des acteurs intervenants sur la thématique de précarité, susceptibles d’intégrer la question de la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité sur le territoire  - Réaliser un diagnostic (données INSEE, ANAH, CCAS/CIAS, CAF, FSL…) afin d'identifier et caractériser les ménages en situation de précarité énergétique (quantification, localisation, caractéristiques sociodémographiques des ménages et de leurs logements, type de chauffage principal et d'appoint ainsi que le type de système de renouvellement d'air, nombre d'habitants au m2)  - cartographier les zones d’intervention (OPAH, PIG, programme de rénovation urbaine...) et les comparer aux zones où statistiquement il peut y avoir de la précarité |
| **Mise en œuvre**  **20% Adopter une stratégie de lutte contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité**  - Introduire la lutte contre la précarité énergétique comme un enjeu prioritaire de la politique du territoire dans les différents documents directeurs (PLH, PDU…)  - Fixer et formaliser dans les documents du territoire des objectifs et des orientations en matière de lutte contre la précarité énergétique et de recherche de baisse des charges pour les usagers  **20% Fédérer les acteurs autour de la problématique de la précarité énergétique afin d’initier la prévention contre la précarité énergétique**  - Coordonner et fédérer les acteurs locaux gravitant autour de la précarité énergétique pour le logement (bailleurs sociaux, CCAS, ADIL...en lien avec l’ANAH) et pour la mobilité : rencontres régulières, mise en réseau, outils partagés  - Sensibiliser les élus et les services à la lutte contre la précarité énergétique (le CCAS ou CIAS -Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale- notamment)  - Informer et sensibiliser les ménages sur la précarité énergétique liée au logement, à la mobilité (dispositif “Familles à Energie Positive” par exemple)  - Sensibiliser et communiquer sur les outils existants  - Sensibiliser les acteurs et les habitants sur les enjeux sanitaires liés à une mauvaise qualité de l'air intérieur  **40% Formaliser une offre d'outils à destination des ménages en situation de précarité**  - Développer et proposer une aide financière locale à destination des ménages en situation de précarité énergétique (en particulier, aides à la rénovation pour les propriétaires occupants)  - Mettre en place des actions de suivi et d'accompagnement des ménages précaires  - Mettre en place des actions conjointes avec les acteurs de l'hébergement pour diminuer la facture énergétique des logements (ex : convention/charte d'engagement/accords, contrat local d’engagement –CLE- convention ANRU...) et les inciter à des constructions et rénovations performantes, à recourir aux solutions énergétiques les moins onéreuses (éco-conditionnement des garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux, soutien financier ou technique pour des travaux de performance énergétique…). Veiller à prendre en compte en amont des travaux la qualité de l’air intérieur.  - Utiliser les outils existants et en créer des nouveaux (PDALPD, baux à réhabilitation, outil préventif pour l'amélioration thermique des logements, outil curatif d'aide au paiement des dettes d'énergie, Fonds de Solidarité pour le logement, Fonds Sociaux d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie (FSATME), opération de distribution de "kits eau/énergie"...)  - Monter des partenariats pour proposer/élaborer une offre de solutions alternatives afin d'éviter les déplacements contraints en véhicule individuel pour les publics précaires (gratuité/tarif réduit des transports en commun, transports à la demande ou locations de vélo pour les demandeurs d’emplois ou seniors, desserte TC ou transport à la demande des agences Pôle emploi…) |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***6.2.3 Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction durable de leur logement (habitat individuel et collectif)*** |
| *La collectivité gère ou soutient un ou des centre(s) de conseil (local ou régional) sur le climat, l'air et l'énergie à l'intention des particuliers. Elle soutient également financièrement les travaux de rénovation du secteur résidentiel. Ces missions sont assurées dans l'idéal par un guichet unique type espace conseil FAIRE .* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 10  Réduction proportionnelle à la part dans l’EPCI compétent en matière de politique du logement et du cadre de vie, dans la limite de 50% des points. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette action peut s'inscrire et être co-financée dans le cadre du programme national SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), par le biais d'une convention signée par la collectivité compétente (EPCI) au niveau régional.  Ne pas évaluer ici :  - la sensibilisation générale climat-air-énergie, n'entrant pas dans le cadre de la rénovation du bâtiment (éco-gestes quotidien, éco-consommation...), traitée dans la mesure 6.5.2 "Inciter les citoyens et les relais d'opinions à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité"  - l’information et la promotion de la mobilité, traitées dans l’action 4.1.1 « Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire»  - les actions pour les ménages en situation de précarité (liée au logement et à la mobilité) traitées dans 6.2.2 - Prévenir et lutter contre la précarité énergétique  Lien avec d’autres actions :  - 1.2.4 « Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire»  - 1.3.3 « Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation »  - 6.3.1 « Favoriser les activités économiques durables»  Si le service d’information n’est pas assuré par la collectivité il peut l’être par d’autres structures de conseil (un espace conseil FAIRE, une agence d’urbanisme, le CAUE, l’ADIL, une association environnementale).  IMPORTANT : dans tous les cas, mettre en évidence la manière dont la collectivité est particulièrement impliquée dans ces structures de conseil (financièrement, en terme de gouvernance ou de mise à disposition de moyens matériels, accueil de permanence, promotion...).  Labellisation unique ville-EPCI : l'indicateur chiffré pris en compte dans la notation doit concerner l'ensemble du territoire intercommunal. Le suivi d'un indicateur supplémentaire à l'échelle communale peut permettre de se rendre compte de disparités territoriales. |
| **Bases**  **20% Disposer de services d’information climat-air-énergie visibles et accessibles pour le particulier**  - Promouvoir activement l'offre d'information et de conseils  - Disposer de structures d'accueil centrales, ouvertes au moins une fois par semaine  - Disposer d’un service d'information propre à la collectivité ou participer activement à un service d'information local/départemental/régional neutre pour les questions concernant le climat, l'air et l'énergie dans le bâtiment pour les particuliers (suffisant pour les collectivités inférieures à 10 000 habitants)  - Simplifier l’accès à ces services d'information (lieu, prix) pour le grand public  Exemple pour une commune non compétente : il s'agit d'accueillir une permanence, de diffuser de la documentation sur ce service, de faciliter les déplacements vers ce service... |
| **Mise en œuvre**  **20% Adresser des conseils pour la rénovation BBC notamment, et la construction, à des cibles variées**  - Propriétaires (occupant ou bailleur)  - Locataires  - Logement individuel ou collectif (dont copropriété)  - Résidence principale ou secondaire (selon enjeu sur le territoire)  - Personnes nouvellement établies  Exemple pour une commune non compétente : elle repère les différentes cibles et fait une communication différenciée, elle facilite le repérage des bénéficiaires en relayant les opérations portées par l’espace conseil FAIRE...  **20% Accompagner le particulier jusqu’aux travaux de rénovation énergétique**  - la collectivité s'appuie a minima sur les missions de son espace conseil FAIRE pour guider le particulier dans son parcours de rénovation de son logement. L'accompagnement le plus complet possible est recherché : aide à la réalisation d'un audit énergétique, fléchage artisan RGE, analyse des devis, aides au montage des dossiers de subvention)  - la collectivité dispose d’un espace conseil FAIRE actif sur son territoire pour accompagner le particulier jusqu’aux travaux, qui inclut des prestations avancées (exemple : analyse de devis, visite-conseils à domicile, récupération de CEE…)  Les ECF sont abordés également dans les mesures 1.2.4 (volet planification) et 6.2.1 (volet mobilisation des professionnels du bâtiment)  Exemple pour une commune non compétente : elle participe à la gouvernance du dispositif d'accompagnement (si autorisé par la structure compétente), elle en connait les modalités précisemment et le relaie auprès de sa population...  **20% Soutenir financièrement le particulier**  - des aides financières ponctuelles existent à la rénovation niveau BBC (notamment) et la construction durable  - des programmes de financement globaux, cohérents et partenariaux, ou pour certains publics ANRU, OPAH, PIG, CLE ou équivalents sont mis en œuvre pour une massification des actions de rénovation de l'habitat.  - les aides financières couvrent des publics ANAH et hors ANAH.  Exemple pour une commune non compétente : elle abonde les aides mises en place à un échelon supérieur. |
| **Effets**  **10% Mesurer les résultats de l’accompagnement**  - contrôle des résultats des consultations  - nombre de consultations et temps accordé pour le conseil (valeur limite de 10 min/100 hab et cible de 60 min/100 hab) (pour les structures régionales ou intercommunales, chercher à estimer la part concernant les usagers de la collectivité évaluée)  - communiquer et transmettre les indicateurs à ceux qui en font la demande, et en particulier les communes  Le suivi de l’efficacité de la politique de rénovation énergétique dans son ensemble est mesuré dans la mesure 1.2.4.  **10% Mettre en place un dispositif de suivi des projets subventionnés pour analyser l'efficacité des moyens investis**  Exemple :  - MWh économisé ou produit /euro investi  - Coût moyen d'accompagnement/rénovation,  - Coût d'accompagnement/coût de travaux générés  Pour une commune non compétente : la commune demande à son EPCI les indicateurs à l’échelle de sa commune (10%) et les obtient (10%). |

|  |
| --- |
| ***6.2.4 Accompagner les acteurs du secteur tertiaire pour la rénovation et la construction durable de leurs locaux*** |
| *La collectivité a un rôle d’animateur territorial à jouer pour impulser une dynamique sur le territoire afin d’agir indirectement sur les déperditions énergétiques des bâtiments tertiaires.*  *Les acteurs du secteur tertiaire privé notamment sont incités et accompagnés pour l'amélioration des performances énergétiques et climatiques de leurs locaux.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 8  EPCI : pas de réduction de potentiel  Commune : réduction proportionnelle à la part (population) dans l’EPCI compétent en matière de développement économique, dans la limite de 2 points potentiel restant. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Cette action se concentre sur les bâtiments tertiaires privés.  Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités. Il est composé du :  • tertiaire principalement marchand (commerce, artisanat commercial, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;  • tertiaire principalement non-marchand (administration publique - hors communes et interco abordées dans le domaine 2 ou la 6.1.2-, enseignement, santé humaine, action sociale).  Pour le petit tertiaire privé (<1000 m²), cette action peut s'inscrire et être co-financée dans le cadre du programme national SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), par le biais d'une convention signée par la collectivité compétente (EPCI) au niveau régional.  Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.  Lien inter-actions :  - mesure 6.1.2 "Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité"  - mesure 6.2.1 "Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier"  - mesure 6.3.1 "Favoriser les activités économiques durables".  **Les bâtiments publics de la collectivité sont évalués dans le domaine 2.** |
| **Bases**  **20% Disposer de services d’information climat-air-énergie visibles et accessibles pour les acteurs tertiaires**  - en partenariat avec les acteurs spécialisés, promouvoir activement l'offre d'information et de conseils  - disposer de structures d'accueil centrales, ouvertes au moins une fois par semaine  - disposer d’un service d'information propre à la collectivité ou participer activement à un service d'information local/départemental/régional neutre pour les questions concernant le climat, l'air et l'énergie dans le bâtiment pour le secteur tertiaire privé (suffisant pour les collectivités inférieures à 10 000 habitants)  - simplifier l’accès à ces services d'information (lieu, prix) pour les acteurs tertiaires  Nota : le service de conseil peut être commun avec celui de la mesure 6.2.3 |
| **Mise en œuvre**  **30% Aller au-delà du conseil ponctuel pour la rénovation durable du secteur tertitaire privé**  - en partenariat avec les acteurs spécialisés (chambres consulaires...), accompagner concrètement les entreprises du secteur tertiaire (TPE/PME et commerçants notamment) et les artisans pour améliorer la performance climat-air-énergie de leurs locaux. Soutien méthodologique ou financier, par exemple : appels à projets pour inciter aux initiatives innovantes ou exemplaires, fonds de soutien aux projets lauréats, opération collective de soutien à l’élaboration de plan d’actions de réduction de gaz à effet de serre, désignation/mise à disposition d’un animateur référent tertiaire, signature de charte d’engagement climat-air-énergie (objectifs qualitatifs et/ou quantitatif sur les consommations d’énergies, les émissions de gaz à effet de serre, le confort d'été et de polluants atmosphériques)  - soutien spécifique aux entreprises tertiaires > 1000 m² soumises aux obligations du "Décret Tertiaire" (obligation de mise en œuvre d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d’énergie finale pour l’ensemble des bâtiments soumis à l’obligation d’au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010) : lettre d'information, club d'échanges, visites de site, etc.  **10% Rationaliser et mutualiser la construction de nouveaux locaux tertiaires**  - Mettre en relation les disponibilités (recensement de bureaux délaissés/inoccupés) et les besoins en bureaux ou salles de réunion des principales TPE/PME et collectivités, afin d’optimiser l’utilisation des locaux existants.  - Favoriser l’implantation d’activité de co-working sur le territoire.  **10% Inciter à la limitation des consommations d'électricité spécifique propres au secteur tertiaire**  - aider à la mise en place d’un système de management énergétique et inciter à la certification des entreprises (ISO 50 001, ISO 26 000…)  - sensibiliser et diffuser les bonnes pratiques en matière d'utilisation sobre des technologiques numériques, de l'éclairage, des équipements de réfrigération dans les commerces...  **10% Coopérer avec les autres acteurs du tertiaire public sur le territoire (enseignement, hôpitaux, services administratifs...)**  - partage d'expériences, convention de partenariat, achat groupé de matériaux ou d'énergie  *Les actions de coopération entre EPCI et communes membres concernant leurs bâtiments publics sont étudiées dans la mesure 6.1.2. Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité* |
| **Effets**  **20% Mesurer les résultats de l’activité d'accompagnement**  - Le nombre de consultations émanant des acteurs tertiaires privés est en augmentation  - des locaux tertiaires rénovés (BBC rénovation) ou neufs exemplaires (E+C-, certification HQE…), ayant fait l'objet du soutien de la collectivité, sont présents sur le territoire  - suivre le respect des obligations de performance du décret tertiaire sur son territoire (mise en place de partenariats pour obtenir les données au niveau local, baisse constatée des consommations moyennes par type de bâtiment etc.) |

**6.3. Activités économiques**

|  |
| --- |
| ***6.3.1 Favoriser les activités économiques durables*** |
| *La collectivité initie, soutient ou participe à des projets de coopération avec les acteurs de l'économie locale ou régionale sur le climat, l'air et l'énergie, afin* d'encourager la mutation des activités économiques vers un modèle bas-carbon*. Elle participe notamment au développement des projets d’écologie industrielle et plus généralement d'économie circulaire sur le territoire. Elle contribue à l'amélioration de la qualité environnementale des zones d’activités .* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 8  EPCI : pas de réduction de potentiel  Commune : réduction proportionnelle à la part (population) dans l’EPCI compétent en matière de développement économique, dans la limite de 2 points potentiels restants.  En l’absence de tissu économique propice à l’émergence de projets d’écologie industrielle, les points affectés à cette sous-action sont répartis sur les autres sous-actions de la mise en œuvre. |
| **Périmètre de l’évaluation**  La collectivité se positionne comme facilitateur et non opérateur, sur cette action. Elle travaille en partenariat étroit avec les acteurs spécialisés (chambres consulaires, association de commerçants, clubs d’entreprises, Agence France Entrepreneur – Ex APCE-, développeur économique …).  Important : Le soutien à la rénovation ou la construction durable des locaux tertiaires est spécifiquement étudié dans la mesure 6.2.4. Cette mesure est axée davantage sur la compétence développement économique au sens large et la transition du modèle économique vers l'économie circulaire et la relocalisation de la production.  Ne pas évaluer ici les acteurs et actions suivantes, intégrés dans des fiches dédiées :  - les acteurs de l’immobilier et du bâtiment (6.2.1)  - la rénovation des bâtiments tertiaire (6.2.4)  - les fournisseurs d’énergie (3.1.2)  - les acteurs du tourisme (6.3.2)  - les bailleurs sociaux (6.2.2)  - les acteurs de la sylviculture (mesure 6.4.2), et de l’agriculture (6.4.1)  - les ressourceries (1.2.3)  - les monnaies locales et systèmes d’échanges locaux (6.5.2)  - les Plans de Mobilité (4.1.1)  - l’optimisation de la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire (4.2.3)  - le soutien à l’innovation et à la recherche (6.3.3)  Liens avec d’autres actions :  - 3.2.1 : Récupérer la chaleur industrielle, pratiquer la cogénération, utiliser les réseaux de chaleur comme vecteur  - 1.1.3 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et définir un programme d'adaptation au changement climatique du territoire  - 6.1.3 : Développer un plan de communication pour chaque cible du territoir |
| **Bases**  **15% Partager la stratégie, les connaissances et les enjeux liés aux entreprises au sein de la collectivité**  - le service/chef de projet développement économique (ou équivalent) travaille en transversalité avec d’autres services, sur des projets communs (par exemple avec le service déchets sur le sujet de l’écologie industrielle et territoriale)  - le champ d’exercice de la compétence « développement économique » est défini précisément (rôle, moyens, périmètre, priorités…) et la stratégie adoptée est cohérente avec la politique climat-air-énergie de la collectivité (évolution des activités vers des secteurs contribuant à la transition énergétique et la résilience climatique, baisse des consommations d’énergie et des émissions de GES/polluants atmosphériques, économie de matières premières…)  - la collectivité dispose d’un argumentaire clair pour inciter les entreprises à mettre en place des actions en faveur de la transition énergétique et climatique  **20% Capitaliser et travailler en partenariat avec les acteurs spécialisés**  - identifier les acteurs spécialisés au contact des entreprises (chambre de commerces et d’industrie, chambre des métiers et de l’artisanat, pôle emploi, agence d’intérim, fédérations ou associations professionnelles locales…) , connaître leurs actions et leur présenter la politique climat-air-énergie de la collectivité  - Pour le volet industriel (bâtiment tertiaire traité dans la mesure 6.2.4), en partenariat avec les acteurs spécialisés : recenser les bonnes pratiques des entreprises du territoire, les entreprises « locomotives » pouvant servir de relais et d’exemples  *- (déplacé de la MOE)* Formations des développeurs d’entreprises sur les enjeux et bonnes pratiques climat-air-énergie en entreprise ; travailler avec eux pour identifier et hiérarchiser les enjeux les plus importants à porter auprès des entreprises, et intégrer ensuite ces thématiques dans les documents d'accueil ou services d'accompagnement proposés par la collectivité |
| **Mise en œuvre**  **20% Améliorer la qualité et la mixité des zones d'activités économiques**  En partenariat avec les acteurs spécialisés, la collectivité facilite les initiatives visant à :  *- (déplacé de la MOE)* Mettre en place et qualifier les missions des gestionnaires de zones d'activités pour un aménagement adapté et inclusif (services/commerces de la vie quotidienne de type crèche/boulangerie dans les pôles d'emplois)  *- (déplacé de la MOE)* décliner des orientations stratégiques fortes en matière de localisation et de qualité environnementale des zones d'activités dans les documents d’urbanisme : accès en TC, limitation de l’imperméabilisation, implantation sur des friches et en reconquête urbaine plutôt qu’en extension urbaine…  *- (déplacé de la MOE)* Faire certifier les zones d’activités (norme ISO 14001 / règlement EMAS)  **25% Impliquer les entreprises dans des projets d’écologie industrielle structurés et collectifs**  En partenariat avec les acteurs spécialisés, la collectivité facilite les initiatives visant à :  - Identifier les périmètres pertinents pour développer le concept d’écologie industrielle et inviter les entreprises à identifier les synergies possibles (soutien à des études de faisabilité, poste d'animateur EIT (écologie industrielle et territoriale), analyse des flux et des matières*, récupération de chaleur fatale – mesure 3.2.1* …)  - Elaborer un plan d’action, une charte d’engagement, un cahier des charges ou un règlement d’appel à projets pour formaliser les engagements des entreprises dans un projet d'écologie industrielle/économie circulaire  - S'impliquer ou soutenir l'utilisation de la démarche territoriale/label "économie circulaire" à l'échelle pertinente  - dans les DOM, des actions spécifiques pour la filière "bateau" sont réalisées (éco-conception et gestion du recyclage/démantèlement des navires)  **20% Maintenir une dynamique économique, en adéquation avec les besoins d’une société bas carbone**  - Renforcer le rôle de relais des commerçants et artisans auprès de leurs clients, pour modifier les habitudes de consommation (orienter vers des produits à plus faible impact environnemental, de fabrication locale, affichage, mise à disposition de document de sensibilisation pour les consommateurs, etc.)  - Soutenir l’artisanat et les commerces de proximité par des exonérations de charge locale (foncière par exemple), par des mesures particulières dans le PLU, par une mise en valeur des produits/savoirs faires locaux ou à faible impact environnemental (offres touristiques, partenariat dans le cadre des comités d’entreprises, création d’un label local etc.), par des opérations FISAC…  - la collectivité cherche à maintenir ou développer l’attractivité économique de son territoire, en adéquation avec les besoins d’une société bas carbone (ex : éco-filières, low tech, économie sociale et solidaire, économie de la fonctionnalité...) |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***6.3.2 Développer un tourisme durable*** |
| *La collectivité élabore une stratégie touristique durable prenant en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources naturelles et les écosystèmes (la pression sur la ressource locale en eau, …), en matière d'émissions GES (notamment liées au transport) et l'accès aux activités touristiques pour tous. Elle prend des mesures pour réduire ces impacts.*  *La collectivité implique les prestataires de tourisme spécialisés (tourisme d'affaires, de sport, de loisirs, événementiel) et inscrit cet objectif dans sa stratégie de tourisme durable. Elle incite en particulier les acteurs de l'hébergement et de la restauration à s'engager dans une démarche écoresponsable.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 4  Réduction proportionnelle à la part dans l’EPCI compétent en matière de tourisme, à au minimum 1 point potentiel.  Réduction du potentiel à 1 point pour les territoires très peu touristiques (non dotés d’un office du tourisme/syndicats d’initiative/bureau d’information touristique sur le territoire de l’EPCI) |
| **Périmètre de l’évaluation**  L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments touristiques est également abordée dans les mesures 1.2.4 "Organiser et planifier l’augmentation des performances climat-air-énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires" et le sous-domaine 6.2 "Bâtiments résidentiels et tertiaires".  Liens avec d’autres actions :  - 1.1.1 : vision, objectifs et stratégie climat-air-énergie  - 1.1.3 : diagnostic de vulnérabilité  - 6.1.1 : développer une stratégie partenariale multi-niveaux  - 4.2.3 : optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire  - 4.1.1 : soutenir, promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire  - 6.1.3 : développer un plan de communication pour chaque cible du territoire  - 6.3.1 : favoriser les activités économiques durables  - 6.5.2 : inciter les citoyens à une consommation responsable |
| **Bases**  **10% Identifier les enjeux et les bonnes pratiques en matière de tourisme durable sur le territoire**  - Identifier les pratiques de tourisme durable dans l'offre existante notamment les établissements labellisés (ex : Ecolabel européen).  - Identifier les acteurs touristiques clés sur le territoire, les professionnels volontaires et les axes de progression  - Connaître les impacts environnementaux des activités touristiques locales et leur vulnérabilité au changement climatique (en lien avec l’action 1.1.3) et formaliser les enjeux prioritaires au regard de ce diagnostic, en concertation avec les acteurs concernés  **15% Mobiliser les acteurs du tourisme**  - Engagement dans une démarche éco-responsable de l’Office de Tourisme  - Valorisation par l’office de tourisme des acteurs du tourisme engagés dans une démarche de tourisme durable (mise en exergue sur le site web, mise en exergue par un macaron sur la vitrine)  - Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie, l’ensemble des acteurs professionnels et associatifs : les prestataires, les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, les élus et les agents des collectivités…  - Accueillir de façon responsable, sensibiliser et impliquer les travailleurs saisonniers  - Développer un programme de formation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et la protection de l’environnement pour ces acteurs et favoriser le partage des bonnes pratiques  - Sensibiliser les touristes aux enjeux du tourisme durable et inciter aux bonnes pratiques (publicité pour des infrastructures touristiques durables, incitation à l'utilisation de transports collectifs, tri des déchets, etc.) via des campagnes de communication, l'organisation d'événements sur les sites touristiques, ... |
| **Mise en œuvre**  **25% Développer une offre touristique de haute qualité environnementale (hors mobilité)**  - Développer des activités touristiques au contenu pédagogique permettant l'éducation à l'environnement et aux enjeux climat air énergie, en particulier à destination des jeunes  - Créer des partenariats visant l’information et la sensibilisation aux enjeux énergie climat sur le territoire ou tout autre particularité environnementale du territoire ainsi que les produits locaux, la promotion de l'artisanat local, etc. entre professionnels de l'hébergement et de la restauration et les autres acteurs du territoire  - Augmenter le nombre de structures touristiques labellisées (Ecolabel européen notamment), par exemple en soutenant une opération collective d'éco labellisation de professionnels de la restauration et de l'hébergement  - Soutien à la création d'entreprises œuvrant pour le tourisme durable par le biais d'appels à projets, de valorisation médiatique, de soutiens financiers (exemple appel à projets Ecolabel européen)  - Les événements touristiques sur le territoire sont éco-responsables : festival, manifestation culturelle, manifestation sportive, congrès, etc. au travers un engagement via une charte et visant la certification ISO 20121:2012 (évènements intégrant le développement durable)  **25% Mettre en place une offre globale de mobilité durable en lien avec le tourisme**  - Faciliter l’accès pour se rendre sur le territoire par les transports en commun. Promouvoir l’usage des transports en commun sur tous les supports de communication  - Faciliter l’accès à l’intérieur du territoire aux activités/hébergements par les transports en commun. Promouvoir l’usage des transports en commun sur tous les supports de communication  - Identifier et remettre en état / développer les circuits de randonnée pédestres et cyclables touristiques sur le territoire  - Interdire/contraindre fortement l'accès aux véhicules motorisés sur une ou des parties particulièrement sensibles et fréquentées du territoire  - Création de circuits touristiques sans voiture, de services de mobilité en particulier pour le “dernier kilomètre” en lien avec les hébergements (navettes, partenariats hébergeur/services de location de vélo…)  - Prendre en compte le déplacement des saisonniers dans l’offre de transports et de logements (navette, co-voiturage, subventionner des logements au coeur des stations pour rendre les loyers accessibles)  **25% Intégrer et formaliser de manière ambitieuse l’enjeu du tourisme durable dans la vision climat air énergie du territoire**  - Porter une offre touristique durable et adaptée au changement climatique dans le discours politique et les documents de planification (diversification des activités, tourisme 4 saisons, suppression progressive des activités constituant une mal-adaptation, c’est-à-dire un changement opéré dans les systèmes naturels ou humains et qui conduit de manière non intentionnelle à augmenter la vulnérabilité au lieu de la réduire…).  - Adhérer collectivement à des chartes à l’échelle du territoire : Charte de l’Organisation Mondiale du Tourisme, Charte européenne du tourisme durable, charte des professionnels…  - Présence d'orientations stratégiques fortes en matière de qualité environnementale des zones d'activités touristiques  - Créer une taxe locale sur les prestations touristiques et de loisirs pour financer des projets d'adaptation sur le territoire  - Les zones de baignade et/ou les stations de ski sont gérées de façon durable et distinguées par une labellisation (ex : flocon vert pour les stations de ski, pavillon bleu pour les plages) |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***6.3.3 Contribuer à l'innovation et l'excellence sur la thématique climat-air-énergie*** |
| *La collectivité contribue à l’innovation et l’excellence sur la thématique climat-air-énergie. Elle peut collaborer avec les centres de formation et le milieu de la recherche ou soutenir un projet phare exemplaire et ambitieux privé, dans ces mêmes domaines, en apportant son expertise et/ou ses conseils pour pousser le projet plus loin dans l’excellence. Elle peut en outre favoriser l’émergence de projets en fédérant les acteurs (organisation de rencontres entre collectivité, entreprises, associations et chercheurs) ou en facilitant le dépôt de projets (recherche des projets, soutien méthodologique).*  *En particulier, la collectivité est cohérente dans sa prise de position à l’égard des grands projets impactant en matière d’émission de gaz à effet de serre, de qualité de l’air ou la consommation d’énergie ou l’utilisation des terres agricoles sous l’influence de son territoire.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Les relations nouées avec les centres de formation ou de recherche situés en dehors du territoire sont pris en compte.  Lien avec l’action 6.3.1 « Favoriser les activités économiques durables et valoriser les ressources locales » |
| **Bases**  **20% Mener une veille pro-active sur les acteurs et projets phares**  - les acteurs privés et ceux de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle (GRETA, lycée agricole, CFA, MFR…), qui sont susceptibles de mener des projets sur les thématiques climat-air-énergie, sont recensés (situés sur le territoire ou à proximité de celui-ci pour le milieu rural)  - des acteurs ont été rencontrés pour étudier des partenariats sur des projets concrets et/ou des axes de recherches et de formations  - les principaux appels à projets, notamment européens, ont été recensés et les acteurs du territoire susceptibles d’y répondre ont été informés (lettre d’information, journée de rencontres, etc.)  **10% Formaliser l’engagement de la collectivité dans le soutien des projets des acteurs privés**  - le partenariat ou l'implication de la collectivité avec les acteurs décrits précédemment a fait l'objet d'une discussion (inscrite dans un compte-rendu, voire d’une délibération si nécessaire au niveau de l'organe délibérant) |
| **Mise en œuvre**  **25% Participer à des études et des recherches pour faire progresser les connaissances et techniques**  - des études et recherches sont menées avec les organismes de formation (stagiaires, apprentis), les établissements d'enseignements supérieurs ou de recherche : éco-matériaux, efficacité énergétique dans les bâtiments ou les transports, agriculture durable (notamment les liens air et agriculture), surveillance des pollens, qualité de l'air intérieur, gestion des risques dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, études des liens entre les conditions locales de circulation et les concentrations de polluants atmosphériques ...  - le territoire se propose comme territoire test/pilote pour des projets de recherche/expérimentation  **25% S’investir et se mobiliser concrètement sur des réalisations ambitieuses**  - Les projets soutenus vont au-delà de la réglementation et intègrent des performances environnementales et climatiques chiffrées, dans une approche transversale. Ils sont menés dans une approche participative.  - des réunions régulières sont organisées entre la maîtrise d'ouvrage privée, la maîtrise d'œuvre et la collectivité  - la collectivité a tiré vers le haut les objectifs fixés pour le projet et a aidé à mettre en place un dispositif d'évaluation des performances du projet  - la collectivité a formulé des avis techniques ou organisationnels sur le projet  - des outils ou du personnel de la collectivité ont été mobilisés pour suivre le projet et fournir des conseils  - la collectivité a communiqué sur le projet  - la collectivité a permis la formation de partenariats entre les acteurs décrits précédemment (privés, enseignement, recherche, …), en les mettant en relation grâce à son rôle d’animateur, médiateur  **20% Etre un territoire d’innovation et d’excellence sur certaines thématiques**  - le territoire est membre d’un pôle de compétitivité, pôle d'excellence rural, cluster et/ou est lauréat d’un appel à projet sur le développement durable, notamment européen (LIFE, H2020, etc.), ...  - pour les collectivités supérieures à 100 000 habitants : il existe une offre de formation locale et diversifiée (thématiques et niveaux de qualification) aux métiers utiles à la transition énergétique et climatique  - la collectivité se positionne clairement contre les grands projets nuisibles en matière d’impacts sur le climat, la qualité de l’air ou la consommation d’énergie ou l’utilisation des terres agricoles sous l’influence de son territoire (ex : nouvelles capacités de productions d’énergies fossiles, grands projets de construction sur espaces naturels et agricoles ou à urbaniser (ex : centres commerciaux décentralisés, constructions à faible densité, création d’activités polluantes). |
| **Effets** |

**6.4. Agriculture, forêt**

|  |
| --- |
| ***6.4.1 Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable*** |
| *Au travers de ses compétences, la collectivité soutient, promeut et encourage des pratiques agricoles et alimentaires durables sur son territoire et sur ses territoires d’approvisionnement :*  *- en menant des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, de particules et plus globalement les impacts environnementaux du secteur agricole (formation aux pratiques agro-écologiques, certification environnementale des exploitations...)*  *- en préservant le foncier agricole au travers des documents d’urbanisme et en accompagnant la mise en place d’espace agricoles ou jardiniers urbains ou péri-urbains (mesure 1.3.1)*  *- en mobilisant les acteurs du territoire, par exemple par le biais d’un PAT – projet alimentaire territorial – sur l’ensemble de la chaîne alimentaire (du producteur au consommateur, en passant par la transformation, la distribution et la restauration)*  *- en orientant ses actions et ses soutiens (techniques et financiers) pour accompagner des projets exemplaires en terme d’alimentation durable et les filières agricoles locales et durables*  *- en agissant sur sa restauration collective et ses achats alimentaires (prestations évènementielles), par le biais de la commande publique (approvisionnements durables et des proximité, sensibilisation des convives) en sensibilisant les habitants aux enjeux et aux actions à mettre en place (plus végétale et diversifiée, qualité des produits,* *respect de la saisonnalité, gestion durable des sols, lutte contre le gaspillage alimentaire...)* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 12  Réduction de potentiel de 50% pour les collectivités possédant moins de 3% de surfaces agricoles. |
| **Périmètre de l’évaluation**  Pour les territoires possédant moins de 3% de surfaces agricoles, l’évaluation doit être adaptée au contexte et se concentrer sur les volets pertinents (consommation et non production). En l’absence totale de SAU, les points des items non applicables sont réattribués à des items plus adaptés.  Labellisation unique ville-EPCI : Les indicateurs chiffrés pris en compte concernent l'échelle du territoire intercommunal.  Ne pas évaluer ici :  - les actions mises en place lors des événements organisés par la collectivité ou les relais d’opinions (évalué dans les mesures 5.2.2 et 6.5.2)  - la préservation des terres agricoles via les documents d’urbanisme (évalué dans la mesure 1.3.1)  Liens avec les mesures :  - 1.2.3, 3.3.5 sur les déchets  - 3.3.4 « Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts »  - 4.2.3 « Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire »  - 5.2.2 « Etre exemplaire en matière d'éco-responsabilité de la commande publique »  - 6.5.2 « Inciter les citoyens à une consommation responsable, limiter l’emprise de la publicité et mobiliser les relais d’opinions » |
| **Bases**  **10% Réaliser un diagnostic agricole et alimentaire de son territoire**  La collectivité a été partie prenante (initiative, financement, soutien, participation à des réunions, avis…) d’un diagnostic, qui inclut:  - l’ensemble de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution, restauration, consommation), incluant un volet spécifique relatif à la restauration collective publique relevant de la collectivité (conformité loi Egalim)  - un volet chiffré concernant l’impact énergétique, GES et polluants atmosphériques de l’agriculture (de type ClimAgri® )  - un volet qualitatif pour identifier les attentes, les besoins, les pratiques et la nature des activités agricoles, y compris pour leur adaptation au changement climatique, ainsi que les attentes, les besoins et les pratiques des acteurs de l’alimentation, de la santé et du social en matière de transition alimentaire.  - un volet sur le gaspillage alimentaire (volumes, sources, etc.)  **Ce diagnostic agricole et alimentaire peut s’inscrire dans le cadre d’un projet alimentaire territorial.**  *Le volet foncier de ce diagnostic est évalué dans la mesure sur les documents d'urbanisme (mesure 1.3.1).*  **10% Animer son territoire sur le sujet de l’agriculture et de l’alimentation durable**  - Initier une concertation entre les acteurs (réunions professionnelles, réunions publiques…)  - Mener des actions de sensibilisation (réunions publiques, films, intervenants extérieurs, théâtre, expos, défis Famille à alimentation positive…)  - Mise en relation d’acteurs (producteurs-consommateurs-restaurateurs, commissions locales à l’installation – café installation-, limitation du gaspillage alimentaire, facilitation et accompagnement d’associations d’aide alimentaire, don, acteurs de l’alimentation, de la santé et du social autour des questions d’accès de tous à une alimentation saine et durable …)  **Cette animation peut prendre la forme de l’initiation d’un projet alimentaire territorial.** |
| **Mise en œuvre**  **15% Améliorer la performance environnementale de la production agricole**  - Favoriser le développement de pratiques agroécologiques, l’installation de producteurs bios/ avec des pratiques agro-écologiques, favoriser les conversions en bio, soutenir les groupements locaux d’agriculture biologique (GAB)  - Encourager les filières locales à rentrer dans des logiques de performance environnementale et d’écoconception : intégration d’exigences et suivi d’indicateurs environnementaux dans les cahiers des charges, promotion des démarches HVE, formation à l’agro-écologie  - Travail avec les AOC, IGP, marques régionales etc. pour qualifier les productions  Les améliorations visent les champs suivants :  - la diminution des émissions de gaz à effet de serre de l’agriculture (diminuer l’utilisation des engrais azotés de synthèse, encourager la culture de légumineuses, améliorer l’autonomie alimentaire des élevages, meilleur stockage des lisiers, amélioration de la prise en compte de la qualité des sols,  etc.)  - l’efficacité énergétique sur les systèmes techniques (passage au banc d’essai des tracteurs, mesures particulières pour limiter la consommation d’énergie de la production laitière, des serres agricoles et le séchage, développement d’énergies renouvelables dans les bâtiments agricoles…)  - évolution des pratiques agricoles vers l’amélioration de la qualité des sols et l’augmentation de la séquestration carbone (fraction organique, réserve utile, rotations des cultures longues et à espèces multiples, maintien des prairies, maintien et plantation des haies, agroforesterie…) par le biais par exemple de la formation/sensibilisation  - préservation des ressources en eau (espèces peu gourmandes en eau et amélioration des techniques d’irrigation…)  - limitation des émissions d’ammoniac et de particules (élevage et culture, par exemple : diminuer l’utilisation des engrais azotés, encourager la culture de légumineuses, favoriser les appareils d’épandage plus performants et moins propices à la volatilisation des particules, encourager la mise en place de bonnes pratiques agricoles faisant consensus ([Guide de bonnes pratiques agricoles](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-bonnes-pratiques-agricoles-qualite-air-011030.pdf), [BREF elevage](https://aida.ineris.fr/node/191)/ MTD, …)  **15% Reterritorialiser l’alimentation de la collectivité et contribuer à sa résilience alimentaire**  - Accompagner la diversification des productions agricoles locales pour répondre aux besoins du territoire (légumes secs, fruits et légumes frais de saison, etc.)  - Intégrer les questions d’approvisionnement alimentaire (durable) dans les réflexions urbanistiques : types de commerces, marchés de détails et marché de gros (MIN), accès aux modes doux…  - Favoriser l’accès à la terre et les regroupements de producteurs locaux pour optimiser la logistique du dernier kilomètre et l’installation de boutiques paysans  - Valoriser les produits locaux / filières locales de qualité (création de marché de producteurs locaux, guide, cartographie…)  - En milieu urbain : accompagner l’installation de fermes urbaines durables ; de jardins partagés ou pédagogiques, des ruches (dans le respect de la biodiversité locale de pollinisateurs), les plantations comestibles en milieu urbain, encourager la multiplication des potagers privés (sensibiliser aux pratiques agro-écologiques, enjeux environnementaux et sanitaires)  - Favoriser / soutenir les initiatives d’accès à tous à une alimentation saine et durable. Faire se rencontrer les acteurs de l’alimentation, de la santé et du social  - Mettre en place ou soutenir les actions de sensibilisation du grand public à l’alimentation durable  **15% Modifier les habitudes alimentaires, notamment dans la restauration collective, en respectant les obligations de la loi EGalim et en s’engageant plus loin**  - Revoir les approvisionnements en restauration collective publique : a minima 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% issus de l’agriculture biologique (critères Egalim) ; privilégier les produits locaux ou ancrés dans les territoires (PAT) ; servir uniquement des fruits et légumes frais de saison, favoriser les produits issus du commerce équitable  - Informer les convives sur l’origine, la saisonnalité et la qualité des produits servis (Egalim et autres critères de qualité / durabilité); mettre en place un affichage environnemental et nutritionnel des menus  -Diversifier les apports alimentaires, en cohérence avec les nouvelles recommandations de Santé Publique France, notamment : mettre en place un plan de diversification protéique, introduisant notamment les légumineuses (obligatoire à partir de 200 couverts/j, Egalim) ; proposer au moins un menu végétarien hebdomadaire (obligatoire en restauration scolaire, Egalim) et/ou une alternative végétarienne (choix multiples)  -Lutter contre le gaspillage alimentaire (ajuster les quantités aux besoins, sensibiliser les convives, organiser des pesées annuelles sur une semaine, etc.)  - Lors des achats de matériels/rénovations importantes, réfléchir sur la globalité du repas (besoin en légumerie, cuisson basse température, contenants de différentes tailles pour les petites/grandes faims, salade bar, …)  - Former les cuisinier·es et le personnel de cantine à l'introduction de produits bio locaux et à la diversification des protéines, et plus globalement aux enjeux environnementaux, et leur fournir un corpus de recettes adaptées à la restauration collective. Les former également aux démarches de réduction du gaspillage alimentaire.  - Former les acheteur·ses et les gestionnaires impliqué·es dans la restauration collective aux questions environnementales, sociales, sanitaires de l’alimentation, aux achats bios/locaux et aux démarches de réduction du gaspillage alimentaire.  - En restauration scolaire en particulier : organiser des ateliers sur la provenance des aliments consommés par les enfants (dont les protéines animales), sur l'impact environnemental de leur assiette, pour les produits locaux ou d’importation faisant partie de nos habitudes alimentaires, organiser des visites de fermes d’où proviennent les aliments cuisinés ou des interventions des producteurs. Organiser avec les enfants des pesées d’assiette, et le tri sélectif des déchets, pour agir sur le gaspillage alimentaire. Co-construire les menus avec eux·elles (et le·a diététicien·ne de la ville) (en lien avec la mesure 6.5.4)  **15% (20% dans les DOM) Participer concrètement à des installations et au maintien des pratiques agricoles durables**  La collectivité s’engage concrètement par exemple via les moyens suivants :  - création d’une régie agricole et/ou utilisation de baux environnementaux  - acquisition, mise en réserve (convention de portage foncier EPF ou SAFER, stockage en direct par la collectivité) ou mise à disposition du foncier (terres ou bâtiment, fermes communales ou intercommunales, fermes relais, régies communales) en partenariats avec des associations (exemple Foncière Terre de Liens)  - installation de porteurs de projets exemplaires et création d'espaces-test (mise à disposition de terres, portage ou financement de bâtiments, aide à démarrage et au fonctionnement de la structure d'accueil, portage politique et technique du projet)  - dans les DOM, les mesures spécifiques DOM plan Ecophyto sont déclinées/soutenues localement (exemple : plateforme d’expérimentation « systèmes de culture innovants » adaptées au climat tropical, recherche sur les méthodes de lutte biologique…)  **5% Adopter une vision globale grâce à la formalisation d’un Projet Alimentaire Territorial (PAT)**  Formaliser son PAT (par exemple via la reconnaissance au niveau national par le Ministère de l’agriculture et de l’alimentation) avec des critères écologiques et sociaux, compatible avec le PCAET, prenant en compte la résilience alimentaire et appuyant la structuration de filières paysannes, biologiques et locales, rémunératrices pour les agriculteurs. |
| **Effets**  **15% (10% dans les DOM) Mesurer et atteindre des objectifs ambitieux en matière d’agriculture et d’alimentation durable**  - en lien avec les chambres d'agriculture, les coopératives agricoles, les ONVAR (CIVAM, GAB, CUMA, etc.) et les agriculteurs : mise en place et suivi d'indicateurs en matière d'intrants (fréquence, quantité, produits...) selon les cultures, soutien et suivi technique des rendements/coûts/impacts environnementaux d’espaces test agricoles…  - en restauration collective, sur le gaspillage alimentaire, atteinte de l’objectif de 50% de réduction par rapport à la référence nationale du secteur  - s’engager à au moins 75% de l’alimentation en restauration collective qui soit de qualité ou durable, dont au moins 40% issus de l’agriculture biologique et 50% issue de produits locaux ; poursuite de la diversification alimentaire. (dans les DOM, suivi uniquement de l’évolution)  - mise en place d’un programme pour l’accès à tous à une alimentation saine et durable, incluant : sensibilisation et accompagnement de la population, soutien à des structures ESS type épiceries solidaires, AMAP, etc.), programme de type chèque alimentaire ou Sécurité sociale alimentaire locale  - pourcentage élevé de Surface Agricole Utile en agricultue biologique : en métropole, objectif 20%, valorisé progressivement à partir de 6% (dans les DOM, suivi uniquement de l’évolution) |

|  |
| --- |
| ***6.4.2 Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés*** |
| *La collectivité prend en compte la forêt et les espaces boisés dans ses documents d’urbanisme, dans un objectif d’identification, de préservation, d’utilisation rationnelle ou de développement. Elle incite aux pratiques sylvicoles durables et au développement des pratiques de gestion raisonnée des forêts et espaces boisés, en interne et auprès des particuliers et des professionnels. Elle contribue à structurer et développer des filières bois-énergie et bois-construction.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Réduction de potentiel dans la limite de 50% pour les collectivités possédant moins de 10% de surfaces forestières (publiques ou privées). |
| **Périmètre de l’évaluation**  Les forêts dont la collectivité est propriétaire mais situées hors du territoire sont également prise en compte. Les haies bocagères et tout espace boisé même d’ampleur plus limitée sont également à prendre en compte dans la réflexion.  Si aucune exploitation ou surface forestière n'est recensée, les incitations au niveau intercommunal sont valorisées.  Liens avec d’autres actions :  • 1.1.3 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et définir un programme d'adaptation au changement climatique du territoire  • 1.3.1 - Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l’artificialisation des sols  • 2.1.3 – Etre exemplaire dans les bâtiments publics neufs et rénovés  • 2.2.3 – Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraichissement  • 3.3.4 - Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts  • 5.2.2 - Etre exemplaire en matière d’éco-responsabilité de la commande publique  • 6.4.1 - Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable  • 6.3.1 - Favoriser les activités économiques durables |
| **Bases**  **10% Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés**  - Sensibilisation des élus et services de la collectivité et particuliers à la gestion durable de la forêt (sensibilisation notamment aux leviers forestiers d’atténuation du changement climatique : séquestration carbone en forêt et production durable de bois pour les usages bois matériau et bois énergie) et à l’utilisation du bois énergie sur le territoire, de façon complémentaire aux usages matériaux  - Sensibilisation des élus à l’utilisation du bois matériau, notamment à l’utilisation du bois dans la construction  - Sensibilisation des élus à l’utilisation optimale du bois (complémentarité des filières, principe d’utilisation de bois en cascade, utilisation du bois local filières courtes (ex : marques type bois des Alpes, bois des Territoires du Massif Central, ...)  - Sensibiliser des élus à la lutte contre la déforestation importée  **10% Lutter contre la déforestation importée**  - La collectivité est attentive à la provenance du bois pour ses fournitures (par exemple son mobilier), il doit provenir de forêt locales et gérées durablement  - La collectivité dresse une liste des produits alimentaires dont la production est cause de déforestation (par exemple : soja, huile de palme, bœuf et se coproduits, cacao, hévéa). Elle contrôle leur provenance et les méthodes de production lorsqu’elle les utilise pour sa restauration publique, s’ils ne proviennent pas de cultures durables ils sont limités voire interdits.  **15% Réaliser des diagnostics, connaître les enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés sur son territoire**  La collectivité a été partie prenante (initiative, financement, soutien, participation à des réunions, avis...) de la réalisation :  - d'un diagnostic pour identifier les attentes, les besoins, les pratiques et la nature des activités forestières, y compris pour leur adaptation au changement climatique  - d’un diagnostic de la forêt incluant les surfaces par typologie des forêts, les stocks de carbone et la séquestration de carbone par la forêt, le taux des prélèvements, la répartition de la récolte entre les différents usages du bois, de ses usages et de ses acteurs sur le territoire.  - Les différents potentiels de la forêt et des espaces boisés ont été étudiés dans le cadre d’une démarche territoriale concertée (ex : élaboration d’une charte concertée de territoire) |
| **Mise en œuvre**  **10% Formaliser sa stratégie dans des documents de planification dédiés à la forêt et dans les documents d’urbanisme**  - La collectivité met en œuvre avec les acteurs du territoire un plan de préservation et de valorisation de la forêt, portant sur :  o la gestion et la préservation des zones forestières ;  o le développement de la diversité biologique, la protection des ressources hydriques, des sols et paysages ;  o la préservation de la vitalité et de la capacité de régénération dans un contexte de changement climatique ;  o le développement des documents de gestion;  o l’évaluation des ressources en bois pour le développement des filières ;  o la régulation des usages de la forêt (ex : la canalisation du public sur les chemins, la prescription des loisirs motorisés,..) ;  o l’évaluation des actions permettant d’optimiser la contribution de la forêt et le bois à l’atténuation du changement climatique tout en favorisant l’adaptation au changement climatique.  o Des indicateurs concernant par exemple la vulnérabilité, la séquestration carbone, le taux de prélèvements et la répartition de la récolte entre les différents usages du bois, la contribution de la forêt.  - elle prend en compte les zones boisées dans les documents d’urbanisme (zonage approprié, espaces boisés classés, éléments remarquables à protéger et repérés dans les documents graphiques)  - la collectivité veille à articuler sa stratégie avec les politiques locales de développement (Chartes de Pays, etc.) et les autres dispositifs de gestion forestière (schémas régionaux de gestion forestière, plan de développement de massif) en co-construction avec les acteurs locaux concernés (ex : les Chartes forestières)  - La collectivité pérennise un pilotage multi-partenarial de la politique de préservation et de valorisation de la forêt  **15% Mettre en place les actions définies dans le plan de préservation et valorisation de la forêt permettant une mobilisation durable de bois et un renforcement durable des puits de carbone dans les forêts (biomasse et sols)**  - La collectivité protège les forêts de l’artificialisation des sols et favorise la restauration des forêts impactées par des évènements extrêmes.  - La collectivité favorise le regroupement forestier.  - La collectivité met en place des actions pour favoriser l’élaboration des documents de gestion ciblant une production de bois de qualité et encourageant des pratiques sylvicoles comme la conversion des taillis en futaies ; l’amélioration sylvicole des accrus forestiers et en raisonnant les pratiques pouvant avoir des impacts négatifs sur les stocks de carbone du sol (ex : coupes rases associées à un travail du sol, récolte accrue des rémanents, et tout particulièrement les souches).  - La collectivité met en place des mesures pour favoriser la séquestration de carbone dans les forêts et les espaces boisés (ex : îlots de sénescence, arbres morts...).  - La collectivité met en place des actions favorisant l’utilisation optimale du bois (tri du bois, chantiers groupés).  *(Si peu de ressource bois expoitable sur le territoire, les 30% concernant le développement des filières bois-contruction et bois-énergie sont à reporter vers les actions de préservation et lutte contre la déforestation importée)*  **15% Prendre en charge, promouvoir et soutenir le développement d’une filière bois-construction locale et à haute performance environnementale**  - La collectivité soutient la structuration et l’optimisation de la filière bois (création de plateforme de séchage et de stockage destinées en priorité à un usage local, espaces/groupes de discussion entre acteurs, création d'association, de SEM ou de SCIC, label pour le bois local...)  - La collectivité engage une opération de construction / rénovation bois en adaptant les spécifications techniques aux caractéristiques du bois local  - La collectivité accompagne les acteurs de la filière bois du territoire pour pénétrer le marché de la construction bois sur le territoire et au-delà  - La collectivité porte des actions d’augmentation de la demande, notamment des actions de communication (et de formation) vers les constructeurs de bâtiment, les architectes et maîtres d’œuvre, les particuliers qui font construire  **15% Prendre en charge, promouvoir et soutenir le développement d’une filière bois-énergie à haute performance environnementale**  -La collectivité accompagne le développement d’une offre et d’une demande collective en bois-énergie sur le territoire adapté aux ressources disponibles dans le territoire (réflexion globale et complémentaire avec la filière bois-construction, utilisation de la ressource bocagère…) ; puis développe et sécurise la filière d’approvisionnement bois-énergie locale en s’appuyant sur la complémentarité des filières et le principe d’utilisation de bois en cascade.  -La collectivité participe à une filière bois énergie sur un bassin plus vaste (selon la ressource en bois disponible sur son territoire) |
| **Effets**  **10% Suivre et atteindre ses objectifs en matière de forêt et d’espaces boisés**  - % de surfaces forestières certifiées : objectif >70% pour les forêts communales et >20% pour les forêts privées  - suivi de la séquestration carbone de la forêt et d’autres indicateurs (par exemple taux de récolte commercialisé) |

**6.5. Société civile**

|  |
| --- |
| ***6.5.1 Mobiliser la société civile en développant la concertation*** |
| *La collectivité mobilise les citoyens dans le processus de décision et organise, en collaboration avec le service public concerné, des groupes de travail et des dispositifs participatifs variés relatifs aux projets climat-air-énergie. La concertation peut être aussi bien menée en phase de diagnostic que lors de la construction du programme d’actions ou de sa mise œuvre.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Pas de réduction de potentiel. |
| **Périmètre de l’évaluation**  L’action est orientée vers la société civile.  Liens avec d’autres actions :  - Action 6.1.1 : Développer une stratégie partenariale multi-niveaux  - Action 6.1.3 : Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire  - Action 6.5.2 : Inciter les citoyens à une consommation responsable, limiter l’emprise de la publicité et mobiliser les relais d’opinion  Les dispositifs de concertation répondant au minimum réglementaire (enquête publique standard ou conseils de quartier sans animation particulière sur les thématiques climat-air-énergie) ne sont pas valorisés.  La participation doit être jugée globalement sur le territoire, il faut étudier de quelle manière la collectivité agit de manière complémentaire aux actions des autres acteurs et échelons territoriaux. Il ne s'agit pas de sur-solliciter la population de manière inadaptée. |
| **Bases**  **35% Définir une organisation et identifier des axes de travail**  - entretenir la culture de la collaboration sur le territoire  - connaître les différents niveaux d’implication des citoyens : l’information, la consultation, la concertation, la co-production, la codécision, l’auto-gestion  - formaliser les « règles du jeu » de la concertation : les objectifs et le pouvoir d’influence des instances sont définis clairement, les droits et les devoirs de chacun (collectivité / citoyens) sont annoncés, par exemple dans une charte  - la collectivité définit un/des groupes de travail sur des thèmes variés : climat, air, énergie, déchets, eau, assainissement, mobilité…  - institutionnaliser la collaboration entre les habitants et la collectivité sur les thèmes relevant de l'énergie et du climat en définissant un organe participatif et/de concertation ou en se basant sur les groupes de travail déjà existants (qualifier les Conseils de quartier, Conseils de développement, …) |
| **Mise en œuvre**  **45% Conduire une concertation régulière et pérenne**  - la collectivité anime et mobilise régulièrement (au moins trois fois par an) les habitants lors d’ateliers thématiques ou autour de projets particuliers (plan vélo, rénovation d’une école, etc.).  - la collectivité s’organise pour faire participer des publics variés en mobilisant des canaux de communication et des formats de concertation variés et adaptés au différents publics (par exemple, ateliers avec les centres sociaux, avec les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), mise en place de garderies pour favoriser la participation des jeunes actifs, ...)  - les processus de concertation des habitants sont adaptés au travail collaboratif et à l’expression de la parole de chacun. Un travail est conduit pour favoriser l’appropriation des problématiques air-énergie-climat afin que chacun se sente en capacité de s’exprimer (pédagogie des intervenants, production de documents synthétiques et pédagogiques...). Les modes d’animation mises en place favorisent l’écoute des participants  - des formats participatifs favorisant les initiatives sont mis en place avec un budget et des moyens dédiés : budget participatifs, appels à projets, etc.  - les instances de concertation régulières (conseil de quartier, conseil de développement, ...) ont été mobilisées pour participer à la construction du PCAET et sont tenus informées au moins une fois par an de l’avancée du plan d’actions  - la collectivité implique les citoyens sur des questions concrètes qui les concernent directement (à l’échelle du bâtiment, du quartier par exemple), mais également sur des éléments plus stratégiques (contribution à la « vision » globale du territoire dans une approche de transition énergétique)  - les délais et les moyens alloués aux mécanismes participatifs sont suffisants pour une implication de qualité  - si nécessaire, la collectivité prévoit une expertise externe afin d’animer les séances, de produire des comptes rendus rapidement, de disposer de lieux conviviaux et adaptés, de matériels informatiques et audiovisuels de qualité. |
| **Effets**  **20% Utiliser les contributions des instances de concertation**  - Le travail des habitants est reconnu et rendu public (plaquette de synthèse, article de presse...)  - Un retour est systématiquement fait aux instances participatives pour rendre compte des arbitrages faits au regard des contributions et présenter l’avancée des projets.  - Les dispositifs de concertation sont évalués de façon régulière.  - Au moins une décision par an est votée par l'organe délibérant de la collectivité issue du travail des groupes de travail  Evalué dans la 5.1.4 : Une instance de concertation dédiée à la politique air-énergie-climat ou développement durable est chargée du suivi-évaluation de la politique. |

|  |
| --- |
| ***6.5.2 Inciter les citoyens et les relais d'opinions à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité*** |
| *La collectivité incite les citoyens aux comportements et à la consommation éco-responsables et soutient, sensibilise les relais d'opinion (partis politiques, associations, ONG) pour qu'ils deviennent des modèles d'exemplarité et exercent une influence sur les habitants pour qu'ils agissent en conformité avec la politique climat-air-énergie de la collectivité. Des actions sont en particulier menées pour limiter l’emprise de la publicité.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 6  Moins 1 point sans compétence publicité *(correspondant à l’item « 20% - Limiter l’emprise de la publicité » dans MeO).* |
| **Périmètre de l’évaluation**  Ne pas évaluer ici :  - les conseils en matière de rénovation des bâtiments (6.2.3 et 6.2.4)  - l’information et la promotion de la mobilité, traitées dans l’action 4.1.1 « Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire»  - la formation et la sensibilisation des élus/agents de la collectivité (5.1.3 et 5.2.2 sur les éco-gestes et la commande publique)  Lien avec d’autres actions :  - 6.4.1 : Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable  - 1.2.3 : Définir et mettre en œuvre la politique de prévention et de gestion des déchets  - 4.2.3 : Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire  - 6.1.3 : Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire  Labellisation unique ville-EPCI : l'évaluation sur le développement des circuits de proximité est à considérer à l'échelle intercommunale.  La sensibilisation n’est pas assurée forcément par la collectivité, elle peut l’être par d’autres structures de conseil (un espace conseil FAIRE, une association agréée de surveillance de la qualité de l’air, le CAUE, l’ADIL, une association environnementale, un conseiller médical en environnement intérieur (CMEI)).  IMPORTANT : dans tous les cas, mettre en évidence la manière dont la collectivité est particulièrement impliquée dans ces structures de conseil (financièrement, en terme de gouvernance ou de mise à disposition de moyens matériels, accueil de permanence, promotion...). |
| **Bases**  **10% S'organiser en interne et localement pour sensibiliser les habitants**  - une personne au sein de la collectivité est spécifiquement chargée des actions de sensibilisation auprès des habitants et est formée aux questions de changement de comportement  - un budget est défini pour les actions de promotion des comportements éco-responsables des citoyens (dont les achats, l'usage et la fin de vie de produits plus respectueux de l'environnement comme ceux porteurs de l'Ecolabel Européen)  - un lieu est dédié à la sensibilisation climat-air-énergie (il est visible et accessible) (plus large que le volet "rénovation" étudié dans la mesure 6.2.3 et 6.2.4)  **10% Informer et mobiliser les relais d’opinions (partis politiques, associations, ONG)**  - les relais d'opinion connaissent les objectifs et les axes de la politique climat-air-énergie de la collectivité  - les relais d'opinions sont conviés aux groupes de travail ; ils sont identifiés comme soutiens voire porteurs potentiels de certaines actions de la collectivité.  - le nombre d'associations environnementales est important, elles font des propositions constructives, régulières et sont soutenues par la collectivité (convention de partenariat, mise en place de forum des associations, etc.). En fonction du tissu associatif local, les relais d’opinions sont variés d’un territoire à l’autre. |
| **Mise en œuvre**  **30% Sensibiliser les habitants sur l’éco-consommation et les éco-gestes**   * promotion et information sur les produits plus respectueux de l'environnement (expositions, film, brochures, sites web...) * des appels à projets ou des concours visant à diminuer les consommations d'énergie dans les ménages sont organisés (de type "Famille à Energie Positive"), et notamment pour les copropriétés * la collectivité fait la promotion d'outils de calculs d'empreinte écologique, d'empreinte carbone ou d'identification de sources de pollution auprès des habitants et essaie de connaître le niveau d'utilisation de ces outils (par le biais du site de la collectivité par exemple) * la collectivité fait la promotion d’outils d’évaluation et de maîtrise du budget familial et fait la promotion des bénéfices à passer à une consommation responsable (AMAP, achats d’occasion, repair café, etc.) (économiques et autres (santé, environnement, social, développement économique local) * suivi de "foyers-témoins" pour connaître les habitudes d'achats/de gestion des déchets/de consommations d'énergie et d'eau... * développement d'opérations pilotes sur l'éco-consommation (ex : partenariat avec des enseignes du territoire sur l'affichage environnemental de certains produits, etc.)   D’autres actions de sensibilisation/animation sur le sujet des déchets ou de l’alimentation sont traitées plus en détail dans les mesures dédiées 1.2.3 et 6.4.1.  **20% Montrer l’exemple lors des évènements**  - à l'occasion de manifestations ou à l'occasion de récompenses à des jeux ou objets "promotionnels", des objets incitant aux comportements éco-responsables sont privilégiés (réducteurs de pression, lampes basses consommations, gilet fluo pour faire du vélo, produits (biens ou services) porteurs de l'Ecolabel Européen...)  - des “ponts” entre les différents postes de consommation sont mis en place : lors des manifestations pour une alimentation biologique et locale la collectivité promeut (ou invite les organisateurs à promouvoir) aussi les initiatives sur les économies d’énergie, etc. afin de favoriser une approche globale de la consommation responsable  - la tenue des évènements des relais d'opinions est réalisée de manière éco-responsable (élaboration d'un guide par la collectivité, autorisation ou caution liées aux éco-gestes, relevé des consommations d'énergie et d'eau avant et après l'utilisation des locaux par les associations...)  **20% Limiter l’emprise de la publicité**  - Sensibiliser les habitants à travers des actions rapides et efficaces (par exemple distribution généralisée d’autocollants « Stop Pub » avec le bulletin municipal)  - Faire respecter les obligations concernant les enseignes lumineuses et l'affichage par exemple en s’appuyant sur les associations locales pour vous accompagner dans le travail de recensement et de sensibilisation  - Mettre en place une taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TPLE)  - Devenir une ville sans publicité en instaurant une Zone de Publicité Restreinte  - Mettre en place un règlement local de publicité (RLP)  **10% Soutenir l’éco-consommation locale, notamment via un système d'échange local ou une monnaie locale**  - initier la création d’une monnaie locale ou soutenir les associations à l’initiative de ces projets (Charte d’engagement environnemental adossé à la monnaie locale par exemple)  - informer les habitants de l’intérêt d’une monnaie locale  - développer des circuits de proximité et favoriser les initiatives de consommation alternative (mise à disposition de lieux par exemple)  Les circuits de proximité alimentaires sont traités plus en détail dans la mesure 6.4.1 |
| **Effets** |

|  |
| --- |
| ***6.5.3 Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires et centres de petite enfance*** |
| *La collectivité développe des actions d’éducation et de sensibilisation à la problématique climat-air-énergie dans les établissements scolaires, crèches et garderies. Ces actions sont variées (forme et contenu), et impliquent les élèves, le corps enseignant et le personnel. Autant que possible, elles s’intègrent dans un projet pédagogique global et sont planifiées sur l’année voire sur l’ensemble du cycle. Certaines actions visent directement la réduction des consommations d’énergie, d’eau et les émissions de polluants liées à l’utilisation des locaux et aux déplacements scolaires.* |
| **Réduction de potentiel**  Points prévus : 4  Moins 50% si la collectivité n’est pas en charge des écoles (le reste du potentiel est maintenu pour la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » qu’elle peut prendre de manière facultative).  Moins 100% s’il n’y a aucun établissement scolaire ou structure d’accueil de jeunes enfants sur le territoire |
| **Périmètre de l’évaluation**  Sont ciblés dans cette action les établissements scolaires du cycle primaire (école maternelle et élémentaire) et dans une moindre mesure secondaire (collège, lycée). Sont également concernés les structures d’accueil collectif des jeunes enfants, à savoir : établissement multi-accueil, crèche parentale, jardin d’enfants, micro-crèche, halte-garderie... Les maisons d’assistant(e)s maternels et les relais d’assistant(e)s maternels sont également concernés s’il en existe sur le territoire.  Labellisation unique ville-EPCI : Lorsque la compétence sur les écoles est communale, évaluer la ville sur 3 points et évaluer sur un point ce que fait l'EPCI en soutien sur les autres commune du territoire en base (10%) et mise en œuvre (15%).  Ne pas évaluer :  - projets datant de plus de 4 ans  - les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et la recherche (action 6.3.3)  - les aspects liés à la restauration collective (action 6.4.1)  Liens vers d’autres actions  - 6.1.1 : Développer une stratégie partenariale multi-niveaux  - 4.1.1 : Soutenir, promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire  - 6.1.3 : Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire  - 6.5.2 : Inciter les citoyens à une consommation responsable, limiter l’emprise de la publicité et mobiliser les relais d’opinion |
| **Bases**  **30% Rencontrer les acteurs locaux de l’éducation et la petite enfance et s’organiser pour mener des actions communes**  - définir le budget et les ressources humaines prévus pour les actions de sensibilisation climat-air-énergie dans les écoles et structures d’accueil de jeunes enfants  - présenter les enjeux et la politique climat-air-énergie de la collectivité aux enseignants et professionnels de la petite enfance  - identifier les bonnes pratiques, ressources et projets déjà mis en place dans les structures et les besoins d’accompagnement  - faire travailler les acteurs de l’éducation et de la petite enfance en réseau sur ces sujets (groupe de travail, formation collective…) |
| **Mise en œuvre**  **20% Sensibiliser les enfants aux enjeux climat-air-énergie et à l’éco-citoyenneté**  La collectivité participe et soutient des actions variées telles que :  - journée ou semaine-évènement sur le climat, l’air ou l’énergie  - défi inter-écoles ou inter-classes sur le thème de l’énergie, la mobilité, le tri des déchets…  - visite d’une vélo-station, d’un centre de tri des déchets, d’un jardin partagé…  - implication des élèves et des enseignants dans le diagnostic, le suivi et les mesures prises pour améliorer la qualité de l'air intérieur  - implication des élèves dans les projets climat-air-énergie de la collectivité (trouver le nom ou dessiner le logo d’un projet ENR citoyen ou des panneaux de sensibilisation…)  - réalisation d’une vidéo participative, réalisation d’une exposition en lien avec l’énergie, l’air ou le climat  - appels à projets en direction des établissements pour inciter à la mise en place d’actions pédagogiques climat-air-énergie  - labellisation « éco-école »  **20% Mettre en place des lignes de bus pédestre ou cycliste dans le cadre d’un Plan de déplacement établissement scolaire (PDES)**  La collectivité peut porter elle-même le projet ou soutenir une démarche portée par un tiers (associations, parents d’élèves) :  - identification et localisation des parents et élèves volontaires  - organisation d’une journée test (choix d’une date festive pour faire participer le maximum d’élèves)  - matérialisation des arrêts et itinéraires des pédibus/vélobus  - offre d’équipements à toutes les écoles participantes (mobilier urbain, gilets réfléchissants, etc.)  - analyse et valorisation des retours d’expériences  **10% Pérenniser et massifier la sensibilisation**  - large public visé (toutes les classes d'âges, corps enseignant, personnel, parents d’élèves)  - réalisation régulière dans différentes classes  - intégration dans un projet pédagogique global  - partenariat institutionnalisé et planifié sur le long terme  - intéressement aux résultats  - valorisation des actions menées en les publiant sur des sites Internet dédiés aux jeunes et à l’éducation au développement durable (ex : site de l’ADEME « M ta Terre ») |
| **Effets**  **20% Suivre les résultats et atteindre les objectifs fixés**  - % élevé (> 50%) d’élèves concernés par une démarche de sensibilisation/action  - part d’établissements scolaires couverts par un PDES ou un pédibus/vélobus en augmentation  - contrôle de l’efficacité des actions mises en place, par exemple : baisse constatée des consommations d’économies d'énergie ou d’eau réalisées, baisse de la quantité de déchets résiduels…  - reconnaissance via un dispositif de labellisation ou des retombées presse (éco-école, écolo crèche, article de presse…) |

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |